

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 16 JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente(19 h 30).

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne
Madame Cindy Coderre
Madame Nicole Lefebvre

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 40.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Monsieur Olivier Pelletier, inspecteur municipal, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Madame Germaine Champoux, adjointe administrative.

006-01-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 12.1 Travaux sans permis – Camping
- 12.2 Cahier hivernal – journal Le Reflet
- 12.3 Mois de l'arbre
- 12.4 Médaille pour animaux
- 12.5 Bureau de poste
- 12.6 Soumission remorque dompeuse et godet épandeur

ET que le point Varia demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

007-01-2024

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Séance du 12 décembre 2023

Le procès-verbal cité en titre a été remis et/ou transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 soit adopté avec les corrections mentionnées, tout comme s'ils avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

008-01-2024


3. Adoption des comptes du mois de décembre 2023

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois de décembre 2023 au montant de cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et soixante et treize cents (56 487.73 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois décembre 2023 au montant de quarante-trois mille quatre cent cinquante-neuf dollars et cinquante-huit cents (43 459.58 \$) tels que présentés pour un total global de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quarante-sept dollars et trente et un cents (99 947.31 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

<p>Municipalité de Rémigny 785, rue Principale Rémigny, Québec, J0Z 3H0 Téléphone 819-761-2421</p>			
DÉPENSES DU MOIS - DÉCEMBRE 2023			
DAS NOV- fédérale		566.32 \$	
DAS NOV - provinciale		1 934.01 \$	2 500.33 \$
SALAIRES PAYÉS - DÉCEMBRE 2023			17 208.65 \$
SALAIRES DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM			6 469.22 \$
Visa - DG			
Frais administration		20.50 \$	
Téléphone IP -novembre 2023		131.47 \$	
Poste canada		146.93 \$	
Poste canada		38.15 \$	
Abode (licence)		0.00 \$	337.05 \$
Visa - Olivier (novembre 2023)			
Dollorama - petits accessoires		28.74 \$	
Noréa foyer - biomasse - ensemble cordon 1 po X 8 pieds		80.48 \$	
Ebay - lumière UV pour puit		156.66 \$	
Rock auto - pompe à eau Camion F-150		141.88 \$	407.76 \$
Visa -Olivier (décembre 2023)			
Canadian tire- entretien garage		201.75 \$	
Acorn - bearing biomasse		154.86 \$	
Amazonr - Hockey town holding LLC - fusibles		16.38 \$	
Amazone - Antectrade & IT consulting - gants		31.26 \$	
Amazone - Guangzhou Zi Huniao Technology co. - fusibles		29.31 \$	
Amazone - Zhongshan shi baillina zhaoming - lumières garage		183.95 \$	
DHL- dédouange pour bearing biomasse		23.53 \$	641.04 \$
Total cartes de crédit			1 385.85 \$

DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Centre récréatif	959.66 \$	
Hydro-Québec - Complexe municipal	1 292.87 \$	
Hydro-Québec - Marina	31.97 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	283.29 \$	2 567.79 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur (oct et nov. 2023)	48.41 \$	48.41 \$
Télébec	313.03 \$	313.03 \$
		-
Total des prélèvements automatiques		<u>2 929.23 \$</u>
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE		
		-
Les paniers de Noel du Témiscamingue	100.00 \$	
Serge Bilodeau - déneigement	21 887.22 \$	
Germaine Champoux - Visa - cadeau Annie Rivard	55.69 \$	
Location Sauvageau - location camion voirie	1 235.98 \$	
Tony Brière - Remboursement taxes payées en trop	989.00 \$	
Xérox Canada - frais d'impression	638.81 \$	
Petite Caisse - remboursement	48.05 \$	
Cathy Bruneau - Cartes Visa - reconnaissance pompiers	1 039.70 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		<u>25 994.45 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>56 487.73 \$</u>

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

4. Période de questions de l'assistance

Des questions sont posées concernant les réparations de la biomasse.

5. Correspondance :

Informations

5.1. Rencontre Fondation Leg de nos aïeux – 19 janvier

5.2. Organisme besoin d'aide 24/7

La municipalité publicisera l'offre reçue pour que les citoyens puissent choisir si ils veulent faire un don personnel pour participer au tirage.

Décisions

009-01-2024

5.3. Résolution Transport adapté et collectif du Témiscamingue

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny est desservie par le transport adapté et collectif du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande une confirmation du versement de la quote part à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que la municipalité de Rémigny autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue au montant de 1 476 \$ pour la période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2024.
- Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de TACT, et qu'il subventionne le service.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6. Rapport des travaux publics et services incendie:

6.1. Drapeau de Rémigny

La municipalité enverra un encart aux citoyens afin que ceux-ci se prononcent sur le choix du drapeau à adopter par la municipalité parmi les modèles proposés.

010-01-2024

6.2. Travaux logement #1302

CONSIDÉRANT que le logement est libre depuis la fin décembre 2023 et que le futur locataire prévoit y emménager seulement à la fin mars;

CONSIDÉRANT que le logement récemment vidé nécessite quelques travaux d'entretien et de peinture;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un logement est libéré la municipalité en profite pour terminer l'insonorisation des murs entre les logements et effectuer quelques réparations mineures;

CONSIDÉRANT qu'une liste des correctifs a été dressée et présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le futur locataire a demandé si des prises électriques peuvent être ajoutées et a proposé une participation financière pour l'installation de celles-ci;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'inspecteur et son adjoint à effectuer les correctifs proposés, soit l'insonorisation du mur séparant l'appartement du couloir commun, quelques réparations et un rafraîchissement de la peinture;

D'INFORMER le locataire que le prix du logement sera ajusté à la hausse pour couvrir les frais liés au coût des travaux étalés sur une période de 5 ans à 10 ans selon le coût des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7. Rapport de l'administration

7.1. Budget 2024 et PTI modifications

La directrice informe les citoyens que des modifications ont dû être apportées au budget adopté le 21 décembre 2023 et au plan triennal d'immobilisations puisqu'une erreur de calcul dans les formules additionnant les dépenses ont créé un débalancement du budget adopté. Le budget a été modifié et entériné à la séance extraordinaire qui a précédé la présente séance. Le budget modifié est disponible pour consultation au bureau municipal et un encart sera préparé et transmis aux citoyens avec leur compte de taxes 2024.

011-01-2024

7.2. Liste des personnes endettées envers la municipalité

CONSIDÉRANT que les ventes pour taxes auront lieu en mai 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité a identifié un seul dossier qui pourrait se qualifier pour les ventes pour taxes mais qu'il s'agit d'un bail pour camp de chasse;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir inscrire un bail en vente pour taxe la municipalité doit fournir la désignation cadastrale préparée par un notaire;

CONSIDÉRANT que dans le dossier matricule dudit camp de chasse il existe une désignation cadastrale réalisée en 1996;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au responsable des ventes pour taxes si la désignation en possession de la municipalité est suffisante pour présenter le matricule aux ventes pour taxes;

SI la réponse est affirmative, envoyer le matricule 3404 31 6040 en vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2024 et autoriser Mme Stéphanie Talbot, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

SI la réponse est négative, n'envoyer aucune propriété en vente pour non-paiement de taxes pour l'année 2024 puisque les frais encourus pour la préparation de la désignation cadastrale surpasseront le montant à réclamer.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7.3. Élection 24 mars 2024

La directrice générale par intérim informe les membres du conseil et la population présente que la prochaine élection pour combler les deux postes toujours vacants est ordonnée par le Ministère des Affaires Municipales le 24 mars 2024. La période d'ouverture des mises en candidatures aura lieu du 9 au 23 février 2024. Des publications seront transmises via les différentes plateformes de la municipalité afin d'informer toutes les personnes qui pourraient être intéressées à présenter leur candidature.

8. Rapport de l'agente de développement

8.1. Rapport

L'agente de développement, Madame Alexandra Gagnon-Picard, fait une mise à jour des projets en cours et des idées de projets pour 2024 :

- Suivi du projet de l'école – modifications des plans proposés
- Développement du site internet de la municipalité
- Achats à réaliser pour le parc municipal
- Affichage pour le sentier de raquette
- Nouveau cadastre pour vente de terrains municipaux
- Registre des médailles pour animaux
- Cuisine du Centre Récréatif
- Acquisition du Petit Moulin par la municipalité
- Souper reconnaissance des bénévoles

9. Suivi des réunions précédentes

Aucun sujet à discuter dans ce point.

10. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse fait état des discussions qui ont eu lieu au conseil de la MRC concernant entre autres :

- la fermeture des bureaux de la SAAQ les lundi pour que les employés en poste puissent desservir d'autres régions,
- l'attente d'approbation pour le financement du projet de piscine régionale;
- La construction de deux minicentrales hydroélectriques dans le cadre du projet Onimiki;
- La nomination des membres des comités de la MRC;
- Décontamination de terrains.

11. Dossiers municipaux :

012-01-2024

11.1 Déneigement d'une partie du chemin Lajeunesse – Entente petit moulin

CONSIDÉRANT que la municipalité avait pris entente avec le propriétaire du petit moulin, de son vivant, pour l'acquisition du petit moulin et d'une parcelle de terrain s'y rapportant et avait promis d'entretenir le chemin s'y trouvant puisqu'il est utilisé par les touristes pour rebrousser chemin après leur visite;

CONSIDÉRANT qu'avec les travaux du pont, l'entretien est réalisé par le maître d'œuvres du pont et qu'une partie dudit chemin n'est pas entretenue;

CONSIDÉRANT les entraves de circulation du pont;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur engagé par le maître d'œuvres entretient le reste de ce chemin et qu'il sera donc aisé d'ajouter cette petite parcelle à sa routine de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à M. Mario Dufresne un prix pour le déneigement de ce tronçon pour le reste de l'hiver.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12. Varia :

12.1. Travaux sans permis - camping

La directrice générale par intérim informe le conseil que le dossier des travaux sans permis par un propriétaire sera transmis à l'inspecteur du service d'urbanisme de la MRC pour suivi.

013-01-2024

12.2. Cahier hivernal – journal Le Reflet

CONSIDÉRANT l'offre de publication des activités hivernales dans le journal Le Reflet;

CONSIDÉRANT le prix pour une publication et le temps requis pour présenter la publication au responsable;

IL EST PROPOSÉ, par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NE PAS participer à la publication du cahier hivernal cette année.

Adopter à l'unanimité des membres du conseil présent.

014-01-2024

12.3. Mois de l'arbre

CONSIDÉRANT que des demandes ont été reçues pour obtenir des arbres à planter pour le mois de l'arbre

CONSIDÉRANT que pour participer au mois de l'arbre de l'AFAT (Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue) un projet d'activité éducative doit être mis en place;

CONSIDÉRANT le manque de temps des employés municipaux pour organiser une telle activité;

CONSIDÉRANT la disponibilité de certains organismes pour organiser une telle activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DEMANDER à l'organisme Éducation populaire de préparer une activité éducative pour le mois de l'arbre en partenariat avec la municipalité;

D'AUTORISER la municipalité faire les démarches auprès de l'AFAT pour obtenir des plants qui pourront être distribués lors de l'activité organisée par l'organisme.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

015-01-2024

12.4. Médaille pour animaux

CONSIDÉRANT que des informations divergentes ont été trouvées dans les dossiers municipaux concernant les médailles pour chien;

CONSIDÉRANT que les citoyens se demandent s'ils doivent renouveler la médaille annuellement ou le faire seulement une fois;

IL EST PROPOSÉ, par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les médailles pour animaux soient renouvelables annuellement au coût de 5 \$ par médaille attribuées et qu'une mise à jour du dossier soit effectuée par l'administration.

Adopter à l'unanimité des membres du conseil présent.

12.5. Bureau de poste

Le conseiller Yves Rainville informe les membres qu'il a discuté avec le propriétaire du magasin général et celui-ci serait possiblement intéressé à héberger le bureau de poste dans son établissement. La direction informe les membres que rien ne peut être fait dans ce dossier tant que le maître de poste actuel n'a pas informé Poste Canada d'une éventuelle retraite ou démission. Le choix du maître de poste définira les démarches à réaliser par la suite.

12.6. Soumission remorque dompeuse et godet épandeur

016-01-2024

12.6.1. Soumission remorque dompeuse

CONSIDÉRANT les soumissions présentées par l'inspecteur municipal avant l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT que les vérifications demandées par le conseil ont été faites quant à la capacité du tracteur actuel et la présence d'un troisième lien pour le branchement hydraulique;

IL EST PROPOSÉ, par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la soumission de Soudure Arco pour l'achat d'une remorque dompeuse 6 pieds par 12 pieds à essieux double au montant de 12 795 \$ plus taxes applicables;

Adopter à l'unanimité des membres du conseil présent.

017-01-2024

12.6.2. Soumission godet épandeur

CONSIDÉRANT les soumissions présentées par l'inspecteur municipal avant l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT que les vérifications demandées par le conseil ont été faites quant à la capacité du tracteur actuel et la présence d'un troisième lien pour le branchement hydraulique;

CONSIDÉRANT que le troisième lien hydraulique doit être installé sur le tracteur actuel;

IL EST PROPOSÉ, par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la soumission de Blais industries pour l'achat d'un godet épandeur avec peigne au montant de 6 850\$ plus taxes applicables;

Adopter à l'unanimité des membres du conseil présent.

018-01-2024

12.6.3. Soumission - matériel pour ajout d'un lien hydraulique

CONSIDÉRANT les soumissions présentées par l'inspecteur municipal avant l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT que les vérifications demandées par le conseil ont été faites quant à la capacité du tracteur actuel et la présence d'un troisième lien pour le branchement hydraulique;

CONSIDÉRANT que le troisième lien hydraulique doit être installé sur le tracteur actuel;

IL EST PROPOSÉ, par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'achat et l'installation du matériel nécessaire à l'ajout du troisième lien hydraulique au montant de 1 373 \$ plus taxes applicables et frais d'installation si nécessaire.

Adopter à l'unanimité des membres du conseil présent.

019-01-2024

12.7. Programme d'aide à la voirie locale – par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité de Rémigny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Cathy Bruneau; il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Rémigny approuve les dépenses d'un montant de 57 037.52 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopter à l'unanimité des membres du conseil présent.

13. Période de questions;

Une suggestion est faite à l'effet que la municipalité devrait prévoir l'achat d'une génératrice permettant de faire fonctionner la biomasse en cas d'interruption d'électricité. Discussion sur la possibilité de faire l'achat conjointement pour les pompiers et la sécurité civile.

020-01-2024

14. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, la conseillère Madame Cindy Coderre propose la levée de l'assemblée il est 21 h 55.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 16 JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente (19 h 30).

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne
Madame Cindy Coderre
Madame Nicole Lefebvre

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Monsieur Olivier Pelletier, inspecteur municipal, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Madame Germaine Champoux, adjointe administrative.

001-01-2024

1. Acceptation de l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'avis de convocation de cette réunion extraordinaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

002-01-2024

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

003-01-2024

3. Adoption du budget 2024

CONSIDÉRANT qu'une erreur dans les calculs du fichier Excel a été constatée lors du report du budget au système comptable;

CONSIDÉRANT que l'erreur constatée crée un débalancement du budget adopté en décembre;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au budget pour reporter certaines dépenses prévues en 2024 au budget de l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le budget corrigé;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues s'établissent comme suit:

Administration générale
Sécurité publique

Transport
Hygiène du milieu

Santé & bien-être	462 277 \$
Urbanisme	105 625 \$
Loisirs & culture	711 636 \$
Frais de financement	62 553 \$
Total des dépenses	434 \$
	4781 \$
	288 472 \$
	3 800 \$
	1 639578 \$

CONSIDÉRANT que les revenus s'établissent comme suit :

Taxes	341 903 \$
Services	75 188 \$
Tenant lieu de taxes	94 806 \$
Transfert	175 643 \$
Services rendus	41 272 \$
Imposition de droits	7 700 \$
Intérêts	5 000 \$
Autres revenus	735 850 \$
Affectation de surplus	162 216 \$
Total des revenus	1 639 578 \$

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'ADOPTER** le budget 2024 corrigé tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

004-01-2024

4. Adoption du PTI modifié

CONSIDÉRANT que le budget a dû être modifié pour rééquilibrer les dépenses qui comportaient une erreur dans les formules du document Excel;

CONSIDÉRANT que certains projets ont dû être reportés à la prochaine année afin de refléter les corrections budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

5. Période de questions de l'assistance

Aucune question.

005-01-2024

6. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, la conseillère Madame Samantha Dufresne propose la levée de l'assemblée il est 19 h 39.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 13 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente (19 h 30).

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Nicole Lefebvre

La mairesse, Mme Cathy Bruneau, constate l'absence de quorum, la séance est déclarée annulée et reportée au jeudi 22 février. Un avis public sera affiché pour informer la population du report. Tel que requis par la loi, les membres demeurent présente jusqu'à 20 h 30 afin d'aviser la population de l'absence de quorum.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Monsieur Olivier Pelletier, inspecteur municipal, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Madame Germaine Champoux, adjointe administrative.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

Reprise de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE JEUDI 22 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente (19 h 30) suite au report de la rencontre prévue le 13 février 2024.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne
Madame Cindy Coderre
Madame Nicole Lefebvre

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Monsieur Olivier Pelletier, inspecteur municipal, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Madame Germaine Champoux, adjointe administrative.

021-02-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 12.4 Demande d'appui Rivière-Rouge – fermeture services d'urgences
- 12.5 Proposition analyses d'eau H2Lab
- 12.6 Augmentation de loyers 2024
- 12.7 Demande pour exposition de voiture ancienne
- 12.8 Déplacement des dates des séances avril et mai

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Adoption des procès-verbaux

022-02-2024

2.1. Séance extraordinaire 1 du 21 décembre 2023;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 1 du 21 décembre 2023 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

023-02-2024

2.2. Séance extraordinaire 2 du 21 décembre 2023;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 2 du 21 décembre 2023 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

024-02-2024

2.3. Séance extraordinaire 3 du 21 décembre 2023;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 3 du 21 décembre 2023 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

025-02-2024

2.4. Séance extraordinaire du 16 janvier 2024;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

026-02-2024

2.5. Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté avec les corrections proposées et l'ajustement du montant à la résolution du programme d'aide à la voirie locale, tout comme s'ils avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

027-02-2024

3. Adoption des comptes du mois de janvier 2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois de janvier 2024 au montant de quarante-cinq mille cent vingt- quatre dollars et vingt et un cents (45 124.21 \$) tels que présentés;

- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois janvier 2024 au montant de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante cents (23 498.50 \$) tels que présentés pour un total global de soixante-huit mille six cent vingt-deux dollars et soixante-et-onze cents (68 622.71 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Municipalité de Rémigny 785, rue Principale Rémigny, Québec, JoZ 3Ho Téléphone 819-761-2421	
---	---

DÉPENSES DU MOIS - JANVIER 2024		
DAS DÉC- fédérale	632.34 \$	
DAS DÉC - provinciale	2 324.47 \$	2 956.81 \$
SALAIRES PAYÉS - JANVIER 2024		7 611.08 \$
SALAIRES DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM		4 989.22 \$
Visa - Municipalité # 4530 92 ** **** 0009		
Frais solutions libre affaires fact. 15 déc. 2023	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires fact. 15 déc. 2023	3.50 \$	
Frais solutions libre affaires fact. 16 janv. 2024	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires fact. 16 janv. 2024	3.50 \$	41.00 \$
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4004 (décembre 2023)		
Lampe UV pour système filtration à l'école	850.74 \$	
Téléphone IP -décembre 2023	131.47 \$	
Poste canada	34.42 \$	
Poste canada	36.63 \$	
Abode (licence) 28 nov. Au 27 déc 2023	29.88 \$	
Abode (licence) 28 déc. Au 27 janv. 2024	29.88 \$	1 113.02 \$
Visa - Olivier Pelletier # 4530 92** **** 0005 (janvier 2024)		
Jack à air Hydraulique - Ebay Vap-autoparts (remboursé en février)	463.28 \$	
Dollorama - entretien biomasse et logement 1301	23.96 \$	
Rona - Réparation logement 1302-4	558.43 \$	
Rona- biomasse installation lumières Led pour Biomasse	108.04 \$	
Rona - Réparation logement 1292-2	44.04 \$	1 197.75 \$
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4004 (janvier 2024)		
Wajax - moteur biomasse	1 424.14 \$	
Waifair - Classeur bureau Germaine	511.62 \$	
Ressources naturelles et forêts, fact 15 janv. 2024	2.00 \$	

Cloudli - téléphone administration	131.47 \$	
Ressources naturelles et forêts, fact 18 janv. 2024	2.00 \$	2 071.23 \$
Total cartes de crédit		<u>4 423.00 \$</u>
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Centre récréatif	959.66 \$	
Hydro-Québec - Caserne	618.15 \$	
Hydro-Québec - Bureau municipal	781.70 \$	
Hydro-Québec - Scierie	28.42 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	292.73 \$	2 680.66 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur (oct et nov. 2023)	48.32 \$	48.32 \$
Médial services-conseils-SST forfait mutuelle FQM	214.87 \$	214.87 \$
Télébec	313.03 \$	313.03 \$
Total des prélèvements automatiques		<u>3 256.88 \$</u>
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE		
		-
Serge Bilodeau - déneigement	21 887.22 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		<u>21 887.22 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>45 124.21 \$</u>

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

4. Période de questions de l'assistance;

Des questions sont posées en lien avec les véhicules (2 x 10 roues et 1 camionnette) qui occupent le stationnement du complexe municipal et sont branchés sur l'électricité des logements. Une entente a déjà été discutée et sera mis en place avec Jolatem pour autoriser le stationnement selon certaines conditions.

028-02-2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise Transport Jolatem à utiliser le stationnement du complexe municipal pour les 3 véhicules qui y sont présentement stationné et le branchement des chauffe-moteurs après le paiement d'un tarif de location annuel de 500 \$ par véhicule.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5. Correspondance :

Informations

5.1. Invitation Sondage sur la santé mentale - UMQ

5.2. Communiqué – Le Raid international Témiscamingue affiche complet

5.3. Avis de dépôt au cadastre

Décisions

029-02-2024

5.4. Demande citoyens – stationnement Tiger bay

CONSIDÉRANT la demande reçue de citoyens pour agrandir le stationnement en bordure du chemin de la Baie du Tigre;

CONSIDÉRANT que les travaux en forêt sont terminés et que par conséquent, les entreprises forestières n'entretiendront plus le chemin;

CONSIDÉRANT que le stationnement était ouvert sur une plus grande superficie dans les années passées;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est d'accord et a indiqué à l'inspecteur la grandeur précédente;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil demande à l'inspecteur municipal d'ouvrir le stationnement selon la superficie autorisée par le propriétaire pour permettre le stationnement des véhicules qui continuent leur trajet en motoneige.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5.5. Don de vieux appareils radio (RISIT)

Des informations seront recueillies à savoir si les fréquences peuvent être retirées pour faire don des radios. Si elles ne peuvent être enlevées, les radios seront envoyés pour récupération où les installations sont disponibles.

6. Rapport des travaux publics et services incendie:

6.1. Rapport de l'inspecteur

L'inspecteur municipal présente son rapport pour le mois de janvier et ses prévisions pour février. Il mentionne qu'une valve devra être commandée puisque celle en surplus a été utilisée et la livraison est estimée à 4 à 6 semaines. Cette pièce doit être maintenue en inventaire de façon constante car elle est nécessaire au bon fonctionnement de la biomasse.

6.2. Possibilité entente services incendie (RISIT)

Une entente unilatérale avec la RISIT devra être prise afin d'assurer la force de frappe nécessaire et recommandée par la sécurité publique de 8 pompiers disponibles par quart de travail. Étant donné les horaires variables de pompiers volontaires de la municipalité, le service ne peut garantir la présence d'au moins 8 pompiers chaque jour pour l'horaire 6 h à 18 h. Par conséquent, des démarches ont été entreprises avec la RISIT pour que la municipalité de Guérin ou Nédelec puisse recevoir les appels et être présentes en cas de besoin. Par contre, les pompiers de Rémigny n'auront pas à intervenir dans les autres municipalités, la contrepartie sera la rémunération de la RISIT selon l'entente qui sera établie.

030-02-2024

6.3. Adoption du rapport annuel d'activités – services incendie

Le chef pompier présente le rapport d'activités des services incendie 2023, il n'y a eu aucune intervention de feu pour 2023, seulement une intervention pour un sauvetage en forêt. En 2023, 25 inspections résidentielles préventives ont été réalisées ainsi que 2 inspections de bâtiments risque élevé et très élevé. Pour 2024, environ 50 inspections préventives résidentielles sont prévues.

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activités, conformément aux directives du ministère;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités présenté par le chef pompier pour l'année 2023 correspondant à l'an 6 du rapport;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport d'activités incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (an 6) tel que présenté.

DE TRANSMETTRE le rapport d'activités incendie (an 6) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.4. Demande de formation pompiers :

031-02-2024

6.4.1. Demande paiement salaire formation

CONSIDÉRANT la demande du chef pompier pour que les pompiers en formation soient rémunérés pendant leur période de formation;

CONSIDÉRANT les discussions précédentes sur le sujet qui n'ont pas été reflétées dans les résolutions conciliées aux procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les déplacements pour assister aux formations soient remboursés dans le mois suivant la présentation de factures justificatives;

QUE le salaire applicable aux heures de formation soit cumulé et versé après l'obtention du diplôme pour encourager les participants à terminer leur formation. Un fichier de suivi sera mis en place pour concilier les heures des participants.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

032-02-2024

6.4.2. Demande formation pratique feu envergure avec différents services

CONSIDÉRANT la demande du chef pompier pour tenir une activité de formation sous forme de simulation d'un feu d'envergure le 1^{er} juin 2024 impliquant le camion échelle de la Ville de Rouyn-Noranda, les services incendies des municipalités de Rémigny, Guérin et/ou Nédelec;

CONSIDÉRANT que les services incendies ne demande aucun remboursement de frais pour leur présence ou leur déplacement;

CONSIDÉRANT que l'implication de la municipalité serait seulement de fournir le repas du midi aux pompiers volontaires participants;

CONSIDÉRANT l'offre de la mairesse de faire acheter la nourriture au magasin général par la municipalité et de préparer le repas bénévolement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les achats de nourriture soient effectués par la municipalité pour la réalisation du repas du midi lors de la formation du 1^{er} juin 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

033-02-2024

6.5. Soumissions travaux électrique logement

CONSIDÉRANT les travaux électriques nécessaires et demandés par le futur locataire dans le logement 1302;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de *Pascal Goupil Électrique 2007 inc.* pour le remplacement du panneau 100 A et l'ajout de 3 prises au montant de 2 656.83 \$ taxes incluses ainsi que pour le remplacement du câble d'alimentation avec une mise à la terre au montant de 1 970.88 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les deux soumissions de *Pascal Goupil Électrique 2007 inc.* pour les travaux électriques du logement 1302 au montant total de 4 627.71 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

034-02-2024

6.6. Soumission remorque dompeuse

CONSIDÉRANT la résolution 016-01-2024 approuvant l'achat d'une remorque dompeuse au montant de 12 785 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la soumission n'avait pas été mise à jour et ne contenait aucun des accessoires nécessaires à son utilisation;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Soudure Arco* le 7 février 2024 qui inclus la remorque et les accessoires sélectionnés au montant de 15 064 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'achat d'une remorque dompeuse et ses accessoires au montant de 17 319.83 \$ taxes incluses chez *Soudure Arco* et d'imputer la dépense au budget prévu à cet effet à la ligne 02 32000 526.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

035-02-2024

6.7. Soumission - matériel pour ajout d'un lien hydraulique

CONSIDÉRANT que le tracteur est actuellement en réparation chez *Machineries Horticoles d'Abitibi* à la suite du bris survenu;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de *Machineries Horticoles d'Abitibi* le 13 février 2024 pour la réparation de la transmission au montant de 13 916.68 \$ taxes incluses et l'ajout et l'installation d'un 3^e lien hydraulique au montant de 2 069.55 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les soumissions reçues de *Machineries Horticoles d'Abitibi* pour la réparation du tracteur et l'ajout d'un lien hydraulique pour un montant total de 15 986.23 \$ taxes incluses

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.8. Offre prolongation du contrat de déneigement

L'entrepreneur en déneigement, M. Serge Bilodeau, est venu rencontrer la direction pour faire une offre de prolongation du contrat de déneigement à 3 ans au même tarif que l'année en cours. La directrice l'informe que les lois empêchent les municipalités de procéder de la sorte, elle l'informe qu'il recevra l'appel d'offres en même temps que les autres soumissionnaires le temps venu.

6.9. Souper reconnaissance pompier 27 juillet

Le chef pompier informe le conseil que la date prévue du 27 juillet devra être modifiée vu la mise en terre d'une défunte de la famille de 8 de nos pompiers volontaires. Le chef pompier informera la direction de la nouvelle date choisie et du nombre de présences prévues.

7. Rapport de l'administration;

7.1. Soumission matériel bureau

Considérant l'état actuel du fonds de roulement, la dépense est reportée au printemps.

7.2. Liste des bacs de matières résiduelles

Un formulaire de décompte des bacs de matières résiduelles a été envoyé à la population par la poste aux fins d'ajustement de la taxation des services pour les matières résiduelles. Plusieurs citoyens ayant déclaré ne pas utiliser le bac de compost, des informations seront prises à la MRC concernant une éventuelle obligation d'utilisation de ce dernier.

7.3. Demande réservation camping et salle si mauvais temps

Le propriétaire du Camping AY prévoit un spectacle de France d'Amour le 15 juin 2024, il demande si des emplacements de camping peuvent être réservés à la municipalité puisque le camping affiche déjà complet pour l'événement. Il demande également si la salle peut être louée en cas d'intempéries.

La municipalité lui indique que les campeurs pourront utiliser le camping municipal selon l'espace disponible puisque les travaux du parc seront en cours à cette période mais qu'aucune réservation ne peut être fait, le principe étant premier arrivé premier servi. La municipalité l'informe également que pour la salle il lui suffit d'en faire la réservation en payant le dépôt prévu mais que la capacité de la salle est limitée à 283 personnes.

036-02-2024

7.4. Résolution autorisation accès général dossiers gouvernementaux

CONSIDÉRANT que plusieurs anciens gestionnaires sont toujours inscrits aux services en ligne du Gouvernement du Canada, du Gouvernement du Québec et organismes tels que Bell, Télébec, Hydro-Québec; Visa Desjardins; sans se limiter à cette liste;

CONSIDÉRANT que plusieurs gestionnaires actuels ne sont pas inscrits à ces services et ne peuvent donc pas effectuer les modifications et changements nécessaires aux dossiers;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim; Madame Germaine Champoux, adjointe soutien à l'administration et Madame Cathy Bruneau, mairesse; à effectuer des changements, modifications ou nommer de nouveaux administrateurs au dossier.

DE RETIRER les autorisations de tous les autres administrateurs et/ou gestionnaires inscrits au dossier excluant les personnes qui viennent d'être autorisées ci-haut.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7.5. Assurance – Proposition

Des discussions sont en cours avec l'assureur pour ajuster les montants inscrits pour les bâtiments municipaux avant le renouvellement de la police d'assurance générale de la municipalité prévu en mars. La municipalité demandera aux différents comité un inventaire sommaire des biens contenus à être couverts par la police d'assurance.

8. Rapport de l'agente de développement

8.1. Suivi projet école – interrogations installations septiques

Des informations sur les installations septiques et la capacité du puits devront être prises avant de poursuivre les démarches dans ce dossier.

037-02-2024

8.2. Commandes d'articles pour aménagement du parc

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du nouveau parc municipal;

CONSIDÉRANT que plusieurs achats doivent être faits avant l'installation des modules de jeux;

CONSIDÉRANT les recherches de prix réalisées sur internet par l'agente de développement pour les éléments sélectionnés par le conseil dans une rencontre précédente;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'achat par carte de crédit d'un abri de jardin 14 X 12 pieds et d'une table de pique-nique ronde de 46 pouces chez Home Dépôt au montant de 7 343.46 \$ taxes incluses et de deux chaises et un banc Adirondack chez Wayfair au montant de 1 322.19 \$ taxes incluses et d'en affecter la dépense au budget prévu pour le parc.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

038-02-2024

8.3. Approbation paiement de facture Transport D. Barrette et fils – aménagement du sentier et du terrain multisport

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du nouveau parc municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux débuteront aussitôt après la fonte des neiges;

CONSIDÉRANT la facture reçue de *Transport D. Barrette et fils* pour la mise en forme du sentier pédestre de 1 km avec finition en criblure et l'excavation et le remblai du terrain multisport;

CONSIDÉRANT que les dépenses doivent être payées et comptabilisées avant le 31 mars 2024 pour l'obtention de la subvention de Développement Canada;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement des factures de *Transport D. Barrette et fils* au montant total de 42 540.75 \$ pour l'aménagement du sentier et du terrain multisports et d'en affecter la dépense au budget prévu pour le parc.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

039-02-2024

8.4. Approbation de paiement de facture – Équipement récréatifs Jambette inc.

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du nouveau parc municipal;

CONSIDÉRANT que les modules de jeux doivent être commandés avant le début du projet;

CONSIDÉRANT la facture reçue de *Équipements récréatifs Jambette inc.* pour l'achat des modules de jeu tel que décrit dans le plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT que les dépenses doivent être payées et comptabilisées avant le 31 mars 2024 pour l'obtention de la subvention de Développement Canada;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture de *Équipements récréatifs Jambette inc.* au montant de 118 861.16 \$ taxes incluses et d'en affecter la dépense au budget prévu pour le parc.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

La municipalité prévoira un événement pour l'inauguration du nouveau parc.

9. Suivi des réunions précédentes

9.1. Problème fosse de cèdre M. St-Germain

M. Raymond Saint-Germain informe la municipalité que depuis les travaux qui ont eu lieu dans le fossé commun, son système septique a eu des défaillances et il a des problèmes de refoulement dans son sous-sol. Il croit que la fosse en cèdre a été défoncée et que d'autres propriétaires auront le

même type de problème dans un avenir proche. La municipalité indique que ce problème est d'ordre privé et que par conséquent la municipalité ne peut pas intervenir dans ce dossier.

10. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse fait état des discussions qui ont eu lieu aux rencontres de la MRC sur les sujets suivants :

- Résolution municipale pour renouvellement de programme TECQ
- Projet de loi 25 sur la protection des renseignements personnels
- Uniformisation des règlements applicables par la sureté du Québec et priorités 2024 des services policiers
- Tricentris – organisme responsable du recyclage au Québec
- Tenue des Jeux du Québec au Témiscamingue en 2025

11. Dossiers municipaux :

Aucun dossier à traiter.

12. Varia :

040-02-2024

12.1. Nomination de représentants pour agir comme inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie (ci-après appelées « les municipalités participantes ») souhaitent obtenir des services de la part de la MRCT;

CONSIDÉRANT que la MRCT consent à fournir aux municipalités participantes les services ci- après décrits;

CONSIDÉRANT que selon les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente de service avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régie, relativement à la fourniture de service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements nuisances;

CONSIDÉRANT que les parties sont habilitées à exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente consignée dans le présent contrat;

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » prendra effet à la signature de l'ensemble des parties prenantes à ladite entente;

CONSIDÉRANT que les règlements de la municipalité de Remigny prévoit que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées à titre d'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **DE NOMMER** Mesdames Josée Beauregard et Ghada Ghannouchi au titre d'inspecteur en bâtiment et que leur entrée en fonction sera à partir de la signature de l'entente par l'ensemble des parties.

- **D'AUTORISER** Mesdames Josée Beauregard et Ghada Ghannouchi à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Rémigny notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes à ladite entente:
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement de construction;
 - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les dérogations mineures;
 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les usages conditionnels;
 - Règlement sur les nuisances;
 - Règlement sur la dégradation des paysages;
 - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
 - Autres lois ou règlement pouvant s'appliquer.

À ces règlements municipaux, s'ajoute comme s'ils étaient ici énumérés, l'application des articles de loi ou de règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par la présente entente.

À titre indicatif, et non limitativement, les principaux règlements provinciaux ainsi applicables sont : le règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6), le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3, r.3).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

041-02-2024

12.2. Emprunt temporaire parc

CONSIDÉRANT que les travaux du parc municipal débutent à la fonte des neiges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer les commandes pour les modules de jeux et le mobilier urbain lié au projet du parc;

CONSIDÉRANT notre admissibilité à des aides financières totalisant 238 750 \$ de différents organismes pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que l'aide financière ne sera pas versée avant la fin complète des travaux prévue pour le printemps 2024 et que la Municipalité n'a pas dans son fonds de roulement, la liquidité financière nécessaire pour répondre aux obligations à court terme dans ce projet;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal permet d'emprunter sur simple résolution les sommes pour lesquelles le versement d'une subvention est assurée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la signature d'un emprunt temporaire à taux variable avec intérêts payables mensuellement avec la Caisse Desjardins du Témiscamingue pour un montant n'excédant pas DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (238 750 \$) jusqu'à la perception des subventions annoncées par les organismes suivants :

Subvention	Total approuvé
-------------------	-----------------------

Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) – Min. Éducation	68 750 \$
Fonds canadien de revitalisations des communautés - Agence de Développement économique du Canada	55 000 \$
Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ICCS) - Fondations communautaires du Canada	55 000 \$
Fonds Régions et Ruralité Volet 2 (FRR) - MRC Témiscamingue	30 000 \$
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Subv. du député	30 000 \$
	238 750 \$

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Stéphanie Talbot à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité de Rémigny.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12.3. Maxxum – présentation des résultats études routes locales 1 et 2

La municipalité a reçu le rapport d'inventaire des chemins et ponceaux réalisés par l'entreprise Maxxum à la suite du mandat donné par la MRC. Les conseillers pourront consulter la carte. La municipalité devra informer l'entreprise de ses priorités 2024 afin que celles-ci ne soient pas incluses aux priorités de l'an 1 (2025) du plan d'action qui sera établi.

042-02-2024

12.4. Demande d'appui Rivière-Rouge – fermeture des services d'urgences

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024, telle qu'elle a été communiquée de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant recoltée plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominingue, M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, M. Yves Bélanger,

maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Émard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1^{er} février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'oeuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les couts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le cout des honoraires professionnels, frais et déboursés;

CONSIDÉRANT que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la mairesse Cathy Bruneau

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPUYER la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches sans octroyer de contribution financière;

DE TRANSMETTRE la résolution au ministre de la Santé et à la Ville de Rivière-rouge;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

043-02-2024

12.5 Proposition analyses d'eau H2Lab

CONSIDÉRANT la résolution 107-04-2023 établissant la nouvelle fréquence d'échantillonnage du puits;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de H2Lab le 8 février 2024 pour les analyses mensuelles d'eau non réglementées par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Coderre et résolu d'accepter l'offre 17803 de H2Lab au montant de 67.10 \$ plus taxes applicables à chaque mois.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

044-02-2024

12.6 Augmentation de loyers 2024

CONSIDÉRANT que les locataires doivent être avisés des augmentations de loyer prévues au moins trois mois avant le renouvellement de leur bail;

CONSIDÉRANT que plusieurs des baux se renouvellent en juillet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Lefebvre et résolu d'augmenter les tarifs de locations de loyer de 4 % pour 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

045-02-2024

12.7 Demande pour exposition de voitures anciennes

CONSIDÉRANT la demande de l'organisatrice d'expositions de voitures anciennes d'Angliers et Notre-Dame-du-Nord pour avoir accès aux salles de bains du centre communautaire pour leur événement prévu à Rémigny le 8 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Coderre et résolu d'autoriser l'accès aux salles de bains du centre communautaire gratuitement pour l'événement prévu le 8 juin 2024 ou reporté au 9 juin en cas de pluie.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

046-02-2024

12.8 Déplacement des dates des séances avril et mai

CONSIDÉRANT que le conseil n'est pas encore complet même après la dernière période de mises en candidatures;

CONSIDÉRANT que deux conseillers partent prochainement en vacances à l'extérieur du pays et que cela pourrait compromettre l'obtention du quorum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu de modifier les dates des séances prévues au calendrier pour les mois d'avril et mai de la façon suivante :

Prévue	Reportée/Devancée
9 avril 2024	16 avril 2024
14 mai 2024	7 mai 2024

QUE la directrice générale par intérim affiche un avis public pour en informer la population dans les délais prescrits.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

13. Période de questions;

Des questions sont posées en lien avec la construction du pont.

047-02-2024

14. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, Madame Samantha Dufresne propose la levée de l'assemblée, il est 22 h 46.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 12 MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente (19 h 30).

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne
Madame Cindy Coderre
Monsieur Marc Landry

EST ABSENTE :

Madame Nicole Lefebvre

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Monsieur Olivier Pelletier, inspecteur municipal, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Madame Germaine Champoux, adjointe administrative.

La mairesse souhaite la bienvenue au public présent et au nouveau conseiller élu sans opposition au poste n° 6, Monsieur Marc Landry.

048-03-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

12.1 Prix livre du historique

12.2 Rappel politique tolérance zéro – violence verbale

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Adoption des procès-verbaux

049-03-2024

2.1. Séance ordinaire de 13 février 2024;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 13 février 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

050-03-2024

2.2. Reprise de la séance ordinaire le mardi 22 février 2024

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2024 soit adopté avec les modifications mentionnées, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

051-03-2024

3. Adoption des comptes du mois de février 2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois de février 2024 au montant de deux cent trente-neuf mille sept cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt cents (239 769.80 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois février 2024 au montant de vingt-cinq mille cinquante-neuf dollars et soixante cents (25 059.60 \$) tels que présentés pour un total global de deux cent soixante-quatre mille huit cent vingt-neuf dollars et quarante cents (264 829.40 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Aucune question.

5. Correspondance :

Informations

- 5.1.** Ouverture prochaine usine de béton bitumineux – demande d'information
- 5.2.** Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation
- 5.3.** HKR Consultation – nouvelle firme ingénieur prochainement en région
- 5.4.** Aide et soutien aux municipalités – MAMH
- 5.5.** Entente de délégation MFFP- décret 741-2023

Décisions

052-03-2024

5.6. Demande École Rivière-des-Quinze – Gala reconnaissance

CONSIDÉRANT la demande de don reçue de l'école Rivière des Quinze pour le gala reconnaissance 2024;

CONSIDÉRANT que ce gala récompense les efforts soutenus des étudiants dans plusieurs domaines académiques tout au long de leur parcours;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'UN don de cent dollars (100 \$) soit accordé à l'école Rivière des Quinze pour son gala reconnaissance 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

053-03-2024

5.7. Offre pour tonte de pelouse

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Marianne Lajeunesse pour la tonte des pelouses et visant à combler les semaines avant l'arrivée de l'étudiant affecté à la tonte et après son retour en classe à la fin de l'été;

CONSIDÉRANT que les étudiants sont disponibles seulement de la fin juin à la mi-août approximativement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accepte l'offre de Marianne Lajeunesse pour la tonte des pelouses en début et en fin de saison au taux horaire de 25 \$/heure.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5.8. Offre calcium liquide

La municipalité aura à demander des soumissions pour le transport et l'épandage de calcium liquide avant l'été. Les entreprises suivantes, seuls dépositaires en région, recevront les appels d'offres :

- RM Enterprises
- Wolseley (Marcel Baril)

054-03-2024

5.9. Défi relais des pompiers juin 2024 – demande de don

CONSIDÉRANT la demande de don reçue de la Fondation des pompiers pour le relais des pompiers qui aura lieu en juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un pompier de la région participera à l'activité qui consiste en une course à relais de 300 km au total, où chaque participant parcourt une distance de 5 km avec son habit de combat et ses équipements respiratoires;

CONSIDÉRANT que la fondation des pompiers remet les profits aux grands brûlés et permettent l'achat d'équipements spécialisés pour le traitement des grands brûlés et le financement de la recherche;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accorde un don de 50 \$ plus le frais de transfert de 2.50 \$ pour un total de 52.50 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

055-03-2024

5.10. Demande Cé l'Éden – aide financière projet de nichoir

CONSIDÉRANT la demande de don reçue de l'organisme Cé l'Éden de Nédélec pour son projet de nichoir pour les hirondelles bicolores;

CONSIDÉRANT que le projet a déjà reçu de financement du FRR volet 2;

CONDISÉRANT que le conseil avait appuyé la demande de l'organisme pour le financement par le FRR volet 4 pour ne pas avoir à financer directement ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité refuse la demande de financement de l'organisme Cé l'Éden.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6. Rapport des travaux publics et services incendie:

6.1. Rapport de l'inspecteur

L'inspecteur municipal présente son rapport pour le mois de février et ses prévisions pour mars. Il souligne que des travaux d'entretien devront être faits sur le loader pour réparer des fuites d'huile hydraulique, d'huile à moteur et d'antigel.

056-03-2024

6.1.1. Soumission transport d'équipements à Poularies

CONSIDÉRANT que le chargeur du tracteur doit être transporté chez Machinerie Horticole Abitibi de Poularies pour l'installation du 3^e lien hydraulique;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues :

- Machinerie Horticole Abitibi 100 \$/heure + tx
- Nathan Dufresne 400 \$ + tx
- Serge Bilodeau 300 \$ + tx

CONSIDÉRANT que le temps estimé pour l'allée-retour est de 3.5 à 4 heures incluant le déchargement du matériel;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité retienne les services de M. Serge Bilodeau pour le transport du chargeur à Poularies au montant de 300 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

057-03-2024

6.1.2. Soumission nivelage hors contrat

CONSIDÉRANT l'état de plusieurs chemins municipaux suite aux températures douces et au transport de bois;

CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été reçues de citoyens;

CONSIDÉRANT que la directrice a contacté les transporteurs pour leur demander d'effectuer le transport de nuit, lorsque la température est plus froide afin de minimiser les dommages aux chemins et de réduire leur vitesse et leur charge;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues des entrepreneurs suivants :

- M. Serge Bilodeau au montant de 5000 \$ + tx (estimation 17 à 20 h, soit un taux horaire entre 250 \$ et 294.12 \$ / heure);
- Excavation N. Dufresne au montant de 170 \$ /heure

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité retienne les services d'Excavation N. Dufresne pour un nivelage hors contrat au montant de 170 \$ par heure.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Le conseil profite de la discussion pour identifier les entrepreneurs qui recevront l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien des chemins d'été 2024 :

- Excavation N. Dufresne
- Serge Bilodeau
- Transport D. Barrette
- FDA Transport (Francis Germain)

**7. Rapport de l'administration;
058-03-2024**

7.1. Bilan entente de délégation MFFP

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de gestion avec le ministère des ressources naturelles et des forêts;

CONSIDÉRANT que le bilan financier doit être transmis avant le 31 mars 2024 accompagné de sa résolution d'adoption;

CONSIDÉRANT qu'aucuns travaux n'ont été effectués pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité approuve le bilan financier de l'entente de délégation de gestion montrant des revenus de 0\$ et des dépenses de 0 \$ pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7.2. Liste des donateurs et rapport de dépenses – élection du 24 mars

La directrice rappelle au conseiller récemment entré en poste qu'il doit produire le formulaire DGE-1038 et le remettre à la direction pour envoi au directeur général des élections dans un délai de 90 jours suivants la date du scrutin sous peine d'amende de 50 \$ par jour de retard.

7.3. Arpentage du bail en milieu hydrique – Marina

Reporté, des informations supplémentaires sont nécessaires.

059-03-2024

7.4. Commande chaises et matériel de bureau

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget les conseillers ont décidé d'inclure un montant pour l'ajustement ergonomique des bureaux;

CONSIDÉRANT que le conseil préfère payer le matériel que les employés ont besoin plutôt qu'une étude ergonomique;

CONSIDÉRANT que les employés ont effectué la formation sur l'ergonomie de l'APSAM et ont évalué leur poste de travail et leur besoin de matériel;

CONSIDÉRANT les soumissions de Services Informatiques Logitem inc. reçues en février pour le matériel sélectionné;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat du matériel suivant chez Services Informatiques Logitem inc. (Hamster) :

- 2 chaises de bureau 873.70 \$ taxes incluses;
- 2 supports d'écrans double 603.62 \$ taxes incluses;
- 5 écrans 24 pouces 1 053.23 \$ taxes incluses;
- 1 support d'écran ajustable 44.83 \$ taxes incluses;

Pour un grand total de 2575.38 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7.5. Élection

La directrice informe le conseil qu'à la suite de la dernière élection qui s'est terminée par l'élection sans opposition de M. Marc Landry au poste de conseiller #6, le poste 3 est resté vacant et une élection partielle devra être déclenchée de nouveau pour combler le poste toujours vacant. L'élection est prévue pour le 19 mai 2024, la direction en informera le directeur général des élections pour confirmer la date sélectionnée.

7.6. Déclaration intérêts pécuniaires

La directrice informe M. Marc Landry qu'il doit produire une déclaration d'intérêts pécuniaires conformément à la loi et que cette déclaration doit être renouvelée à la date anniversaire de l'élection du candidat.

7.7. Auditeur externe – vérification comptable

La directrice informe le conseil que le vérificateur général est venu le 5 mars pour faire la vérification des dossiers de la municipalité.

8. Rapport de l'agente de développement

8.1. Site web

Le nouveau site web sera mis en ligne à partir du 21 mars 2024. Une annonce sera publiée sur Facebook pour en informer les citoyens.

8.2. Quai rue du Parc

Des informations seront prises afin de pouvoir faire avancer le dossier.

9. Suivi des réunions précédentes

Aucun sujet.

10. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

Il n'y a pas eu de nouvelle réunion depuis la dernière séance.

11. Varia :

11.1. Livre historique

Un inventaire des livres restants sera effectué.

11.2. Rappel politique tolérance zéro et civilité

Un rappel est fait par la directrice générale par intérim au élus, citoyens et employés présents concernant le niveau de respect et de politesse attendu en séance du conseil. La directrice rappelle que tout peut être dit mais de façon polie et respectueuse.

12. Période de questions;

Aucune question.

060-03-2024

13. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, Monsieur Yves Rainville propose la levée de l'assemblée, il est 21 h 08.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 16 AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente (19 h 30).

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne
Madame Cindy Coderre
Monsieur Marc Landry
Madame Nicole Lefebvre

EST ABSENTE :

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Madame Germaine Champoux, adjointe administrative.

La mairesse souhaite la bienvenue au public présent et au nouveau conseiller élu sans opposition au poste n° 6, Monsieur Marc Landry.

061-04-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 12.1 Résolution PRABAM
- 12.2 Location d'espace rangement au sous-sol de l'école
- 12.3 Chemin à double vocation
- 12.4 Réclamation sécurité civile
- 12.5 Demande EEDT
- 12.6 Ecocentre – achat d'un bras aimanté
- 12.7 Changement de la batterie "backup" pour la bibliothèque

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Adoption des procès-verbaux

062-04-2024

2.1. Séance ordinaire de 12 mars 2024;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 12 mars 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

063-04-2024

3. Adoption des comptes du mois de mars 2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois de mars 2024 au montant de soixante-neuf mille quatre cent seize dollars et vingt-et-un cents (69 416.21 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois de mars 2024 au montant de vingt-cinq mille cent soixante-sept dollars et seize cents (25 167.16 \$) tels que présentés pour un total global de quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-sept cents (94 583.37 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Aucune question.

5. Correspondance :

Informations

- 5.1. **Programme d'aide des bénévoles en impôts**
- 5.2. **Offre GIDexperts inc. – gestions des bâtiments et actifs municipaux**
- 5.3. **Offre service enquête et protection – SIRCO**
- 5.4. **TACT – Communiqué Nouvelle planification stratégique**
- 5.5. **MAMH – Campagne d'affichage climat civil et respectueux**
- 5.6. **Offre Dalex Jacar – cabinets de séchage pour habits de combats et boyaux**
- 5.7. **Séance d'information – Eau souterraine – Invitation SESAT**
- 5.8. **Offre ESRI – plan de gestion des eaux**
- 5.9. **Communiqué fédération des télévisions communautaires du Québec – promotion des médias communautaires dans les écoles**
- 5.10. **Examen de l'état du rôle d'évaluation**
- 5.11. **Nouveau partenariat Québec et municipalités – montant alloué 2024**

6. Présentation des états financiers

Le point 6 est devancé pour accueillir la vérificatrice comptable selon le rendez-vous prévu, la vérificatrice indépendante, Mme Aline Guénette, de chez Daniel Tétreault CPA, inc. présente les états financiers de la municipalité pour l'année 2023.

Décisions

5.12. Offres de services – Formation CCU

La directrice générale par intérim présente la liste de prix pour la formation des membres du CCU au conseil et explique que la MRC prévoit offrir une période de formation en présentiel pour la région. Certains membres du comité ayant manifesté leur désir d'y assister, la direction attendra de connaître le prix soumis et les dates disponibles avant d'engager toute autre démarche.

064-04-2024

**5.13. Demande d'appui MRC de l'Érable – renflouement du fonds FRR
Volet 4 – Soutien à la coopération municipale**

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de l'Érable;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny a également un intérêt à ce que le Fonds Régions et Ruralité, Volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale soit renfloué;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales a mis en place le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du

Fonds régions ruralité qui vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, à moindre coûts;

CONSIDÉRANT que diverses ententes intermunicipales sont issues de cette enveloppe afin de favoriser la mise en commun de ressources et le développement d'expertises sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-056 de la MRC de l'Érable intitulé « Demande de renflouement du Fonds régions et ruralité – Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale »;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de la MRC de l'Érable pour demander à la ministre des Affaires municipales de renflouer de Fonds régions et ruralité, Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au député régional, aux municipalités de la MRC de Témiscamingue, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

065-04-2024

5.14. Demande d'appui Val-Alain – retrait de places subventionnées en garderie

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT que le sujet des garderies est important pour la municipalité de Rémigny et pour les familles qu'elle représente;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la résolution de la municipalité de Val-Alain pour obtenir des réponses concernant les nouvelles places subventionnées en services de garde et leur distribution dans les milieux dévitalisés;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre de la famille, Madame Suzanne Roy, au premier ministre, M. François Legault, et aux autres chefs de partis du Québec, M. Marc Tanguay, chef du parti libéral du Québec, M. Gabriel Nadeau-Dubois et Mme Émilise Lessard-Therrien, portes-paroles du Parti Québec Colidaire, M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du parti québécois.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

066-04-2024

5.15. Demande d'appui municipalité de Laforce

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Laforce;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny désire voir ce dossier d'intérêt régionale aboutir à une conclusion rapide et satisfaisante;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la résolution de la municipalité de Laforce pour demander au Gouvernement du Québec d'accélérer la négociation pour l'assise territoriale de la communauté de Long Point First Nation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires autochtones, M. Ian Lafrenière, au premier ministre, M. François Legault.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

067-04-2024

5.16. Demande d'appui municipalité de Nédélec – Cuisine au cœur d'une communauté unie

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Nédélec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny a à cœur le développement des petites municipalités dévitalisées;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet de la municipalité de Nédélec pour la construction d'une cuisine communautaire pour permettre un regroupement de citoyens pour la préparation de repas, la tenue de formations en alimentation ainsi que pour divers événements communautaires.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la municipalité de Nédélec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

068-04-2024

5.17. FCM/FQM – Résolution dossier de la TECQ

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, Mme Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, M. Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, M. Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6. Présentation des états financiers 2023

Sujet déjà traité précédemment.

7. Rapport des travaux publics et services incendie:

7.1. Rapport de l'inspecteur

La directrice générale par intérim présente le rapport du responsable des travaux publics en son absence relativement aux inondations de chemins subis dans la dernière semaine.

069-04-2024

7.1.1. Soumission nivelage été 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny a fait parvenir un appel d'offres sur invitation à quatre fournisseurs potentiels le 2 avril dernier pour le nivelage et la mise en forme des chemins d'été pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions en réponse à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de chacun des fournisseurs et leur taux horaires :

- Excavation N. Dufresne de Rémigny, taux horaire de 170 \$/ heure
- FDA Transport de Nédélec, taux horaire de 166 \$/heure
- Transport D. Barrette et fils de Lorrainville, taux horaire de 206.95 \$/heure

CONSIDÉRANT les questions soulevées par les conseillers relativement :

- au nombre d'heures hebdomadaires estimées par chacun des soumissionnaires pour l'entretien;
- à la proximité de la machinerie par rapport à la municipalité et sa disponibilité de façon rapide lors d'un appel de la municipalité;
- à l'intention des soumissionnaires d'appliquer le taux horaire à leur arriver dans les rangs de la municipalité ou à partir de leur siège social;

CONSIDÉRANT que ces questions ont une influence directe sur le respect du budget municipal et le calcul du coût de revient pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE POSER les questions mentionnées aux deux plus bas soumissionnaires et d'effectuer les calculs nécessaires afin de prévoir le respect du budget annuel de mise en forme ;

D'ATTRIBUER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme après les calculs selon l'estimation des heures fournies par l'entrepreneur et l'application du taux horaire et la disponibilité de la machinerie.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

070-04-2024

7.1.2. Soumission calcium 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny a fait parvenir un appel d'offres sur invitation à trois fournisseurs potentiels le 9 avril dernier pour la fourniture et l'épandage de 53 000 litres de calcium liquide à 35 % de concentration en 2 épandages distincts;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions en réponse à l'appel d'offres dont l'une a été livrée 1 h après la clôture de l'appel d'offres et a été retournée sans avoir été ouverte et la réception d'une communication du troisième fournisseur confirmant qu'il ne peut acquiescer à la demande de soumission puisqu'il ne distribue, ni ne transporte ce type de produit;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de RM Entreprises au montant de 25 811 \$ avant taxes.

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture et l'épandage de 53 000 litres de calcium liquide à 35% de concentration en 2 épandages distincts à RM Entreprises pour un montant de 25 811 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au budget régulier d'abat-poussière;

D'INFORMER l'entrepreneur que le premier épandage doit avoir lieu avant l'ouverture de la pêche à la mi-mai et que la date du second épandage lui sera communiqué après l'attribution du contrat pour le projet de rechargement prévu cet été.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

071-04-2024

7.1.3. Soumission nivelage hors contrat

CONSIDÉRANT qu'avec le départ rapide de la neige et les conditions météorologiques qui ont contribué à endommager les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire faire la mise en forme des rangs avant l'attribution du contrat saisonnier de nivelage et mise en forme;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux entrepreneurs locaux et leur disponibilité à effectuer les travaux rapidement;

CONSIDÉRANT que le conseil a donné son accord par courriel à la direction pour entreprendre et attribuer le contrat de gré à gré avant la tenue de la séance du conseil vu l'urgence de l'entretien à effectuer;

CONSIDÉRANT les prix soumis par les deux entrepreneurs, à savoir :

- **Excavation N. Dufresne**, taux horaire de 170 \$/heure pour une estimation de 10 à 15 heures de travaux;
- **Serge Bilodeau**, montant de 5 000 \$ pour une estimation de 17 à 20 heures de travaux correspond à un taux horaire entre 250 \$/h à 294.12 \$/heure;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre d'*Excavation N. Dufresne* pour le nivelage hors contrat des chemins municipaux jusqu'au début du contrat saisonnier pour un montant de 170 \$/heure plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

072-04-2024

7.1.4. Demande CLSC – rafraichir le décor

CONSIDÉRANT la résolution 55-02-2023 pour le rafraichissement du décor du point de service CLSC;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas encore été effectués;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation de travaux de plâtrage et de peinture pour le budget courant 2024 et d'en affecter la dépense au budget régulier d'entretien des logements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

073-04-2024

7.1.5. Écocentre – dérimage de pneus

CONSIDÉRANT que des citoyens ont déposé des pneus rimés à l'Écocentre local sans autorisation,

CONSIDÉRANT que la présence de ces pneus encourage d'autres citoyens à ne pas respecter l'interdiction de dépôt de pneus sur jantes à l'écocentre et qui en rend la gestion difficile;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de M. Gérald Bruneau pour le retrait desdits pneus de leur jante pour un montant de 10 \$ par pneus.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

074-04-2024

7.1.6. Réparation camion – ajustement transmission (garantie)

CONSIDÉRANT que la transmission du camion Ford F350 a été changée il y a peu mais qu'il subsiste quelques problèmes,

CONSIDÉRANT qu'un ajustement de la transmission sera nécessaire selon le responsable de la garantie sur la transmission;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont garantis;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réparation, il subsiste une vibration au niveau du différentiel arrière du camion;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire vérifier la provenance de la vibration lors du rendez-vous prévu le 29 avril 2024 et d'affecter la dépense au budget régulier d'entretien des véhicules de voirie.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration;

075-04-2024

8.1. Résolution PAVL 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cent vingt et un mille quatre cent cinquante-deux dollars (121 452,00 \$) pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2023-2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Lefebvre,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Rémigny informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

076-04-2024

8.2. Résolution modification programmation TECQ version 4

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Samantha Dufresne,

ET RÉSOLU QUE :

LA municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

LA municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

LA municipalité approuve le contenu de la programmation modifiée et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 dûment modifié et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

LA municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

LA municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

077-04-2024

8.3. Entente règlement à l'amiable – Normes du travail

CONSIDÉRANT le recours intenté au tribunal du travail par un ancien employé pour congédiement injustifié;

CONSIDÉRANT la séance de conciliation qui a eu lieu le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'entente hors cours négociée entre les parties avec l'aide de l'avocat de la municipalité sans admission ni reconnaissance de responsabilité et dont le but était d'arriver à une entente pour mettre fin au litige;

CONSIDÉRANT que l'entente est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Samantha Dufresne,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'entente négociée, d'assurer le respect des conditions qui y sont mentionnées et de verser la somme spécifiée selon des modalités convenues.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

078-04-2024

8.4. Résolution servitude H-Q et Télébec

CONSIDÉRANT l'acte de servitude reçu pour les lots 5 459 901 et 5 459 912 appartenant à la municipalité de Rémigny;

CONSIDÉRANT que cette servitude est nécessaire pour le déplacement des poteaux pour l'électricité et le téléphone liés à la construction du nouveau pont;

CONSIDÉRANT que des documents doivent être signés pour conclure l'acte de servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Stéphanie Talbot à signer pour et au nom de la municipalité de Rémigny l'acte de servitude qui sera transmis à un notaire de la région pour signature.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

079-04-2024

8.5. Demande de paiement – Legs de nos Aïeux

CONSIDÉRANT la demande de don faite à la municipalité en novembre 2023 de l'organisme Leg de nos aïeux;

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu un don de 5 000 \$ à son budget 2024;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'organisme Leg de nos Aïeux reçue le 23 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement du don de 5 000 \$ accordé au budget 2024 à l'organisme Leg de nos Aïeux et d'en affecter la dépense au budget prévu à cet effet.

DE DEMANDER à l'organisme de transmettre à la municipalité un compte rendu des dépenses effectuées en lien avec le don une fois dépensé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.6. Écocentre – problématique triage

Un dépliant a été conçu en collaboration avec la responsable de l'écocentre afin d'informer la population sur les règles applicables lors du transport de matière résiduelles à l'écocentre local. Une tarification sera appliquée en cas de contravention avec ces règles une fois que le règlement sur les taux et tarifs aura été modifié en conséquence.

8.7. Soumission pour exterminateur

La municipalité préfère tenter une approche moins invasive et coûteuse avant d'en venir à cette solution. Des essais seront fait avec du détergent à vaisselle et des huiles essentielles pour tenter de se débarrasser des insectes indésirables.

080-04-2024

8.8. Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT le dossier de démolition et reconstruction débuté en 2023;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçu pour le matricule 2691 71 8213;

CONSIDÉRANT que tous les règlements applicables au projet de construction sont respectés à l'exception de la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que la demanderesse ne peut respecter l'alignement des bâtiments existants puisque son bâtiment se retrouverait en zone riveraine;

CONSIDÉRANT que le garage de la propriété a toujours été en contravention de cet article du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme (CCU) se résumant ainsi :

- **ACCEPTER** la demande de dérogation mineure lié à la marge de recul avant qui ne peut être alignée avec les bâtiments existants de la rue;
- **CONFIRMER** la tolérance pour le garage déjà construit;
- **EXIGER** à la demanderesse une confirmation que les installations septiques et infrastructure d'eau potable (puits) sont conformes à la réglementation en vigueur;
- **MENTIONNER** que l'approbation est conditionnelle à ce que le nettoyage du terrain et la disposition des matériaux liés à la déconstruction de l'ancienne maison soient terminés avant la construction du nouveau bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure pour le matricule 2691 71 8213 selon les conditions mentionnées ci-dessus par le comité consultatif en urbanisme.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.9. Transport de bois Lac Rocher

Des soumissions seront demandées à Construction Girard, qui avait fait une offre à la municipalité à l'automne pour le transport du bois coupé lors de la mise en forme du chemin du Lac Rocher afin de vérifier s'il est possible d'effectuer les travaux avant le gravelage prévu à l'automne 2024, si il est possible de vendre le bois qui ne sera pas utilisé par la municipalité pour la biomasse à une scierie afin de couvrir le coût du transport pour la municipalité.

8.10. Avis de motion règlement comité consultatif

Un avis de motion est donné par Madame Cindy Coderre qu'un règlement portant le numéro 106-2024 et intitulé Règlement constituant le comité consultatif en urbanisme sera adopté dans une séance subséquente. Le projet de règlement est présenté et déposé au conseil. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal et joint en annexe au procès-verbal.

081-04-2024

8.11. Don décès Mme Mariette Arbour

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance de la municipalité de Rémigny;

CONSIDÉRANT le décès de la mère d'un conseiller le 29 février 2024;

CONSIDÉRANT que la famille aimerait que le don soit remis à l'organisme qui s'occupe des repas funéraires de la municipalité, le groupe AMI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire un don de 50 \$ au groupe AMI à la mémoire de Mme Mariette Arbour et d'affecter la dépense au budget régulier de don.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.12. Dépôt de déclaration d'intérêts pécuniaires

La directrice générale par intérim informe le conseil que le conseiller, M. Marc Landry a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires tel que requis par la loi.

9. Rapport de l'agente de développement

9.1. Travaux parc

L'agente de développement informe le conseil sur l'avancement des travaux du parc.

082-04-2024

9.2. Bail domaine hydrique marina

CONSIDÉRANT qu'un bail du domaine hydrique est nécessaire pour se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui a trait à la Marina de Rémigny;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été fait au ministère de l'environnement pour un certificat d'autorisation pour travaux en milieu aquatique mais qu'aucune demande n'a été fait pour le bail en milieu hydrique;

CONSIDÉRANT que pour obtenir le droit d'occupation du domaine hydrique, un arpentage doit être réalisé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de M. Francis Tremblay, arpenteur chez DBL arpentage, qui avait déjà travaillé dans le dossier en 2022, au montant de 1 600 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER l'arpenteur Francis Tremblay pour l'arpentage du terrain relatif au bail de la Marina de Rémigny sur la rue du Quai Sud pour un montant de 1600 \$ plus taxes;

DE DEMANDER à M. Tremblay d'inclure au plan les superficies projetées des quais dont la demande d'autorisation est en cours de traitement;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Stéphanie Talbot à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9.3. Support vélo, ballon fou et autres équipements

L'agente de développement demande au conseil ce qui doit être fait du reste des équipements de jeux qui montrent des risques de blessures vu leur état et leur âge. Le conseil demande que le métal soit disposé à l'écocentre local pour être recyclé.

083-04-2024

9.4. Quai rue du parc – béton ou pavé

CONSIDÉRANT que le quai de la rue du parc nécessite des travaux de resurfaçage;

CONSIDÉRANT que la dalle de béton endommagée a été retirée à l'automne et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT les différentes soumissions reçues pour mettre de béton ou du pavé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission de Béton Fortin au montant de 2 413.04 \$ taxes incluses pour le béton;

DE prévoir un budget supplémentaire d'environ 1 000 \$ pour le remplissage de concassé et les matériaux nécessaires à l'armature.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9.5. Suivi gravelage du chemin du Lac Rocher

L'agente de développement informe le conseil que la MRC prévoit effectuer le gravelage du chemin du Lac Rocher avant le début de la chasse.

084-04-2024

9.6. Soumission affiches sentier de raquette

CONSIDÉRANT que le sentier de raquette a besoin de signalisation afin d'éviter que le stationnement soit utilisé par des tiers qui n'utilisent pas le sentier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la confection d'affiches interdisant le stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission de Lettrage Frans Gauthier pour la confection de deux affiches d'interdiction de stationnement en alupanel au montant de 85 \$ chacune plus les frais de confection de 40 \$ pour un total de 210 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9.7. Dépliant écocentre

Afin de faciliter la gestion de l'écocentre, le conseil discute de la possibilité d'ajouter à son règlement de taxation un montant pour le triage des matériaux à l'écocentre afin de dissuader les citoyens de disposer de leurs matières pêle-mêle n'importe où sur le site. Les frais seront liés au temps nécessaire pour la remise en ordre par la responsable de l'écocentre. Le règlement de taux et tarifs sera modifié en conséquence, l'avis de motion ainsi que la présentation du projet auront lieu à la prochaine séance.

10. Suivi des réunions précédentes

085-04-2024

10.1. Montant pour mauvaises créances – modification résolution 293-12-2023

CONSIDÉRANT la résolution 293-12-2023 autorisant la radiation de montants pour créances douteuses;

CONSIDÉRANT qu'entre la réunion et le moment où la transaction a été portée aux livres, des frais d'intérêts ont été calculés dans les matricules concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER le montant approuvé dans la résolution 293-12-2023 de 3 503.31 \$ pour le montant incluant les intérêts à la date de la transaction d'un total de 3 528.09 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

10.2. Problème d'eau rue Principale

Il a été porté à l'attention de la municipalité que la résidence du 1282, rue de l'Église éprouve des problèmes de puits qui pourraient être liés à la construction du pont. Afin d'obtenir de l'eau, les citoyens auraient branché leur résidence directement sur l'approvisionnement de l'église, elle-même connectée sur l'école.

Aucune autorisation municipale n'a été donné, ni de la part de la Fabrique. La municipalité enverra une lettre aux citoyens concernés afin qu'ils débranchent leur résidence de l'approvisionnement de la municipalité.

11. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

Les discussions ont principalement tourné autour du sujet de la disposition des matières résiduelles, la MRC évalue des possibilités pour un incinérateur ou la création de dépôt en tranchées pour l'enfouissement.

12. Varia :

086-04-2024

12.1. Résolution PRABAM

ATTENDU QUE la municipalité de Rémigny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que tous les travaux ont été réalisés;

QUE la municipalité s'engage à soumettre une reddition de comptes finale au Ministère accompagnée des documents nécessaires via PÉS du PRABAM.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

087-04-2024

12.2. Location d'espace de rangement au sous-sol de l'école

CONSIDÉRANT que la locataire du petit bureau situé au deuxième étage de l'école a informé la municipalité qu'elle cessera la location du local mais désire continuer d'entreposer son matériel au sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'aucun prix n'est établi pour la location spécifique de local de rangement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la demanderesse que la municipalité accepte de continuer la location du local de rangement pour un montant mensuel de 100 \$ selon les mêmes modalités que la location du local.

D'INFORMER la demanderesse que la municipalité n'est pas responsable d'assurer le contenu du local, elle doit le prévoir à ses assurances personnelles.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

088-04-2024

12.3. Chemin à double vocation

ATTENDU QUE la municipalité de Rémigny a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les chemins à double vocation et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité de Rémigny a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourrait être résiliée, et certifie que Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim et Madame Cathy Bruneau, mairesse sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

089-04-2024

12.4. Réclamation à la sécurité civile

CONSIDÉRANT les inondations qui ont eu lieu les 12 et 13 avril dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a dû procéder à la fermeture de deux chemins municipaux à cause des dommages causés par l'eau;

CONSIDÉRANT que des réparations d'urgences ont dû ou doivent être faites rapidement afin de pouvoir rétablir une libre circulation sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE présenter une demande de remboursement au ministère de la sécurité publique pour la réparation des dommages liés aux inondations du 12 et 13 avril 2024;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

090-04-2024

12.5. Demande de l'église Évangélique du Témiscamingue

CONSIDÉRANT la demande de don reçue de l'église évangélique du Témiscamingue pour son projet retour à l'école permettant aux familles en difficulté d'obtenir une aide financière pour l'achat du matériel d'école pour les enfants;

CONSIDÉRANT que l'organisme ne fait pas parti de la liste des organismes autorisés par la municipalité à recevoir des dons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE refuser la demande de don à l'organisme.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

09104-2024

12.6. Écocentre – achat d'un bras aimanté

CONSIDÉRANT que le transport de matériaux pouvant contenir du métal acéré provoquant des crevaisons aux voitures peut être apporté à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que ces petites pièces se retrouvent souvent éparpillées autour des conteneurs de matériaux de construction et dans la montée pour le déchargement des voitures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACHETER un balai magnétique au montant de 95.79 \$ plus les taxes et le transport applicable.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

090-04-2024

12.7. Changement de la batterie backup de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que la batterie backup de la bibliothèque émet un son signifiant une erreur de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la batterie contenue est fendue et a coulé;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque n'a pas de serveur nécessitant qu'il soit ouvert en permanence et par conséquent ne nécessite pas une batterie backup pour permettre la sauvegarde en cas de panne de courant puisque la bibliothèque se branche sur le site internet du réseau biblio qui sera hors ligne en cas de panne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'achat d'une barre d'alimentation comportant suffisamment d'espace de branchements pour remplacer la batterie backup de la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

13. Période de questions;

Aucune question.

091-04-2024

14. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, Madame Cathy Bruneau propose la levée de l'assemblée, il est 22 h 21.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 7 MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne
Madame Cindy Coderre
Monsieur Marc Landry

EST ABSENTE :

Madame Nicole Lefebvre

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim et Madame Germaine Champoux, adjointe administrative.

092-05-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 11.1 Avertisseur de fumée
- 11.2 MAMH – Pouvoirs supplémentaires aux municipalités
- 11.3 Rapport de la Marina
- 11.4 Vacances

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

093-05-2024

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Séance ordinaire de 16 avril 2024;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;


ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 16 avril 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

094-05-2024

3. Adoption des comptes du mois d'avril 2024

DÉPENSES DU MOIS - AVRIL 2024		
Municipalité de Rémigny 785, rue Principale Rémigny, Québec, JoZ 3H0 Téléphone 819-761-2421		
DAS - fédérale de MARS 2024	1 094.78 \$	
DAS - provinciale de MARS 2024	2 843.09 \$	3 937.87 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS PAYÉS EN AVRIL 2024	4 863.14 \$	
SALAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM	5 446.13 \$	10 309.27 \$
		-
Visa - # 4004 (mars 2024)		
Poste canada - Recommandé paiements parc	22.42 \$	
Poste canada - Journal le petit moulin	35.18 \$	
Home dépôt - table de pique-nique	2 654.78 \$	
Don - relais des pompiers	52.50 \$	
Cloudli - téléphone administration	131.74 \$	
Amazone - Porte clavier (3) administration	206.91 \$	
Adobe (licence) 28 Février au 27 mars 2024	29.88 \$	
Poste Canada - circulaire élections - journal	70.37 \$	3 203.78 \$
Visa - 0005 (mars 2024)		
Amazone - fluorescent apt. 1302	19.10 \$	
Amazone - Vitre protectrice cell. Voirie et lens appareil photo	22.96 \$	
Amazone - tube lumineux rénovation appartement 1302	31.77 \$	
Amazone - Attelage de remorque	109.84 \$	
Amazone - Tape réfléchissant poteaux voirie	33.26 \$	
Amazone - Cale de roues pour véhicules voirie	155.22 \$	372.15 \$
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4017 (mars 2024)		
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	20.50 \$
Total cartes de crédit		3 596.43 \$
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Centre récréatif	959.66 \$	
Hydro-Québec - Marina	31.39 \$	
Hydro-Québec - Complexe municipal	1 714.76 \$	
Hydro-Québec - Caserne et garage	0.00 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	292.73 \$	2 998.54 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur (février 2024)	48.32 \$	48.32 \$
Télébec - du 28 janvier au 27 février 2024	313.10 \$	313.10 \$
		-
Total des prélèvements automatiques		3 359.96 \$

		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE		-
Machineries Horticoles d'Abitibi Inc.	2 069.01 \$	
MRC de Témiscamingue	20 043.00 \$	
Fondation Legs de nos aïeux	5 000.00 \$	
Groupe Ami	50.00 \$	
Mikaël Belley - Remboursement kilométrage (4 voyages)	287.04 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque	27 449.05 \$	
GRAND TOTAL	48 652.58 \$	

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois d'avril 2024 au montant de quarante-huit mille six cent cinquante-deux dollars et cinquante-huit cents (48 652.58 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois d'avril 2024 au montant de vingt mille six cent douze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (20 612.94 \$) tels que présentés pour un total global de soixante-neuf mille deux cent soixante-cinq dollars et cinquante-deux cents (69 265.52 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Aucune question.

5. Rapport de l'agente de développement

5.1. Travaux du parc

La directrice générale par intérim informe le conseil que l'entrepreneur a fixé la date de début des travaux d'installation du nouveau parc. Les travaux pour le sentier sont reportés après l'installation afin d'éviter que les travaux interfèrent entre eux.

6. Rapport des travaux publics et services incendie:

6.1. Rapport de l'inspecteur

095-05-2024

6.1.1. Réparation camion – fan clutch

CONSIDÉRANT la vérification mécanique qui a été effectuée sur le camion de la voirie;

CONSIDÉRANT qu'un problème de « fan clutch » a été repéré;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Automobile Paquin de St-Bruno-de-Guigues au montant de 1 704.03 \$ taxes incluses pour la réparation de la fan clutch;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission d'Automobile Paquin pour le remplacement de la fan clutch au montant de 1 704.03 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

096-05-2024

6.1.2. Prolongation contrat remplacement voirie

CONSIDÉRANT la prolongation de l'absence de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT l'aide reçue jusqu'à maintenant par M. Yvon Bruneau et Mme Marianne Lajeunesse;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROLONGER le contrat de remplacement aux mêmes conditions jusqu'au retour de l'inspecteur.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

097-05-2024

6.1.3. Affiche interdiction transport par camion

CONSIDÉRANT les problèmes survenus avec l'état des rangs cet hiver et au dégel en lien avec le transport de bois en longueur;

CONSIDÉRANT que malgré les rappels aux entrepreneurs, ceux-ci ont continué le transport dans des conditions où ils auraient dû s'arrêter;

CONSIDÉRANT que certains travaux ont été refacturés aux entrepreneurs fautifs;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'achat de trois affiches sur alupanel indiquant une restriction du tonnage permis à 5 tonnes par essieu et de les installer annuellement lors du dégel pour restreindre la circulation lourde dans le chemin de la Source et le chemin de l'Église. Les 3 affiches seront installées aux endroits suivants : une avant le pont sur le chemin St-Urbain, une sur la rue Principale, où débute le gravier et la dernière au début de la rue de l'Église.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.1.4. Certification du camion de pompiers

Des informations supplémentaires seront prises, le point est reporté à la prochaine rencontre.

6.1.5. Pièces biomasse – amélioration

M. Yvon Bruneau informe le conseil des améliorations possibles afin d'éviter les arrêts du système de biomasse. Le conseil approuve les idées présentées, des soumissions pour l'achat d'un moteur d'entraînement seront présentées

pour approbation avant la saison automnale. Une vis d'entraînement sera à changer également.

6.1.6. Toiture galerie complexe municipal

M. Yvon Bruneau informe le conseil de la présence d'eau sur la galerie du complexe municipal dû à la toiture endommagée. Il verra à réparer la toiture existante à même le budget d'entretien de bâtiment régulier.

098-05-2024

6.1.7. Attribution contrat nivelage été 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny a fait parvenir un appel d'offres sur invitation à quatre fournisseurs potentiels le 2 avril dernier pour le nivelage et la mise en forme des chemins d'été pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions en réponse à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de chacun des fournisseurs et leur taux horaires :

- Excavation N. Dufresne de Rémigny, taux horaire de 170 \$/ heure
- FDA Transport de Nédélec, taux horaire de 166 \$/heure
- Transport D. Barrette et fils de Lorrainville, taux horaire de 206.95 \$/heure

CONSIDÉRANT les questions soulevées par les conseillers relativement :

- au nombre d'heures hebdomadaires estimées par chacun des soumissionnaires pour l'entretien;
- à la proximité de la machinerie par rapport à la municipalité et sa disponibilité de façon rapide lors d'un appel de la municipalité;
- à l'intention des soumissionnaires d'appliquer le taux horaire à leur arriver dans les rangs de la municipalité ou à partir de leur siège social;

CONSIDÉRANT que ces questions ont une influence directe sur le respect du budget municipal et le calcul du coût de revient pour la municipalité;

CONSIDÉRANT les réponses reçues des deux plus bas soumissionnaires :

- Excavation N. Dufresne de Rémigny, taux horaire de 170 \$/ heure, estimation de 10 h par semaine, machinerie disponible sur demande, taux horaire débutant à l'arrivée dans les rangs;
- FDA Transport de Nédélec, taux horaire de 166 \$/heure, estimation de 13 h par semaine, machinerie disponible dans un délai de 24 h, n'a pas fournis le détail de l'application du taux horaire au départ de l'entreprise ou à l'arrivée dans les chemins municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ATTRIBUER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme après l'estimation des heures fournies par l'entrepreneur, l'application du taux horaire et la disponibilité de la machinerie à Excavation N. Dufresne au montant de 170 \$ l'heure pour environ 10 h par semaine.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7. Correspondance :

Informations

7.1. Offre programme intermunicipal de partage d'inventaire

7.2. Avis de convocation AGA Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue

7.3. Plan triennal – Centre de services scolaires Lac-Témiscamingue

7.4. Hydro-Québec – Nouveau plan d'action 2035

7.5. Inova DT – services professionnel en génie civil et urbanisme

Décisions
099-05-2024

7.6. Offre de présentation – Théâtre du Tandem

CONSIDÉRANT l'offre de présentation d'une pièce de théâtre intitulée « Un coin jeté dans l'Nord reçue par le Théâtre du Tandem;

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Tandem désire offrir à la population une pièce gracieusement, demandant seulement l'implication de l'agente de développement de la municipalité et des comités municipaux pour la publicité, le montage et démontage de la salle ainsi que pour l'accueil des spectateurs;

CONSIDÉRANT la demande d'appui faite à la municipalité pour obtenir du financement du fonds FRR afin de pouvoir offrir la pièce gracieusement;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de présentation d'une pièce par le Théâtre du Tandem si cela ne représente pas de frais supplémentaire pour la municipalité;

D'APPUYER la demande de financement au FRR du Théâtre du Tandem par l'envoi d'une lettre d'appui de la municipalité.
Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7.7. Demande d'appui Théâtre du Tandem – FRR

Traité au point précédent.

100-05-2024

7.8. Prolongation du Fonds régions et ruralité

Considérant que le 21 mars 2024, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a acheminé une correspondance à la MRC de Témiscamingue pour informer que des ajustements ont été apportés au volet 4 « Ententes de vitalisation » du Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi possible de prolonger le délai de l'entente pour la mise en œuvre des projets;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la municipalité de Rémigny souhaite bénéficier d'un prolongement pour engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de l'entente de vitalisation jusqu'au 31 décembre 2026 et dépenser celles-ci jusqu'au 31 décembre 2027;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny à signer l'avenant de l'Entente en vitalisation du Fonds Régions et Ruralité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

101-05-2024

7.9. Adhésion Tourisme-Abitibi Témiscamingue

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu de Tourisme Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire poursuivre son partenariat avec Tourisme Abitibi-Témiscamingue;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'adhésion de la municipalité de Rémigny pour l'année 2024-2025 au montant de 327.68 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

102-05-2024

7.10. Adhésion Loisirs et Sports (subventions dispo)

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu de Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire poursuivre son partenariat avec Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue et profiter de leur expertise et des subventions en loisirs;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'adhésion de la municipalité de Rémigny pour l'année 2024-2025 au montant de 103.48 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

103-05-2024

7.11. Entente de services aux sinistrés Croix-Rouge

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal L.R.Q. C.C -27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre.

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la résolution numéro 103-05-2024 adoptée lors de la séance du 7 mai 2024 autorisant la signature d'une entente de deux ans se terminant le 10 juillet 2026 ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Rémigny et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité sera de 225 \$ par année pour une période de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la mairesse, Mme Cathy Bruneau et la directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 2 ans à compter du 10 juillet 2024 par les représentants de la municipalité de Rémigny.

104-05-2024

7.12. Campagne de financement – Maison des jeunes du Témiscamingue

CONSIDÉRANT la demande de don de la Maison des jeunes du Témiscamingue pour leur campagne annuelle;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes du Témiscamingue fait partie de la liste des organismes autorisés à recevoir des dons de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER un don de 100 \$ à la Maison de jeunes du Témiscamingue dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration;

105-05-2024

8.1. Don décès de Mme Diane Dulong

CONSIDÉRANT le décès de Mme Diane Dulong;

CONSIDÉRANT que la politique de reconnaissance des employés et élus autorise le versement d'un don lors du décès d'un membre de la famille d'un employé ou élu;

CONSIDÉRANT que la défunte était une proche parente de plusieurs pompiers, employés et élus;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER un don de 50 \$ à Mission Tournesol à la mémoire de Mme Diane Dulong.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

106-05-2024

8.2. Vente de tôle usagée de l'aréna

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du revêtement de l'aréna sont en cours;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'achat de la vieille tôle qui est en cours de retrait;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire être équitable dans la distribution et la vente;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’AFFICHER la vente dans le journal local aux conditions suivantes :

- Réservé aux citoyens de la municipalité de Rémigny;
- La soumission doit contenir la quantité en pied carré désirée et le prix offert dans une enveloppe scellée clairement identifiée à cet effet;
- Faire parvenir la soumission à la municipalité avant le 10 juin 2024 à 23 h 59 par la poste, dans la boîte de dépôt du bureau ou directement au bureau en personne aux heures d’ouverture;

QUE les soumissions soient ouvertes publiquement à la séance de conseil du 11 juin 2024 et que la tôle soit adjugée au plus offrant en essayant de satisfaire à la demande du plus grand nombre de citoyens possible.

Adopté à l’unanimité des membres du conseil présents.

8.3. Suivi de travaux aréna

Des discussions ont lieu à propos de l’ajout de portes de sorties avec barre d’ouverture de type « push bar » afin d’augmenter la capacité d’occupation de la salle. Des informations seront recueillies pour voir si l’ajout fait une différence significative sur la capacité d’occupation

107-05-2024

8.4. Attribution de numéro civique 1324 Route 391

CONSIDÉRANT la construction d’une propriété sur le lot 6 589 396 situé sur la Route 391;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire obtenir un numéro civique pour sa propriété afin de pouvoir y faire installer l’électricité et le service postal;

CONSIDÉRANT les numéros civiques déjà attribués dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’ATTRIBUER le numéro civique 1324 Route 391 à la propriété portant le matricule 2491 98 5304.

Adopté à l’unanimité des membres du conseil présents.

9. Suivi des réunions précédentes

108-05-2024

9.1. Arrêt de neige pour le complexe municipal

CONSIDÉRANT que lors du changement de la toiture du complexe municipal, aucun arrêt de neige n’a été installé;

CONSIDÉRANT que les chutes de neige pourraient occasionner un danger pour les utilisateurs et locataires du complexe;

CONSIDÉRANT la présence de l’entrepreneur pour la réfection du revêtement de l’aréna;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Construction Girard pour l’installation de 185 pied linéaire d’arrêt de neige au-dessus des portes de sorties et des tanks d’huile et de propane;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’ATTRIBUER la soumission de Construction Girard pour la fourniture et l’installation des arrêts de neige au complexe municipal pour un montant de 11 843 plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9.2. Facturation pour bris de chemin

La directrice informe le conseil que des factures ont été envoyées aux entrepreneurs ayant poursuivi leurs travaux alors que l'intégrité des chemins était en péril. Les deux entreprises ont réglé la facture tel que demandé.

9.3. Problème d'eau – rue Principale

Une lettre a été transmises aux propriétaires afin qu'ils déconnectent leur branchement temporaire effectué sans permission. Les propriétaires n'ont pas contacté la municipalité depuis.

10. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse résume les discussions ayant eu lieu dans la dernière rencontre de la MRC sur les sujets suivants :

- Ateliers de savoir partagés
- Histoire du Témiscamingue avec Guy Trépanier
- Prolongation du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds Régions et Ruralité

11. Varia :

11.1 Avertisseur de fumée

Les pompiers demandent à la municipalité d'adhérer à l'entente avec la MRC pour la vérification des avertisseurs de fumée. Le conseil demande s'il est possible que plusieurs pompiers fassent ensemble les vérifications pour que les gens soient plus à l'aise étant donné qu'ils connaissent les pompiers de Rémigny. Le conseil suggère que la municipalité s'occupe de planifier des rendez-vous avec les citoyens afin qu'ils n'aient pas à passer chez les gens à plusieurs reprises pour s'assurer qu'ils soient là. La mairesse en discutera avec le chef des pompiers.

11.2 MAMH – Pouvoirs supplémentaires aux municipalités

La directrice remet aux élus un résumé des nouvelles mesures en vigueur pour répondre à la crise du logement.

11.3 Rapport de la Marina

Le conseiller Yves Rainville fait état des derniers développements du comité de la Marina, les bouées illuminées sont installées, les quais le seront dans la prochaine semaine et un responsable sera nommé pour les locations à court terme en dehors des heures d'ouverture du bureau. Les contrats de location ont été modifiés et mis à jour et seront signés par les locataires. Une preuve d'assurance responsabilité, une preuve de propriété du bateau ou de l'embarcation ainsi qu'une preuve de résidence seront demandées aux locataires afin d'éviter les tarifs allégés à ceux qui n'y ont pas droit.

109-05-2024

11.4 Vacances

CONSIDÉRANT qu'il est plus facile pour tous les employés d'être en vacances en même temps;

CONSIDÉRANT que la période estivale est moins occupée et présente plus d'absence au sein du conseil et de la part des employés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la fermeture du bureau municipal pour la période des vacances du 3 au 18 août 2024;

D'ANNULER la séance de conseil prévue le 13 août 2024 et d'en aviser par avis public la population. La mairesse viendra approuver les dépenses d'août qui seront présentées à la séance de septembre.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

110-05-2024

11.5 Volet 4 entente de vitalisation au fonds régions et ruralité : autorisation pour la signature d'un avenant

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2024, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a acheminé une correspondance à la MRC de Témiscamingue pour informer que des ajustements ont été apportés au volet 4 « Ententes de vitalisation » du Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi possible de prolonger le délai de l'entente pour la mise en œuvre des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Coderre et résolu unanimement :

- **DE CONFIRMER** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la municipalité de Rémigny souhaite bénéficier d'un prolongement pour engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de l'entente de vitalisation jusqu'au 31 décembre 2026 et dépenser celles-ci jusqu'au 31 décembre 2027.
- **D'AUTORISER** Madame Cathy Bruneau, mairesse et Madame Stéphanie Talbot, directrice générale-greffière-trésorière par intérim, de la municipalité de Rémigny à signer l'avenant de l'Entente en vitalisation du Fonds Régions et Ruralité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12. Période de questions;

Aucune question.

111-05-2024

13. Levée de la séance

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Cindy Coderre propose la levée de l'assemblée, il est 21 h 37.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

Entre

MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

et

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Urgences 24 heures

1 877 362-2433

ENTENTE

L'Entente de Services aux Personnes sinistrées (ci-après « Entente ») entrée en vigueur en date du **10 juillet 2024** (ci-après « Date d'entrée en vigueur »), est intervenue

ENTRE : **MUNICIPALITE DE REMIGNY**
dont l'adresse est : **785, rue Principale**
Rémigny, QC J0Z 3H0

Ici représentée par : **Cathy Bruneau, Mairesse**
Stéphanie Talbot, Directrice générale et greffière-trésosière p.i.

ci-après désignée la « **Ville/Municipalité** »

ET : La Société canadienne de la Croix-Rouge, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu des lois du Canada, et dont le centre administratif du Québec est situé au 6, place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1P4, ici représentée par ses représentant(e)s dûment autorisé(e)s à ces fins;

ci-après désignée la « **SCCR** »

(la Ville/Municipalité et la SCCR sont ci-après individuellement désignées

« **Partie** », et collectivement désignées « **Parties** »)

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre

d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour :

(i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

1.1 « **Circonstances particulières** » désigne l'une ou l'autre des circonstances suivantes entourant un Sinistre :

- i. les Services aux Personnes sinistrées sont requis au-delà des soixante-douze (72) premières heures suivant la date de l'avis de Sinistre ou la date de l'avis d'évacuation transmis par la Ville/Municipalité à la SCCR;
- ii. le nombre de Personnes sinistrées à aider est supérieur à :
 - a) cent (100) dans le cadre d'un incendie résidentiel;
 - b) vingt-cinq (25) dans le cadre de tout autre Sinistre;
- iii. les Parties conviennent de l'organisation et de la coordination de ressources humaines et/ou matérielles supplémentaires entraînant des conséquences financières additionnelles pour la prestation des Services aux Personnes sinistrées par la SCCR; ou

- iv. la Ville/Municipalité requiert les services aux personnes sinistrées dans le cadre de l'activation de son « plan de sécurité civile », incluant, sans limitations, l'ouverture d'un centre d'aide aux Personne(s) Sinistrée(s) et/ou d'un centre d'hébergement temporaire;
-
- 1.2 « **Matériel d'urgence** » désigne les lits pliants, couvertures, oreillers et trousseaux d'hygiène dont la SCCR assure la gestion au nom et pour le compte du MSP;
 - 1.3 « **Personnel de la SCCR** » désigne tout(e) membre du personnel de la SCCR, qu'il (elle) soit bénévole ou employé(e) permanent(e) ou contractuel(-elle);
 - 1.4 « **Personnel de la Ville/Municipalité** » désigne tout(e) membre du personnel de la Ville/Municipalité, qu'il (elle) soit bénévole ou employé(e) permanent(e) ou contractuel(-elle);
 - 1.5 « **Personne(s) sinistrée(s)** » désigne toute personne ayant subi un préjudice ou des dommages résultant d'un Sinistre confirmé par une autorité municipale compétente incluant, sans limitation toute personne visée par des mesures de confinement ou un avis d'évacuation ou émis par ladite autorité;
 - 1.6 « **Services aux Personnes sinistrées** » désigne les Services aux Personnes sinistrées (tels que décrits à l'Annexe A *Description des Services aux Personnes sinistrées*, jointe à la présente Entente) fournis par la SCCR lors d'un Sinistre imminent, durant l'intervention d'urgence et/ou lors de la phase de rétablissement;
 - 1.7 « **Sinistre** » ou « **Sinistres** » désigne individuellement ou collectivement tout événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine : (i) qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie; ou (ii) qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

2. [ANNEXES](#)

- 2.1 Annexe A : Description des Services aux Personnes sinistrées
- 2.2 Annexe B.1 : Offre de Services aux Personnes sinistrées en

Circonstances particulières

- 2.3 Annexe B.2 : Frais admissibles associés aux Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières
- 2.4 Annexe C : Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3. DURÉE DE L'ENTENTE

- 3.1 La présente Entente entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au **10 juillet 2026**, à moins qu'elle ne soit autrement résiliée conformément aux dispositions de résiliation de la clause 15.1 (ci-après « **Durée** »).
- 3.2 La présente Entente est renouvelée automatiquement suivant les mêmes modalités, pour une seule période d'un (1) an (ci-après « **Renouvellement** »), à moins que l'une ou l'autre des Parties ne fasse parvenir un préavis écrit à l'autre Partie pour modifier l'Entente ou y mettre fin, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration. Dans l'éventualité d'un Renouvellement, la Durée de l'Entente sera réputée inclure tout tel Renouvellement. À moins de dispositions explicites contraires, il est entendu entre les Parties que les considérations financières applicables à tout tel Renouvellement seront celles en vigueur au cours de la dernière année de la Durée de la présente Entente.

4. SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

- 4.1 Lors d'un Sinistre ne comprenant pas de Circonstances particulières, les Services aux Personnes sinistrées seront offerts à la seule et entière discrétion de la SCCR, suivant une analyse des besoins des Personnes sinistrées effectuée par la SCCR.
- 4.2 Lors d'un Sinistre comprenant des Circonstances particulières, la prestation des Services aux Personnes sinistrées sera assujettie à la signature, par les représentant(e)s respectif(-ive)s dûment autorisé(e)s de chacune des Parties, d'une offre de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières (ci-après « **Offre SPSCP** »). L'Offre SPSCP, jointe en Annexe B.1 de la présente Entente à titre informatif, précise les Services aux Personnes sinistrées requis par la Ville/Municipalité, la durée, les modalités et les frais à assumer par la Ville/Municipalité. Les Frais admissibles pouvant être facturés à la Ville/Municipalité à la suite de la signature de l'Offre SPSCP sont présentés en Annexe B.2, jointe à la présente Entente. La SCCR se réserve le droit de mettre à jour, corriger ou modifier, librement, à tout moment et sans préavis, en totalité ou en partie, les modalités de l'Offre SPSCP.

- 4.3 Nonobstant ce qui précède, rien dans la présente Entente ou en lien avec la prestation des Services aux Personnes sinistrées ne doit être interprété, explicitement ou implicitement, comme transférant à la SCCR, de quelque manière que ce soit, la responsabilité des autorités responsables de la sécurité civile au sens de la *Loi sur la sécurité civile*.

5. MATÉRIEL D'URGENCE

- 5.1 Toute demande de prêt de Matériel d'urgence de la Ville/Municipalité auprès de la SCCR est assujettie à la signature d'une entente de prêt de Matériel d'urgence qui établit les modalités et conditions du prêt incluant, sans limitation une description du Matériel d'urgence, les quantités minimales que la SCCR peut fournir et les frais à assumer par la Ville/Municipalité.
- 5.2 À la suite de la signature d'une entente de prêt de Matériel d'urgence, la SCCR répondra à la demande de prêt de Matériel d'urgence selon la disponibilité dudit matériel et conformément aux priorités d'acheminement suivant des critères établis entre la SCCR et le MSP.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

- 6.1 **Rôles et responsabilités des Parties.** Chaque Partie s'engage à :
- 6.1.1 Lors d'un Sinistre en Circonstances particulières, convenir sans délai de l'Offre SPSCP.
- 6.1.2 Lors d'un Sinistre générant une demande de prêt de Matériel d'urgence, convenir d'une entente de prêt de Matériel d'urgence.
- 6.1.3 Lors de tout Sinistre, travailler en collaboration avec les organismes communautaires et partenaires gouvernementaux afin d'éviter les dédoublements de Services aux Personnes sinistrées.
- 6.1.4 Lors de tout Sinistre, collaborer avec l'autre Partie et les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagné(e)s de moins de 18 ans (ci-après « **Enfants** ») et/ou aux adultes en situation de vulnérabilité jusqu'à ce qu'ils (elles) : (i) soient pris(-es) en charge par le service gouvernemental approprié; ou (ii) retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un(e) Enfant, ni un(e) adulte en situation de vulnérabilité, le cas échéant.

6.1.5 Informer l'autre Partie de tout changement pouvant modifier ou affecter la prestation des Services aux Personnes sinistrées.

6.2 Rôles et responsabilités de la SCCR. La SCCR s'engage à :

6.2.1 Soutenir la Ville/Municipalité dans l'organisation de Services aux Personnes sinistrées et fournir les Services aux Personnes sinistrées pour lesquels la SCCR a été mandatée, et ce, selon la disponibilité du Personnel de la SCCR et sans compromettre la santé ou la sécurité de ce dernier.

6.2.2 Fournir à la Ville/Municipalité l'information sur le centre d'appel de la SCCR, lequel est joignable en tout temps pour l'obtention de Services aux Personnes sinistrées.

Numéro de téléphone du centre d'appel : 1 877 362-2433

6.2.3 Identifier tout le Personnel de la SCCR et tout le matériel de la SCCR avec l'Emblème de la SCCR et/ou le Logo de la SCCR (tels que ces termes sont définis à la clause 14.3 de la présente Entente) lors de la prestation de Services aux Personnes sinistrées.

6.2.4 Intervenir selon les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix- Rouge et du Croissant-Rouge, lesquels sont énoncés en Annexe C, jointe à la présente Entente.

6.3 Rôles et responsabilités de la Ville/Municipalité. La Ville/Municipalité s'engage à :

6.3.1 Informer le Personnel de la Ville/Municipalité concerné de l'objet de la présente Entente ainsi que des modalités de fonctionnement de cette dernière.

6.3.2 Transmettre à la SCCR une copie de la résolution de l'autorité municipale compétente autorisant la présente Entente au plus tard trente (30) jours suivant la signature de l'Entente.

6.3.3 Convenir avec la SCCR des membres du Personnel de la Ville/Municipalité et des ressources matérielles de la Ville/Municipalité pouvant appuyer la prestation des Services aux Personnes sinistrées.

6.3.4 Reconnaître la SCCR au même titre que tout autre organisme

local sans but lucratif.

7. COLLECTE DE FONDS

- 7.1 La SCCR pourra organiser une collecte de fonds afin de répondre aux besoins des Personnes sinistrées, à la demande de la Ville/Municipalité ou de sa propre initiative. Dans ce dernier cas, la SCCR en informera la Ville/Municipalité. Toute collecte de fonds, l'utilisation des fonds ainsi collectés et tout service offert en résultant se feront à la seule et entière discrétion de la SCCR.
- 7.2 Nonobstant ce qui précède, la Ville/Municipalité collaborera avec la SCCR en ce qui a trait à, et répondra à toute demande de la SCCR liée à la prestation et au maintien des services résultant de la collecte de fonds.

8. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

- 8.1 Afin que la SCCR puisse prendre les dispositions nécessaires et préparer ses équipes d'intervention en vue de s'acquitter, en tout temps, des obligations découlant de la présente Entente, la Ville/Municipalité s'engage à verser une contribution financière annuelle (ci-après « **Contribution annuelle** ») pour la Durée de la présente Entente comme suit :

- 2024-2025 : 225.00 \$
- 2025-2026 : 225.00 \$
- 2026-2027 : 225.00 \$

Pour l'application de la présente clause, le dénombrement des habitants de chaque ville et municipalité est fondé sur les données publiées dans le *Répertoire des municipalités* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

- 8.2 La Ville/Municipalité s'engage à verser la Contribution annuelle sous forme de chèque libellé à l'ordre de la SCCR ou par dépôt direct dans les trente (30) jours suivant la Date d'entrée en vigueur de la présente Entente. Pour toute année subséquente conformément à la Durée de l'Entente, la Ville/Municipalité s'engage à verser la Contribution annuelle dans les trente (30) jours suivant la date anniversaire de la Date d'entrée en vigueur de la présente Entente.
- 8.3 À l'exception de la Contribution annuelle prévue à la clause 8.1 et des Frais admissibles associés aux Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières décrits à l'Annexe B.2 jointe à la présente

Entente, la prestation des Services aux Personnes sinistrées sera effectuée sans frais par la SCCR.

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE LA VILLE/MUNICIPALITÉ

- 9.1 La Ville/Municipalité reconnaît et accepte que les limitations liées au Personnel de la SCCR et au Matériel d'urgence, incluant le caractère volontaire de la participation des bénévoles de la SCCR et la disponibilité du Matériel d'urgence, peuvent notamment avoir pour effet de réduire la disponibilité et/ou la quantité des ressources de la SCCR, et/ou de limiter la prestation des Services aux Personnes sinistrées.
- 9.2 La Ville/Municipalité reconnaît et accepte que la SCCR peut immédiatement cesser, réduire ou limiter la prestation des Services aux Personnes sinistrées si elle n'est pas en mesure de fournir les Services aux Personnes sinistrées sans compromettre la santé et/ou la sécurité du Personnel de la SCCR, tel que déterminé par la SCCR à sa seule et entière discrétion.

10. PERSONNES DÉSIGNÉES

- 10.1 Les Parties désignent les personnes suivantes pour toute question touchant la planification, la préparation, la prestation et l'évaluation des Services aux Personnes sinistrées :

SCCR

Josiane Castonguay

Directrice, Préparation des équipes et intervention

6, place du Commerce
Verdun, QC, H3E 1P4

Josiane.castonguay@croixrouge.ca

VILLE/MUNICIPALITÉ

Stéphanie Talbot

Directrice générale et greffière-trésosière p.i.

785, rue Principale

Rémigny, QC, J0Z 3H0

dg@municipaliteremigny.qc.ca

- 10.2 En tout temps, une Partie peut remplacer la personne désignée au sens de la clause 10.1 et doit en aviser l'autre Partie par un avis écrit.

11. CONFIDENTIALITÉ

- 11.1 « **Information confidentielle** » signifie l'information divulguée par une Partie (ci-après « **Partie divulgatrice** ») à l'autre Partie (ci-après « **Partie récipiendaire** ») dans le cadre de la présente Entente, qui est identifiée comme étant confidentielle au moment de la divulgation ou qui serait considérée comme étant confidentielle par une personne raisonnable eu égard à la nature de l'information ou aux circonstances de la divulgation. L'Information confidentielle comprend tous les Renseignements personnels (tels que définis ci-après). L'Information confidentielle ne comprend pas l'information qui : (i) devient du domaine public; ou (ii) a été obtenue par l'une ou l'autre des Parties de façon indépendante,

sans assujettissement à une obligation de confidentialité ou sans violation d'une telle obligation.

- 11.2 Chaque Partie reconnaît et accepte qu'elle peut recevoir ou prendre connaissance de l'Information confidentielle de l'autre Partie en vertu de la présente Entente. La Partie récipiendaire s'engage à : (i) protéger l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice à l'aide des mêmes mesures utilisées pour protéger l'Information confidentielle qui lui est propre; et (ii) à n'utiliser l'Information confidentielle qu'au profit de la Partie divulgatrice. Chaque Partie s'engage également à : (i) ne pas divulguer et ne pas permettre à ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, sous-traitant(e)s, agent(e)s, bénévoles ou autres représentant(e)s (ci-après collectivement désigné(e)s « **Représentant(e)s** ») de divulguer l'Information confidentielle sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie, à moins que ce ne soit requis par la loi; et (ii) à n'utiliser l'Information confidentielle de l'autre Partie, ou permettre à ses Représentant(e)s de n'utiliser cette Information confidentielle, qu'aux seules fins de la présente Entente.
- 11.3 Nonobstant ce qui précède, la Ville/Municipalité reconnaît et accepte que l'information liée à ou découlant de la présente Entente, incluant les Services aux Personnes sinistrées, peut être partagée par la SCCR avec d'autres intervenants gouvernementaux, si la SCCR le juge nécessaire pour respecter ses obligations contractuelles, et éthiques ainsi que son mandat humanitaire.
- 11.4 **Mesures de sauvegarde.** Chaque Partie doit mettre en place des mesures de sécurité techniques, physiques et organisationnelles appropriées (ci-après collectivement désignées « **Mesures de sauvegarde** ») pour protéger l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice contre tout accès, collecte, utilisation, perte, vol, menace, altération, divulgation, copie, destruction ou élimination non autorisés, illégaux ou accidentels (ci-après individuellement désignés « **Incident** » et collectivement désignés « **Incidents** »), et attribuer à toute Information confidentielle un niveau de sécurité qui soit approprié à sa sensibilité. Chaque Partie doit faire en sorte que ses Représentant(e)s se conforment à la présente clause.
- 11.5 **Incidents.** En cas de tout Incident concernant l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice, la Partie récipiendaire doit : (i) notifier l'Incident à la Partie divulgatrice, et ce, immédiatement et par écrit, incluant tous les détails; (ii) fournir à la Partie divulgatrice des mises à jour régulières et complètes sur l'Incident; et (iii) prendre immédiatement toutes les mesures raisonnables pour répondre à l'Incident et empêcher qu'il ne se reproduise.
- 11.6 **Renseignements personnels.** En ce qui concerne les renseignements qui portent sur une personne physique et qui

permettent de l'identifier, incluant les renseignements personnels sur la santé, (ci-après collectivement désignés « **Renseignements personnels** ») obtenus dans le cadre de la présente Entente, les Parties doivent agir conformément à leurs politiques respectives en matière de protection de la vie privée et à toutes les lois applicables en la matière. Dans la mesure où les Parties ont des obligations différentes en vertu de la législation applicable en matière de protection de la vie privée, chaque Partie doit prendre des mesures raisonnables pour faciliter le respect par l'autre Partie de la législation applicable. Sans limiter la généralité de ce qui précède, tant que l'une des Parties traite des Renseignements personnels, elle doit utiliser et maintenir des Mesures de sauvegarde pour protéger ces Renseignements personnels contre tout Incident.

- 11.7 Si une demande d'accès aux Renseignements personnels de Personnes sinistrées est faite par la Ville/Municipalité dans le but de faciliter l'aide humanitaire, la SCCR prendra des mesures raisonnables pour répondre à cette demande, sous réserve des obligations de la SCCR en matière de protection de la vie privée. Le cas échéant, les Parties pourront convenir d'une entente de partage de données séparée pour faciliter tel accès.
- 11.8 La SCCR s'engage à informer les Personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la collecte de Renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et de qui y aura accès, et à obtenir le consentement des Personnes sinistrées à cet égard afin qu'elles puissent recevoir les Services aux Personnes sinistrées.

12. INDEMNISATION

- 12.1 Chaque Partie (ci-après « **Partie garante** ») s'engage à indemniser, à défendre et à dégager l'autre Partie, incluant ses Représentant(e)s (ci-après « **Partie indemnisée** »), de toute responsabilité, incluant tout dommage, perte, pénalité, intérêts ou autre somme de quelque nature que ce soit, y compris les frais, honoraires et déboursés judiciaires et extrajudiciaires raisonnables d'avocat(e)s, d'expert(e)s et d'enquête(s), ainsi que de toute demande, réclamation, action ou poursuite de quelque nature que ce soit de tout tiers (ci-après « **Réclamation** ») fondée sur :
- 12.1.1 tout défaut de la Partie garante, incluant ses Représentant(e)s, de se conformer à quelque obligation lui incombant au terme de la présente Entente; ou
- 12.1.2 tout acte intentionnel, négligence ou omission de la Partie garante, incluant ses Représentant(e)s, dans le cadre de ou à l'occasion de la présente Entente.
- 12.2 La Partie indemnisée : (i) avisera promptement la Partie garante de toute Réclamation soumise aux paragraphes précédents; (ii) permettra

la Partie garante de mener et de contrôler, aux frais de la Partie garante, la défense à l'encontre de toute telle Réclamation et les négociations de règlements y étant liées; (iii) assistera raisonnablement la Partie garante, aux frais de cette dernière; et (iv) ne fera aucune admission préjudiciable à la défense de toute telle Réclamation.

- 12.3 **Absence de responsabilité.** La SCCR ne sera pas responsable des pertes subies par la Ville/Municipalité ou ses Représentant(e)s résultant de, causées par, découlant de, ou liées à, de quelque façon que ce soit : (i) tout acte ou omission de tout tiers; ou (ii) la santé ou la sécurité des Représentant(e)s de la Ville/Municipalité dont la Ville/Municipalité a la responsabilité.

13. ASSURANCES

- 13.1 Chaque Partie souscrira et maintiendra, à ses frais, pendant toute la Durée de la présente Entente, une assurance responsabilité civile générale, d'une limite à déterminer entre les Parties, pour les actes et omissions de cette Partie relativement à la présente Entente, qui causent ou pourraient causer des dommages ou des blessures à des tiers.
- 13.2 La couverture d'assurance décrite au paragraphe précédent doit, par certificats, inclure l'autre Partie comme assurée additionnelle et contenir une clause de responsabilité croisée et de divisibilité des intérêts. Sur demande de l'autre Partie, chaque Partie doit fournir promptement les certificats d'assurance, et ce, pour toute la Durée de la présente Entente. Chaque Partie doit donner à l'autre Partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours concernant toute annulation ou résiliation de la couverture d'assurance avant l'expiration de la police. En outre, chaque Partie doit s'efforcer de fournir à l'autre Partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours concernant toute modification importante à la couverture d'assurance requise.
- 13.3 **Exigences supplémentaires concernant les sous-traitant(e)s.** Si des Services aux Personnes sinistrées ou une partie des Services aux Personnes sinistrées et/ou les obligations ou une partie des obligations en vertu de la présente Entente sont exécutés par un(e) ou des sous-traitant(e)s de l'une ou l'autre des Parties, comme le permet la présente Entente, la Partie doit, sur demande de l'autre Partie, fournir : (i) un certificat d'assurance attestant que les polices d'assurance énumérées dans la présente section couvrent le (la) ou les sous-traitant(e)s, et désignant le (la) ou les sous-traitant(e)s en tant qu'assuré(e)s additionnel(-elle)s; ou (ii) un certificat d'assurance du (de la) ou des sous-traitant(e)s attestant qu'ils (elles) souscrivent aux mêmes polices et limites que celles qui sont exigées aux termes de la présente clause, incluant sans limitation l'obligation de désigner l'autre Partie et ses filiales comme assurées additionnelles dans toutes les polices d'assurance exigées.
- 13.4 L'obligation d'assurance peut être remplie par une combinaison d'auto-

assurance et d'assurance traditionnelle. Chaque Partie peut s'auto-assurer, en totalité ou en partie, à condition que ces arrangements garantissent une protection équivalente, et que les indications ci-dessus soient adaptées en conséquence.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1 **Éléments matériels de la SCCR.** Tous les éléments matériels fournis, le cas échéant, par la SCCR à la Ville/Municipalité relativement à la présente Entente, incluant, sans limitation tous les manuels, rapports, données, illustrations, graphiques, logiciels, logos, vidéos et autres produits et documents, sont et demeureront la propriété exclusive de la SCCR (ci-après collectivement désignés « **Éléments matériels de la SCCR** »). La Ville/Municipalité reconnaît et accepte qu'aucun droit ne lui est cédé relativement aux Éléments matériels de la SCCR.
- 14.2 **Éléments matériels de la Ville/Municipalité.** Tous les éléments matériels fournis, le cas échéant, par la Ville/Municipalité à la SCCR relativement à la présente Entente, incluant sans limitation tous les manuels, rapports, données, illustrations, graphiques, logiciels, logos, vidéos et autres produits et documents, sont et demeureront la propriété exclusive de la Ville/Municipalité (ci-après collectivement désignés « **Éléments matériels de la Ville/Municipalité** »). La SCCR reconnaît et accepte qu'aucun droit ne lui est cédé relativement aux Éléments matériels de la Ville/Municipalité.
- 14.3 **Emblème et Logo des Parties.** Aux fins de la présente Entente, l'« **Emblème de la SCCR** » correspond à une croix rouge sur fond blanc, reconnu de façon universelle comme un symbole de protection et de neutralité, et le « **Logo de la SCCR** » est constitué de l'Emblème de la SCCR ainsi que de la syntagme « *Croix-Rouge canadienne* » ou « *Canadian Red Cross* ». Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le logo, l'emblème, le nom ou toute autre marque de l'autre Partie sans l'approbation écrite préalable de cette autre Partie. La Ville/Municipalité reconnaît et accepte que toute utilisation du nom de la SCCR, du Logo de la SCCR, de l'Emblème de la SCCR ou de toute autre marque de la SCCR devra être conforme aux directives et autres normes graphiques fournies par la SCCR, le cas échéant.

15. RÉSILIATION

- 15.1 L'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente Entente en tout temps, sans cause, par un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie.
- 15.2 La présente Entente peut être résiliée ou autrement terminée, immédiatement, automatiquement et de plein droit par chaque Partie, à sa seule et entière discrétion, en transmettant un avis écrit à l'autre Partie

à cet effet (auquel cas la présente Entente prendra fin à la date mentionnée dans cet avis), dans les cas suivants :

- 15.2.1 l'autre Partie est en défaut quant à la présente Entente et omet de le corriger dans les dix (10) jours suivant la réception de tout tel avis transmis à cet effet; ou
 - 15.2.2 l'autre Partie fait quoi que ce soit qui, de l'avis raisonnable de la Partie désirant mettre un terme à la relation contractuelle, jette ou est raisonnablement susceptible de jeter le discrédit sur le nom ou la réputation de cette dernière.
- 15.3 En cas de résiliation de la présente Entente, et sous réserve des obligations des Parties découlant de toute loi et tout règlement applicable, chaque Partie devra restituer ou détruire (au choix de l'autre Partie) toute Information confidentielle de l'autre Partie en sa possession, sous quelque forme ou support que ce soit.
- 15.4 Les dispositions de la présente Entente qui sont expressément, implicitement, ou par leur nature, destinées à demeurer en vigueur après toute expiration ou résiliation de la présente Entente pour quelque raison que ce soit (incluant, sans limitation les dispositions ayant trait aux considérations financières, à la confidentialité, à l'indemnisation, aux assurances et à la propriété intellectuelle), continuent de s'appliquer après toute telle expiration ou résiliation.

16. GESTION DE L'ENTENTE

- 16.1 Les Parties désignent les représentant(e)s suivant(e)s pour assurer la gestion administrative de la présente Entente ainsi que pour recevoir tous les Avis (tels que définis ci-après) envoyés dans le cadre de la présente Entente :

Représentant la Ville/Municipalité:	Madame Stéphanie Talbot Directrice générale et greffière-trésosière p.i. 785, rue Principale Rémigny, QC J0Z 3H0 Téléphone : 819-761-2421 Télécopieur : 819-761-2422 Courriel : dg@municipaliteremigny.qc.ca
Représentant la SCCR :	Madame Claudie Laberge Directrice principale – Programmes de la gestion des urgences 6, place du Commerce Verdun, QC H3E 1P4 Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302 Télécopieur : 418 648-1320

ou toute autre adresse indiquée subséquemment par une Partie à l'autre Partie au moyen d'un Avis écrit, le cas échéant.

16.2 Tous les préavis et avis prévus dans la présente Entente (collectivement désignés « **Avis** ») seront communiqués au (à la) représentant(e) désigné(e) à la clause 16.1 par écrit et :
(i) remis en mains propres; (ii) transmis par courrier recommandé ou affranchi; ou (iii) envoyés par courriel.

16.3 Aux fins de la présente clause, « **Jour(s) ouvrable(s)** » signifie tous les jours à l'exclusion des samedis, dimanches ou jours fériés dans la province de Québec. Tous les Avis sont réputés reçus : (i) s'ils sont remis en mains propres ou envoyés par courriel, au moment où ils sont remis en mains propres ou envoyés par courriel; ou (ii) s'ils sont transmis par la poste, dans les dix (10) Jours ouvrables après le jour de leur mise à la poste, à l'exclusion de toute période d'interruption du service postal normal, en raison d'une grève ou de toute autre circonstance exceptionnelle.

17. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

17.1 S'il devait y avoir un différend lié à la présente Entente ou à son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable par médiation, en faisant appel à un tiers, si besoin est, et suivant les modalités prévues par entente entre les Parties.

18. DISPOSITIONS FINALES

18.1 **Relations entre les Parties.** Rien dans la présente Entente ne fait naître une relation de travail et/ou un lien de subordination entre la Ville/Municipalité et le Personnel de la SCCR.

18.2 **Modification.** La présente Entente pourra être modifiée en tout temps par consentement mutuel et écrit des Parties.

18.3 **Force majeure.** Aucune Partie ne sera responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Entente (à l'exception des obligations liées aux considérations financières en vertu de la présente Entente) qui est attribuable à ou causé par des circonstances qui échappent au contrôle d'une Partie, qui ne sont pas raisonnablement prévisibles par cette Partie et qui empêchent cette Partie d'exécuter ses obligations en vertu de la présente Entente, incluant, sans limitation les catastrophes

naturelles, les actes des autorités civiles ou militaires, l'incapacité à accéder à du Matériel d'urgence, les éléments de la nature (ci-après collectivement désignés « **Force majeure** »).

Lors de la survenance d'un tel événement de Forcemajeure, la Partie ainsi affectée doit notifier à l'autre Partie, par écrit et sans délai, l'événement de Force majeure.

La Partie ainsi affectée prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser à la fois les effets et la durée d'un tel événement de Force majeure et toute interruption de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Entente.

- 18.4 **Sous-traitant(e)s.** La SCCR pourra, lorsqu'elle le jugera nécessaire, mandater un(e) ou des sous-traitant(e)s pour remplir ses obligations ou une partie de ses obligations de Services aux Personnes sinistrées découlant de la présente Entente.
- 18.5 **Cession.** La présente Entente liera les Parties, leurs successeur(e)s respectif(-ive)s et leurs cessionnaires autorisé(e)s. Sous réserve des dispositions de la clause 18.4 ci-dessus, aucune Partie ne pourra céder, transférer ou déléguer, de quelque manière que ce soit, ses droits et obligations en vertu de la présente Entente sauf sur autorisation écrite préalable de l'autre Partie, autorisation qui ne sera pas refusée sans motif raisonnable.
- 18.6 **Renonciation.** Aucune renonciation de la part d'une Partie à invoquer le défaut de l'autre Partie quant à ses obligations en vertu de la présente Entente ne saurait constituer une renonciation à invoquer un défaut subséquent, qu'il s'agisse du même défaut ou d'un défaut autre de la part de cette même Partie quant à ses obligations. De même, le fait qu'une Partie s'abstienne d'intenter un recours à l'égard d'un défaut de l'autre Partie ne saurait constituer une renonciation à ses droits et recours quant à ce défaut ou quant à tout autre défaut à l'avenir.
- 18.7 **Communication publique.** Sous réserve de la clause 14.3 de la présente Entente, les Parties collaboreront pour tout communiqué de presse, déclaration publique et stratégie de communication relativement à la présente Entente.
- 18.8 **Divisibilité.** Si une clause de la présente Entente est ou devient illégale, invalide ou inexécutoire, l'illégalité, l'invalidité ou le caractère inexécutoire de cette clause sera sans effet sur les autres clauses de la présente Entente.
- 18.9 **Entente intégrale.** La présente Entente ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties et remplace l'ensemble des accords, ententes, négociations et discussions antérieurs, verbaux ou écrits, se rapportant à l'objet de la présente Entente. En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente,

cette dernière prévaudra.

- 18.10 **Exemplaires.** L'Entente peut être signée de façon manuscrite ou par tout procédé électronique permettant d'en assurer l'origine et l'intégrité, en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun constitue un original, et ensemble constituent un seul et même document.
- 18.11 **Lois applicables.** La présente Entente est régie, interprétée et appliquée conformément aux lois applicables dans la province de Québec. Les Parties déclarent acquiescer à la compétence juridictionnelle exclusive des tribunaux de Montréal dans la province de Québec.
- 18.12 **Entrée en vigueur.** Sous réserve de sa signature par toutes les Parties, la présente Entente entre en vigueur (rétroactivement, selon le cas) à la Date d'entrée en vigueur mentionnée à l'en-tête de l'Entente, et ce, nonobstant la date de sa signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À :

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – Québec

_____ **Québec** _____ ce 11 jour d' _____ avril _____ 2024
_____ ième _____ mois



Claudie Laberge
Directrice principale
Programmes de la gestion des urgences



Julie Gauthier
Directrice des finances et de l'administration
Service administratif

MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY :

_____ **Rémigny** _____ ce _____ jour de _____ 2024
_____ ième _____ mois

Cathy Bruneau

Mairesse

Stéphanie Talbot

Directrice générale et greffière-
trésosière p.i.

ANNEXE A

DESCRIPTION DES SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

1. **Les Services aux Personnes sinistrées.** La SCCR offre les Services aux Personnes sinistrées décrits ci-dessous.

Services aux Personnes sinistrées	Description
<p>Accueil et information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le volet accueil consiste à accueillir les Personnes sinistrées, à l'occasion d'un Sinistre, dans des lieux sécuritaires, qui sont généralement désignés comme étant des Centres de Services aux Personnes sinistrées (ci-après « CSPS »). • Le volet information consiste à transmettre aux Personnes sinistrées des états de situation sur le Sinistre, de les informer des services qui sont disponibles, qu'ils soient offerts par la SCCR ou par d'autres organisations, des heures d'ouverture du ou des CSPS, des partenaires présents au sein du ou des CSPS et du mode de fonctionnement du ou des CSPS (p. ex. prise de rendez-vous obligatoire ou facultative, délai d'attente).
<p>Inscription (et renseignements)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le volet inscription consiste en la prise d'informations qualitatives au sujet des Personnes sinistrées incluant, sans limitation les nom, prénom, adresse permanente, adresse temporaire, numéro de téléphone, adresse courriel et le nombre de personnes dans le ménage (enfants et adultes). <p>L'inscription permet : de soutenir la prestation de services de la SCCR et de ceux offerts par les instances gouvernementales, de communiquer avec les Personnes sinistrées de répondre aux demandes de renseignements de leurs proches.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le volet renseignements consiste à réunir les familles advenant une interruption des médias sociaux ou des autres modes de communication, ainsi que de répondre à des demandes d'informations sur la situation d'une personne au moyen des renseignements recueillis lors de l'inscription.

<p>Habillement de secours</p>	<p>La SCCR peut fournir ce service de trois (3) façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour l'achat de vêtements dans le but de préserver la dignité des Personnes sinistrées et dans le but d'offrir un habillement adéquat selon la saison; ou (ii) en organisant un service de buanderie pour les Personnes sinistrées dans le but de préserver la dignité des Personnes sinistrées hébergées aux CSPS; ou (iii) en offrant une allocation pour du nettoyage à sec dans le but de préserver la dignité des Personnes sinistrées. <p>En aucun cas la SCCR ne gère des dons de vêtements usagés et leur distribution aux Personnes sinistrées.</p>
--------------------------------------	--

<p>Services aux Personnes sinistrées</p>	<p>Description</p>
<p>Alimentation de secours</p>	<p>Ce service consiste à fournir une alimentation de secours aux Personnes sinistrées qui n'ont pas de nourriture ou d'accès à des installations pour préparer des repas.</p> <p>La SCCR peut fournir et organiser ce service de trois (3) façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour qu'elles puissent avoir recours à des établissements de restauration commerciaux tels que des restaurants et des cafétérias publiques; ou (ii) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour qu'elles puissent se procurer de la nourriture dans des établissements d'alimentation commerciaux tels que les épiceries. Cette option est privilégiée lorsque les Personnes sinistrées ont accès à une cuisine ou à une cuisinette; ou (iii) en faisant appel à un service de traiteur ou à un service de cafétéria qui sera offert dans un CSPS ou un Centre d'hébergement temporaire. Dans cette dernière éventualité, la SCCR fera appel à un(e) sous-traitant(e) pour fournir ce service. <p>La SCCR tente, du mieux qu'elle le peut et selon les circonstances, que la nourriture réponde aux besoins alimentaires particuliers des groupes à risques, notamment les nourrissons, les enfants, les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées et les personnes devant suivre une diète particulière. Elle tente aussi que la nourriture soit culturellement adaptée.</p>

<p>Hébergement de secours</p>	<p>Ce service consiste à offrir aux Personnes sinistrées un lieu d'hébergement temporaire et sécuritaire permettant de préserver leur dignité et de les soutenir après l'évacuation de leur domicile.</p> <p>La SCCR peut fournir ce service de trois (3) façons :</p> <p>(i) Hébergement commercial (hôtel et motel) À la suite d'une demande d'hébergement de type commercial de la part de la Ville/Municipalité, la SCCR offre une allocation aux Personnes sinistrées afin de couvrir les frais relatifs à un tel hébergement : frais de la chambre d'hôtel et frais relatifs aux repas (via le service alimentation de secours); ou</p> <p>(ii) Hébergement en Centre d'hébergement temporaire À la suite d'une demande d'hébergement de type Centre d'hébergement temporaire de la part de la Ville/Municipalité, la SCCR prête le Matériel d'urgence, conformément à l'entente de prêt de Matériel d'urgence. La SCCR peut également fournir le personnel de la SCCR pour mettre en place, gérer et administrer le Centre d'hébergement temporaire; ou</p> <p>(iii) Allocation pour soutenir l'hébergement chez un proche (famille ou amis) La SCCR favorise avant tout le recours aux ressources personnelles et suggère aux Personnes sinistrées d'avoir recours à des parents ou à des amis pour leur hébergement. Une allocation peut être offerte aux Personnes</p>
--------------------------------------	--

<p>Services aux Personnes sinistrées</p>	<p>Description</p>
	<p>sinistrées hébergées chez des proches, sur la base d'une analyse des besoins.</p>
<p>Services généraux</p>	<p>Ces services consistent à fournir une assistance personnelle immédiate aux Personnes sinistrées confrontées à des problèmes physiques, sociaux ou émotionnels créés ou aggravés par un Sinistre.</p> <p>La SCCR peut offrir ces services de deux (2) façons :</p> <p>(i) en distribuant des biens aux Personnes sinistrées, comme des animaux en peluche, des produits d'hygiène, notamment des produits d'hygiène féminine, des couches ou des culottes d'incontinence, etc. ; ou</p> <p>(ii) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour qu'elles puissent se procurer les produits dont elles ont besoin.</p> <p>Ces services permettent aussi à la SCCR de faciliter l'accès à des soins médicaux pour les Personnes sinistrées ou de répondre aux besoins personnels des Personnes sinistrées, tels que le renouvellement d'une ordonnance de médicaments essentiels, le remplacement ou la réparation de lunettes, d'un dentier, d'une prothèse ou d'un appareil auditif ou de matériel ambulatoire, et ce, lorsqu'aucune autre ressource financière n'est disponible.</p>

<p>Transport</p>	<p>Ce service consiste à offrir des solutions de transport aux Personnes sinistrées qui n'ont plus accès à leur(s) moyen(s) de transport habituel(s).</p> <p>La SCCR peut offrir ce service de deux (2) façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) en offrant une allocation aux Personnes sinistrées pour leur permettre de payer des frais de transport imprévus, notamment des courses de taxi, des titres de transport ou de l'essence ; ou (ii) en fournissant aux Personnes sinistrées un moyen de transport via des ententes avec des sous-traitant(e)s (p. ex. transport par autobus ou par navette).
<p>Autre(s) service(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une allocation peut être offerte aux Personnes sinistrées qui sont accompagnées d'un animal d'assistance pour qu'elles puissent se procurer des fournitures essentielles pour ce dernier.

ANNEXE B.1
**OFFRE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES EN
CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES**

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Adresse : 6, place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1P4

représentée aux présentes par :

Nom :	Titre :
dûment autorisé(e) tel qu'il (elle) le déclare	
Téléphone :	Poste :
Cellulaire :	Télécopieur :
Courriel :	

(ci-après désignée la « **SCCR** »)

ET

Adresse :

représentée aux présentes par :

Nom :	Titre :
dûment autorisé(e) tel qu'il (elle) le déclare	
Téléphone :	Poste :
Cellulaire :	Télécopieur :
Courriel :	

(ci-après désignée la « **Ville/Municipalité** »)

La SCCR et la Ville/Municipalité sont ci-après individuellement désignées « **Partie** », et collectivement désignées « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de Services aux Personnes sinistrées (ci-après l'« **Entente** »), laquelle prévoit la possibilité pour la Ville/Municipalité de demander la prestation, par la SCCR, de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières;

ATTENDU QUE la Ville/Municipalité souhaite, par les présentes, que la SCCR fournisse des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières dans le cadre de l'Intervention d'urgence (telle que plus amplement décrite ci-dessous);

ATTENDU QUE la SCCR désire fournir les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, conformément à la présente Offre SPSCP, telle que remplie par la SCCR;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

Date d'entrée en vigueur			
Durée	De la Date d'entrée en vigueur jusqu'au ___inclusivement, à moins que la présente Offre SPSCP soit renouvelée suivant l'accord préalable et écrit entre les Parties, ou qu'elle ne soit résiliée avant son expiration, conformément aux dispositions de la clause 6 de la présente Offre SPSCP.		
Intervention d'urgence			
Nombre de Personnes sinistrées (approximatif)			
Nombre de familles/ménages (approximatif)			
Services aux Personnes sinistrées	Accueil et information	Dans un Centre de Services aux Personnes sinistrées	
		Dans un Centre d'hébergement temporaire	
	Inscription (et renseignements)		
	Habillement de secours		
	Alimentation de secours	Établissements de restauration commerciaux	
		Autres (service de cafétéria ou service de traiteur)	
	Hébergement de secours	Centre d'hébergement temporaire (dortoirs, lits et distribution de matériel)	
		Établissements commerciaux (hôtel ou motel)	
	Services généraux		
	Transport		
	Autre(s) service(s)		

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes, ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
2. **Modalités et conditions.** Excepté les dispositions de l'Entente relatives à la durée de l'Entente (clause 3), au Matériel d'urgence (clause 5), aux considérations financières (clause 8) et à la résiliation (clause 15), toutes les autres modalités et conditions de l'Entente trouvent application, avec les ajustements nécessaires, dans le cadre de l'Offre SPSCP convenue entre les Parties.

3. Rôles et responsabilités des Parties.

3.1. Sans limitation aux obligations des Parties en vertu de l'Entente, chaque Partie s'engage à :

- 3.1.1. travailler en collaboration avec les organismes communautaires et partenaires gouvernementaux afin d'éviter les dédoublements de Services aux Personnes sinistrées;
- 3.1.2. collaborer avec l'autre Partie et les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagné(e)s de moins de 18 ans (ci-après « **Enfants** ») et/ou aux personnes adultes en situation de vulnérabilité jusqu'à ce qu'ils (elles) : (i) soient pris(-es) en charge par le service gouvernemental approprié; ou (ii) retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un(e) Enfant, ni un(e) adulte en situation de vulnérabilité, le cas échéant;
- 3.1.3. informer l'autre Partie de tout changement pouvant modifier ou affecter la prestation des Services aux Personnes sinistrées;
- 3.1.4. advenant la mise en œuvre d'un programme général d'assistance financière lors de Sinistres par le Gouvernement du Québec, respecter chacune de leurs obligations, ainsi que leurs rôles et responsabilités respectifs en vertu de la présente Offre SPSCP, et à convenir des ajustements nécessaires au remboursement des Frais admissibles (tels que définis ci-après), le cas échéant.

3.2. Sans limitation aux obligations de la SCCR en vertu de l'Entente, la SCCR s'engage à :

- 3.2.1. désigner un(e) représentant(e) qui sera en lien avec la Ville/Municipalité pour la durée de l'Intervention d'urgence;
- 3.2.2. soutenir la Ville/Municipalité dans l'organisation de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières et fournir les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières pour lesquels la SCCR a été mandatée, et ce, selon la disponibilité du Personnel de la SCCR et sans compromettre la santé et la sécurité de ce dernier;
- 3.2.3. identifier tout le Personnel de la SCCR et tout le matériel de la SCCR avec l'Emblème de la SCCR et/ou le Logo de la SCCR lors de la prestation de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières;
- 3.2.4. suivant la signature de l'Offre SPSCP par les Parties, transmettre à la Ville/Municipalité les normes d'aide aux personnes et aux familles sinistrées en vigueur;
- 3.2.5. aviser la Ville/Municipalité dans les meilleurs délais si, due à une situation exceptionnelle, la SCCR est dans l'obligation de dépasser les montants indiqués aux normes d'aide aux personnes et aux familles sinistrées en vigueur, ou de modifier les modalités prévues à l'Offre SPSCP.

- 3.3. Sans limitation aux obligations de la Ville/Municipalité en vertu de l'Entente, la Ville/Municipalité s'engage à :
- 3.3.1. désigner un(e) représentant(e) qui sera en lien avec la SCCR pour la durée de l'Intervention d'urgence;
 - 3.3.2. convenir avec la SCCR des membres du Personnel de la Ville/Municipalité et des ressources matérielles de la Ville/Municipalité pouvant appuyer la prestation des Services d'aide aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières;
 - 3.3.3. communiquer, dans les meilleurs délais, avec le (la) représentant(e) de la SCCR désigné(e) conformément à la clause 3.2.1 de la présente Offre SPSCP, si la Ville/Municipalité veut modifier les modalités prévues à l'Offre SPSCP, considérant que les bénévoles de la SCCR ne peuvent prendre de décisions administratives, impliquant des coûts, relatives à la prestation de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières et/ou qui modifieraient le contenu de l'Offre SPSCP.
 - 3.3.4. indiquer, par écrit, à la SCCR, lorsque la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières le requiert : i) le nom ou les adresses des Personnes sinistrées qui ont besoin des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières; ii) le type de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières requis; et iii) le nombre de jour(s) autorisé(s) pour la présente Offre SPSCP. Dans la mesure où la date de la réintégration des Personnes sinistrées dans leur domicile ou la durée de l'évacuation n'est pas connue, la SCCR demande que les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières soient autorisés pour une période minimale de deux (2) jours.
4. **Remboursement.** La Ville/Municipalité remboursera à la SCCR les Frais admissibles encourus afin de fournir les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, conformément et tels que définis et plus amplement détaillés à l'Annexe B.2, sur présentation d'une facture de la SCCR, selon le principe de la récupération des coûts. Selon l'application d'un tel principe, les délais d'envoi des factures de la SCCR sont assujettis à la réception et au paiement des factures des sous- traitant(e)s, le cas échéant. La SCCR joindra à toute telle facture une liste des Personnes sinistrées et/ou une liste des transactions. La Ville/Municipalité paiera les factures dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'émission de toutes telles factures (la « **Date d'échéance** »). Les intérêts courent à un pour cent (1 %) par mois (soit, douze pour cent (12 %) par an) sur les soldes impayés après trente (30) jours à compter de la Date d'échéance. La SCCR peut suspendre l'exécution des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières en cas de défaut de paiement de la part de la Ville /Municipalité.
5. **Registres et comptabilité.** La SCCR tiendra une comptabilité et des registres appropriés du coût des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, et de toutes les dépenses effectuées ou de tous les engagements pris par la SCCR en vertu de la présente Offre SPSCP, incluant les factures ou reçus. À la demande de la Ville/Municipalité, et sous réserve des dispositions des clauses 5 et 5.2 ci-dessous, ces registres, factures et/ou reçus en lien avec les transactions et/ou les Personnes

sinistrées, pourront être fournis par la SCCR au (à la) représentant(e) de la Ville/Municipalité, sur une base d'échantillonnage.

- 5.1. **Conservation des registres.** Sous réserve de prescriptions statutaires, la SCCR ne pourra, sans le consentement écrit de la Ville/Municipalité, se défaire de la comptabilité, des registres, factures, reçus et pièces justificatives liés à la présente Offre SPSCP. La SCCR conservera tous tels registres, factures, reçus et pièces justificatives liés à la présente Offre SPSCP pour une période de sept (7) ans suivant le dernier versement effectué par la Ville/Municipalité conformément à la présente Offre SPSCP.
- 5.2. **Audit.** Sous réserve d'un préavis d'au moins trente (30) jours, la SCCR rendra tous tels registres, factures, reçus et pièces justificatives liés à la présente Offre SPSCP disponibles pour vérification, copies, obtention d'information et inspection, pendant les heures d'ouverture habituelles de la SCCR, et de manière telle qu'il n'en résulte pas une gêne excessive pour les activités de la SCCR.
6. **Résiliation.** Chaque Partie peut, unilatéralement, en tout temps pendant la Durée de la présente Offre SPSCP, résilier la présente Offre SPSCP ou autrement terminer automatiquement et de plein droit la présente Offre SPSCP, sans cause, en transmettant un préavis écrit d'au moins trois (3) jours à l'autre Partie. De plus, la SCCR peut immédiatement cesser, réduire ou limiter la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières si elle n'est pas en mesure de fournir les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières sans compromettre la santé et/ou la sécurité de du Personnel de la SCCR, tel que déterminé par la SCCR à sa seule et entière discrétion. Si les risques pour le Personnel de la SCCR ne sont pas écartés dans un délai raisonnable après avoir été portés à l'attention de la Ville/Municipalité, tel que déterminé par la SCCR à sa seule et entière discrétion, la SCCR peut immédiatement résilier la présente Offre SPSCP sans autre préavis ni délai.
7. **Dispositions finales. Communication publique.** Sous réserve de la clause 14.3 de l'Entente, les Parties collaboreront pour tout communiqué de presse, déclaration publique et stratégie de communication relativement à la présente Offre SPSCP. **Entrée en vigueur.** Sous réserve de sa signature par toutes les Parties, la présente Offre SPSCP entre en vigueur (rétroactivement, selon le cas) à la Date d'entrée en vigueur, et ce, nonobstant la date de sa signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont fait signer la présente Offre SPSCP par leur représentant(e) dûment autorisé(e) aux dates mentionnées ci-après :

Nom
(caractères
d'imprimerie) : _____

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Nom
(caractères
d'imprimerie): _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE B.2

FRAIS ADMISSIBLES AUX SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES EN CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Conformément aux dispositions de la clause 4 de l'Offre SPSCP, la Ville/Municipalité s'engage à rembourser à la SCCR : (i) les Frais directs admissibles (tels que définis ci-après); et (ii) les Frais indirects admissibles (tels que définis ci-après) (Frais directs admissibles et Frais indirects admissibles sont collectivement désignés « **Frais admissibles** »).

Il est entendu qu'en aucun temps la SCCR ne facturera quelconques frais à la Ville/Municipalité pour le temps consacré par le réseau de bénévoles de la SCCR dans le cadre de la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières.

1. **FRAIS DIRECTS ADMISSIBLES.** Sous réserve de la signature de l'Offre SPSCP par les Parties, les frais directs admissibles à la facturation, lesquels seront engagés et dépensés conformément aux conditions d'emploi, aux politiques salariales de la SCCR et aux conventions collectives applicables, se détaillent comme suit :

1.1. **Personnel de la SCCR.** Les frais directs admissibles pour le Personnel de la SCCR comprennent :

- les frais de déplacement du Personnel de la SCCR, incluant, sans limitation les frais de transport, de subsistance et d'hébergement;
- les frais liés à la rémunération, incluant les heures supplémentaires et les avantages sociaux, des employé(e)s régulier(-ère)s de la SCCR assigné(e)s à des tâches en lien notamment avec la planification, la préparation, la prestation et la fin des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières (incluant, sans limitation la fermeture des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières et la gestion de l'Offre SPSCP);
- les frais liés à la rémunération, incluant le temps supplémentaire et les avantages sociaux, des employé(e)s de la SCCR engagé(e)s spécifiquement pour les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, notamment pour la planification, la préparation, la prestation et la fin de ceux-ci.

1.2. **Ressources matérielles.** Les frais directs admissibles pour les ressources matérielles, à l'exclusion du Matériel d'urgence, comprennent :

- les frais liés à la logistique, incluant, sans limitation les frais de transport,

d'entreposage et de distribution des équipements et des inventaires requis pour les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières;

- les frais liés aux équipements et aux inventaires requis pour les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières, incluant, sans limitation les frais d'achat, de location, de remplacement, de nettoyage et de mise en quarantaine.

1.3. **Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières.** Les frais directs admissibles pour les Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières comprennent :

- tous les frais pour la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières engagés conformément aux normes d'aide aux personnes et aux familles sinistrées en vigueur, lesquelles sont transmises par la SCCR à la Ville/Municipalité suivant la signature de l'Offre SPSCP par les Parties.

1.4. **Autres.** Les autres frais directs admissibles comprennent :

- tous frais nécessaires notamment à la planification, la préparation, la prestation et la fin des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières engagés par la SCCR.

(ci-après collectivement désignés, les « **Frais directs admissibles** »)

Il est entendu qu'advenant des demandes concomitantes de Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières pour un même Sinistre par différentes villes ou municipalités, les frais directs admissibles plus amplement décrits aux clauses 1.1, 1.2, et 1.4 de la présente Annexe pourront être répartis au prorata des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières demandés par les villes ou municipalités et de ceux fournis par la SCCR.

2. **FRAIS INDIRECTS ADMISSIBLES.** Les Frais indirects admissibles engagés pour la prestation des Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières correspondent à un montant équivalent à 12 % des factures émises par la SCCR (ci-après collectivement désignés, les « **Frais indirects admissibles** »). Il est entendu entre les Parties que les Frais indirects admissibles seront indiqués comme étant des frais fixes dans tous les états financiers. La SCCR n'aura aucune obligation de fournir des pièces justificatives ou informations additionnelles à la Ville/Municipalité pour tout tels Frais indirects admissible

ANNEXE C
PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX- ROUGE ET
DU CROISSANT-ROUGE

Adoptés à Vienne en 1965, les sept Principes fondamentaux renforcent les liens entre les différentes Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et assurent la pérennité du Mouvement de la Croix- Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) et de son travail humanitaire.

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous ses aspects international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances la souffrance humaine. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Règlement # 106-2024

RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Rémigny que le Conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà formé un comité mais qu'aucune règle particulière n'avait été établies par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans d'aménagement d'ensemble, les usages conditionnels, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est par les présentes ordonné et statué comme suit:

QU'un règlement portant le numéro 106-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme ».

1.2 NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom de comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Rémigny et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

1.3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace toutes dispositions des règlements antérieurs concernant le comité consultatif d'urbanisme ainsi que ses amendements.

CHAPITRE 2 — POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 RECOMMANDATION

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au

Conseil municipal sur toute question concernant l'urbanisme, soit le plan d'urbanisme et les règlements de zonage, de lotissement et de construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier tous les documents que lui soumettra le Conseil municipal relativement aux matières citées à l'alinéa précédent.

Dérogation mineure

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de permis concernant un terrain situé dans une zone soumise aux dispositions incluses dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E)

Le comité doit formuler un avis sur toute demande relative à l'approbation et de modification d'un plan d'aménagement d'ensemble, conformément à l'article 145.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Usage conditionnel

Le comité doit formuler un avis sur toute demande relative à un règlement sur les usages conditionnels, conformément à l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I)

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de relative à un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément à l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Recommandations sur la réglementation d'urbanisme

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme (s'il y a lieu) et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la Municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

Le comité est également chargé d'étudier et de formuler ses recommandations au conseil, sur requête de ce dernier, sur toute question relative à l'urbanisme.

CHAPITRE 3 — MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3.1 RÉGIE INTERNE DU COMITÉ

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3^e paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les règles minimales suivantes doivent être respectées :

1. Le comité tient ses réunions au lieu établi par le conseil municipal;
2. Toutes les réunions du comité sont tenues à huis clos;
3. Les membres du comité doivent s'acquitter de leurs tâches au sein du comité en respect d'une éthique de travail basée, notamment, sur la confidentialité, la transparence et l'intérêt de la collectivité. À cet égard, chaque membre du comité s'engage à :
 - Divulguer au comité toute information nécessaire au traitement d'un

- dossier;
- Divulguer tout intérêt personnel et/ou familial dans un dossier;
- Ne rendre publique la teneur des propos soulevés lors d'une séance à huis clos du comité.

3.2 RÉUNIONS DU COMITÉ

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le Conseil municipal, la directrice générale, le responsable de l'urbanisme ou le président du comité peuvent aussi convoquer les membres du Comité en donnant un avis écrit préalable. Cet avis doit être donné aux membres du comité au moins quarante-huit (48) heures avant le jour fixé pour la réunion ou la reprise d'une réunion si celle-ci a déjà été ajournée. L'avis doit comprendre les sujets et les affaires qui y seront discutés.

Durant cette réunion, le comité ne peut discuter que des sujets mentionnés dans l'avis de convocation à moins d'obtenir le consentement de tous les membres présents du comité.

Le comité est composé de sept membres choisis de la façon suivante : deux membres du comité sont choisis parmi les membres du Conseil et cinq membres sont choisis parmi les résidents de la municipalité et n'ayant aucun lien de parenté immédiat (parent, conjoint, enfant) avec un membre du Conseil. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil municipal.

3.3 MEMBRES DU COMITÉ

Chacun des membres du comité, qui ne sont pas membres du Conseil municipal, se voit attribuer l'un des sièges numérotés de 1 à 5.

3.4 MANDAT

La durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux ans et il est renouvelable sur résolution du Conseil municipal. Elle sera calculée à compter de leur nomination par résolution.

En cas de démission, ou de décès d'un membre, ou d'incapacité ou d'une absence non motivée à trois réunions consécutives ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son terme, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.5 QUORUM

Le quorum des assemblées du comité est de trois membres, incluant obligatoirement un membre du Conseil municipal.

3.6 OFFICIER ET SECRETAIRE DU COMITE

Le président du comité est nommé par les membres du comité. Le mandat du président du comité est d'une durée d'un an calculé à partir de la date de sa nomination par le comité.

Le mandat du président peut être renouvelé selon les termes du premier alinéa à la première séance du comité suivant la date de la fin de ce mandat ou, un nouveau président peut être nommé selon les mêmes termes. En absence du président lors d'une séance du comité, un vice-président est nommé seulement pour cette séance par les membres du comité.

L'officier municipal agit à titre de secrétaire du comité, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux des séances du comité après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance des écrits. Le secrétaire est soumis en ce qui concerne les affaires courantes du comité, sous l'autorité du président du comité. Le secrétaire n'est pas membre du comité et ne détient donc aucun droit de vote.

3.7 PROCES-VERBAUX

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit. Ils sont transmis et présentés aux membres du Conseil par le secrétaire du comité. Les études, recommandations et avis du comité doivent être transmis au Conseil dans un délai maximum de soixante jours suivant la réunion à laquelle le sujet a été traité.

Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

3.8 PERSONNES-RESSOURCES

Le Conseil peut également adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions (fonctionnaires municipaux concernés, consultants pour suivre les travaux et assister le comité, etc.).

Le comité présente chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses, s'il y a lieu.

3.9 BUDGET ET REMUNERATION

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération. Le Conseil peut, par résolution, fixer une allocation de présence aux membres du comité à l'exception des deux membres du Conseil.

Les membres du comité se voient rembourser les dépenses relatives aux frais de déplacement et de repas selon la politique de la municipalité à cet égard pour les voyages autorisés par le Conseil.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chap. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du comité sont confidentielles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 9 mai 2024.

Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion donné le	16 avril 2024
Adoption du règlement	9 mai 2024
Avis public publié et affiché	

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 11 JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Madame Cindy Coderre
Monsieur Marc Landry
Madame Nicole Lefebvre
Monsieur Steve Filteau

SONT ABSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet, Monsieur Yvon Bruneau, remplaçant aux travaux publics et Madame Germaine Champoux, adjointe administrative.

112-06-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents ainsi qu'au nouveau conseiller élu, M. Steve Filteau.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 12.1 Attribution de contrat - mise en forme des fossés
- 12.2 Transfert d'un droit de propriété
- 12.3 Consultation publique – 6 à 8 de la relève
- 12.4 Renouvellement entente Komutel – communications pompiers
- 12.5 Information – réparation pont temporaire

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Adoption des procès-verbaux

113-06-2024

2.1. Séance ordinaire du 7 mai 2024;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

114-05-2024

3. Adoption des comptes du mois de mai 2024

<p style="text-align: center;">Municipalité de Rémigny</p> <p>785, rue Principale Rémigny, Québec, JoZ 3H0 Téléphone 819-761-2421</p>	
--	---

DÉPENSES DU MOIS - MAI 2024		
DAS - fédérale de AVRIL 2024	450.59 \$	
DAS - provinciale de AVRIL 2024	1 240.25 \$	<u>1 690.84 \$</u>
SALAIRES DES EMPLOYÉS PAYÉS EN MAI 2024	6 743.35 \$	
SALAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM	6 944.95 \$	<u>13 688.30 \$</u>
DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - 4004 (avril 2024)		
Poste canada - Timbres x 4	8.92 \$	
Poste canada - 2 rouleaux de timbres	211.55 \$	
Amazone - support muraux en acrylique	(6.63 \$)	
Amazone - balai magnétique pour écocentre	99.56 \$	
Cloudli - téléphone administration	131.74 \$	
Amazone - huile essentiel de menthe poivrée	45.98 \$	
Poste Canada - lettre inspection installation septique	259.99 \$	
Poste Canada - Petit moulin	35.18 \$	
Adobe (licence) 28 avril au 27 mai 2024	29.88 \$	
UMQ- formation Éthique et déontologie (nov. 2022)	172.46 \$	<u>988.63 \$</u>
Visa - 4017 (avril 2024)		
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	<u>20.50 \$</u>
Total cartes de crédit		<u>1 009.13 \$</u>
-		
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Centre récréatif	959.66 \$	
Hydro-Québec - Bureau municipal	682.00 \$	
Hydro-Québec - Scierie	45.00 \$	
Hydro-Québec - Caserne et garage	670.52 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	297.76 \$	<u>2 654.94 \$</u>
Bell - mobilité cellulaire inspecteur (mai 2024)	48.32 \$	<u>48.32 \$</u>
CNESST - Rajustement année 2023 et Gestion 2024	295.88 \$	<u>295.88 \$</u>
Télébec -	313.10 \$	<u>313.10 \$</u>
Total des prélèvements automatiques		<u>3 312.24 \$</u>
-		
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE		
Tourisme Abitibi-Témiscamingue- adhésion 2024-2025	327.68 \$	
Yvon Bruneau - outils garage	126.45 \$	
Mission Tournesol - don mémoire de Diane Dulong	50.00 \$	
Automobile Paquin - camion inspecteur	547.31 \$	

Maison des jeunes du Témiscamingue - don	100.00 \$
Stéphanie Talbot - Petite caisse	105.60 \$
Germaine Champoux - 2 pommiers + engrais	333.43 \$
Total des déboursés payés à l'avance par chèque	1 590.47 \$
GRAND TOTAL	21 290.98 \$

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois de mai 2024 au montant de vingt-un mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (21 290.98 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois de mai 2024 au montant de cent quatre-vingt-cinq mille cent trente-trois dollars et sept cents (185 133.07 \$) tels que présentés pour un total global de deux cent six mille quatre cent vingt-quatre dollars et cinq cents (206 424.05 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Aucune question.

5. Rapport de l'agente de développement

5.1. Suivi travaux du parc

La chargée de projet informe le conseil municipal que les travaux d'installation du nouveau parc sont terminés. Le budget des imprévus n'a pas été entamé, la municipalité pourra donc faire l'achat de tables, fleurs et autres accessoires pour bonifier l'aménagement du parc.

115-06-2024

5.2. Affiche camping et nomination du camping du « vieux village »

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu avec Mesdames Micheline Barrette et Cathy Bruneau pour connaître l'historique du village;

CONSIDÉRANT qu'historiquement l'endroit où se situe camping était appelé «le Vieux Village»;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER le camping municipal «Camping du Vieux Village» et de faire refaire l'affiche des règlements avec le nouveau nom et les mises à jour nécessaires sur le budget restant du nouveau parc.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

116-06-2024

5.3. Nomination sentier pédestre « Sentier Rosaire »

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu avec Mesdames Micheline Barrette et Cathy Bruneau pour connaître l'historique du village;

CONSIDÉRANT qu'historiquement le premier citoyen à s'être installé à Rémigny se nommait Rosaire Lajeunesse;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà un chemin Lajeunesse;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER le sentier pédestre nouvellement créé dans le projet de parc «Sentier Rosaire» et de faire faire une affiche avec le nouveau nom et les icônes d'interdiction de circulation avec véhicules moteurs à même le budget restant du nouveau parc.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

117-06-2024

5.4. Problématique véhicules circulant dans le parc

CONSIDÉRANT que des utilisateurs circulent parfois dans le parc avec des véhicules moteurs malgré l'interdiction;

CONSIDÉRANT que ce comportement endommage le terrassement et les pelouses;

CONSIDÉRANT qu'il reste 120 pieds de grillage de clôtures au garage municipal sans poteaux.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'INSTALLER des clôtures sur la rue du parc en laissant un espace pour les piétons et le tracteur à pelouse,

D'ACCEPTER l'offre de M. Francois Daoust de faire les poteaux et travers manquant pour un montant 110 \$ par poteau (fois 13 poteaux) et 39 \$ par travers (pour 12 travers) installation incluse.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5.5. Tarification pour location de locaux à l'école (classes)

Des informations seront prises auprès des assurances pour voir l'impact prévisible en cas de location de locaux et pour s'assurer que les installations septiques permettent une utilisation accrue.

118-06-2024

5.6. Attribution mandat architecte – Annexe salles de bain Centre récréatif

CONSIDÉRANT le projet de déplacement des salles de bain de l'aréna afin qu'elles soient accessibles aux utilisateurs du parc et du camping;

CONSIDÉRANT que pour démarrer le projet, la municipalité devra faire appel à un architecte;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE permettre à la chargée de projet de requérir des soumissions auprès d'architectes pour ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5.7. Suivi Marina – arpentage

La chargée de projet informe le conseil des avancements du dossier d'obtention des autorisations ministérielles pour le bail de la marina.

5.8. Prévision de rencontre – comité de développement et club du moulin d'or

La chargée de projet informe le conseil qu'une rencontre est prévue avec le comité de développement et le club du moulin d'or afin de faire avancer le dossier de politique MADA.

6. Rapport des travaux publics et services incendie:

6.1. Rapport de l'inspecteur

L'inspecteur remplaçant fait état des travaux effectués dans le mois.

119-06-2024

6.1.1. Réparation camion – estimé miroir côté passager

CONSIDÉRANT la vérification mécanique qui doit être faite en juillet;

CONSIDÉRANT qu'un miroir est cassé et doit être changé avant l'inspection;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Automobile Paquin de St-Bruno-de-Guigues au montant de 1090.66. \$ taxes incluses pour le changement du miroir;

CONSIDÉRANT que le même miroir peut être obtenu sur Internet pour moins de 200 \$;

CONSIDÉRANT que l'employé de voirie est en mesure d'effectuer la réparation à l'interne;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE COMMANDER le miroir côté passager sur Amazone pour un montant de 189.382 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

120-06-2024

6.1.2. Travaux de ponceaux

CONSIDÉRANT le contrat de rechargement qui sera prochainement attribué;

CONSIDÉRANT que plusieurs ponceaux doivent être changés avant le rechargement des chemins, un sur le chemin Saint-Urbain et deux sur le chemin de la Source;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà fait la commande des ponceaux et des cabions nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de Transport Jolatem au montant de 22 995 \$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux de changement des trois ponceaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER le contrat de réfection des trois ponceaux à Transport Jolatem, pour un montant de 22 995 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

121-06-2024

6.1.3. Certification du camion de pompier

CONSIDÉRANT que le camion de pompier n'est pas certifié car une valve est défectueuse et il y a présence de fuites;

CONSIDÉRANT que de par ce fait la municipalité ne respecte plus son schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT que pour respecter son schéma, la municipalité doit avoir une capacité de transport d'eau d'au moins 15 000 litres et qu'avec ses deux camions actuels la municipalité a une capacité de seulement 10 441 litres;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparations doivent être fait sur le camion;

CONSIDÉRANT que pour continuer de respecter son schéma, la municipalité doit louer un camion jusqu'à ce que le sien soit réparé;

CONSIDÉRANT l'offre d'entente de location de la ville de Rouyn-Noranda;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Talbot et la mairesse, Mme Cathy Bruneau à signer l'entente de location avec la ville de Rouyn-Noranda pour la location d'un camion autopompe de marque GMC T8500 de l'année 2 000 au coût de 2 500 \$ par mois plus les taxes applicables pour un maximum de 120 jours;

DE FAIRE les réparations requises sur le camion à l'interne;

DE COMMANDER les pièces requises qui ne sont pas déjà en inventaire;

DE DEMANDER l'aide de M. Paul Gauthier, mécanicien d'expérience, pour venir aider M. Gilles Dulong et M. Marc Landry à effectuer les réparations du camion.

La direction étudiera les possibilités pendant ce délai pour doter le service incendie qu'une capacité de transport d'eau accrue pour rencontrer l'objectif du schéma de couverture de risque incendie.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.1.4. Demande de rencontre comité RH et pompiers pour suivi entente de regroupement

À la suite du rapport émis par M. Michel Richer sur les possibilités d'entente ou de regroupement des services incendie au Témiscamingue, il serait utile d'organiser une rencontre avec le conseil et les pompiers pour discuter de l'avenir de la caserne et des défis à relever pour y arriver. La municipalité pourra sonder l'intérêt des pompiers pour les diverses ententes possibles ainsi que les moyens à prendre pour respecter le schéma de couverture de risque. Une demande sera envoyée aux pompiers et élus pour déterminer la date de la rencontre.

122-06-2024

6.1.5. Attribution d'un contrat de rechargement

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public publié le 6 mai 2024 pour le rechargement de chemin sur une distance de 14.2 km et une ouverture de soumissions le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a dû être repoussée au 4 juin 2024 à la suite d'une question d'un soumissionnaire pouvant avoir une incidence sur le prix le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ATTRIBUER le contrat de rechargement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport D. Barrette et fils Inc. pour un montant de 319 055.63 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.1.6. Suivi des travaux de changement de ponceau et remodelage de fossés

Sujet déjà traité en 6.1.2.

6.1.7. Transport de bois – Lac Rocher

La direction fera une demande de soumission pour le transport du bois du Lac Rocher à un entrepreneur local qui est dans le secteur visé.

6.1.8. Problème épandage de calcium

À la suite des problèmes survenus avec l'épandage du calcium et les multiples tentatives de communication demeurées sans réponses, le conseil demande à la direction d'envoyer une lettre recommandée à l'entrepreneur donnant un délai de réponse à la requête de venir couvrir les chemins non-couverts à ses frais.

123-06-2024

6.1.9. Adjudication de la vieille tôle de l'aréna

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de citoyens pour l'achat de la tôle usagée du Centre récréatif;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié au journal local pour la vente de la tôle usagée retirée du Centre récréatif lors de sa réfection, demandant le nombre de pieds carrés désiré, le prix offert et mentionnant que l'offre est réservée aux résidants de Rémigny;

CONSIDÉRANT les offres reçues;

CONSIDÉRANT que le total des demandes excède le nombre disponible;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER aux demandeurs la quantité de tôle désirée en allant du plus offrant au moins offrant jusqu'à ce que toute la tôle soit écoulée.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.1.10. Facturation des travaux liés aux ventres de bœuf – chemin des pionniers

Le conseil demande à la direction d'envoyer une lettre à l'entrepreneur ayant causé les dommages sur le chemin des Pionniers et le chemin de la Source et qui avait promis de revenir réparer les dommages pour l'informer que s'il ne revient pas faire la réparation, la municipalité fera les travaux et lui enverra la facture.

Dans le même ordre d'idée, le conseil demande à ce qu'une lettre soit envoyée à West Fraser pour les informer que s'ils n'entretiennent pas les chemins du côté de Rémigny puisque leur transporteur ont été informés qu'ils doivent circuler par Bellecombe, ils seront tout de même responsables des contrevenants qui circuleront par Rémigny et pourront être facturés pour les bris causés par leur entrepreneur en transport.

7. Correspondance :

Informations

7.1. Suspension des permis de brûlage et feu à ciel ouvert jusqu'à nouvel ordre

7.2. Refus de la demande à Emploi été Canada

7.3. Service enquête et protection Sirco

7.4. Protection des travailleurs bénévoles – CNESST

7.5. Traitement des sols contaminés – Atlas TSE

7.6 Changement de tarification Desjardins Entreprise

7.7 Cadets de la Sûreté du Québec – Rencontres estivales 2024

7.8 Carte des travaux forestiers 2024-2025

7.9 Préavis d'inspection mécanique – Ford voirie

Décisions

124-06-2024

7.10. Théâtre du Tandem – Demande d'aide financière «Un coin jeté dans l'Nord»

M. Alexandre Castonguay, directeur artistique du Théâtre du Tandem, est présent et explique son projet de théâtre adaptatif aux élus et citoyens présents. M. Castonguay a fait parvenir à la municipalité une demande d'aide financière au montant de 1250 \$ en vue de venir présenter leur nouvelle pièce «Un coin jeté dans l'Nord». Le directeur mentionne que les citoyens auront l'occasion d'assister à des médiations culturelles qui serviront à l'adaptation de la pièce à la réalité de la municipalité.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Théâtre du Tandem;

CONSIDÉRANT que le projet doit également obtenir l'approbation d'une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) pour pouvoir se réaliser;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes ou comités pourraient être intéressés à participer à l'expérience;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière pourrait être demandée à l'entente culturelle de la MRC pour le financement des rencontres de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT que l'aide financière à l'entente culturelle 2024 a déjà été demandée pour le Raid Aventure du Témiscamingue;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER l'aide financière de 1250 \$ au Théâtre du Tandem à la condition que le financement du Fonds régions et ruralité soit également accordé, le montant sera payable sur présentation de facture et d'une lettre d'approbation de la subvention FRR;

DE VÉRIFIER l'intérêt des organismes et comités avant d'accepter les rencontres de médiation culturelle;

PRÉVOIR la demande d'aide financière à l'entente culturelle 2025 pour le Théâtre du Tandem si l'intérêt des comités et organismes municipaux et le financement FRR sont confirmés.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

125-06-2024

7.11. Demande d'appui Municipalité d'Upton – Révision de la loi pour la taxation de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Lotbinière, par la résolution numéro 122-05-2024, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation, ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

126-06-2024

7.12. Demande d'appui Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – obligation d'adoption d'un PIIA (urbanisme)

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Rémigny tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;

CONSIDÉRANT le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en imposant un processus de contrôle aussi long et tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement par un processus de contrôle dérisoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC;

DE DEMANDER aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction;

DE DEMANDER à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population;

DE DEMANDER aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supra-municipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres;

DE DEMANDER l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

127-06-2024

7.13. Autorisation traverses municipales motoneiges

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'approbation pour le renouvellement des autorisations de traverses municipale du club de motoneiges du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la traverse via le Rang 4 et le chemin Saint-Urbain n'occasionne pas de désagrément, ni ne fait l'objet de plaintes;

CONSIDÉRANT que ces traverses permettent aux utilisateurs de rejoindre les commerces locaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à signer le document de renouvellement d'autorisation de traverse municipale à Rémigny.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

128-06-2024

7.14. Demande de M. Joël Vachon – crédit pour intérêts et envoi de rappels

CONSIDÉRANT la demande de M. Joël Vachon de créditer les intérêts et les frais d'envoi de rappels de taxes pour la propriété portant le matricule 3404 31 6040 qu'il vient d'acquérir;

CONSIDÉRANT que cette propriété est en défaut de paiement depuis 2020;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'a pas pu être vendue pour taxes puisqu'une désignation cadastrale aurait été nécessaire mais que les frais s'y rapportant étaient plus élevés que le montant dû;

CONSIDÉRANT que M. Vachon était au courant de l'existence de ces montants dû lors de la négociation avec le vendeur;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER la demande de M. Joël Vachon pour créditer les intérêts appliqués et les frais de rappel depuis 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

129-06-2024

7.15. Avenant à la convention PAVL

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) devant être versées sur dix ans dont touchées par une nouvelle application d'une norme comptable sur le paiement de transfert, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT que les projets dont les versements sont déjà débutés ne seront pas touchés mais que lors d'un refinancement, le solde sera versé en un seul versement comptant;

CONSIDÉRANT qu'un avenant de la convention d'aide financière devra être signé à la suite de la lettre d'annonce;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Talbot, à signer l'avenant à la convention d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Rémigny.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

130-06-2024

7.16. Publication Saint-Jean Baptiste – Journal Le Reflet

CONSIDÉRANT l'offre du journal Le Reflet pour la publication des activités et de la programmation des festivités de la Saint-Jean Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'aucune activité particulière n'est prévue dans la municipalité pour cette fête;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE ne pas accepter l'offre de publication du journal Le Reflet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration;

131-06-2024

8.1. Avis de motion – modification règlement de taxation pour l'exercice 2024 #105-2023

Avis de motion est donné par donné par M. Marc Landry que le règlement 107-2024 modifiant le règlement 105-2023 imposant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024 sera modifié. Le projet de règlement est déposé et présenté au public. Le projet de règlement sera disponible au bureau municipal pour consultation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.2. Réception d'un CV au poste de DG

N'ayant pas réaffiché le poste de direction générale, le conseil ne donnera pas suite et le CV reçu sera conservé aux dossiers pour une période de deux ans.

8.3. Suivi affichage pelouses 2024

N'ayant reçu aucun CV pour ce poste, la direction vérifiera avec les polyvalentes de la région afin de faire passer le mot dans les écoles.

132-06-2024

8.4. Renouvellement contrat Xerox – achat imprimante actuelle ou nouvelle

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'imprimante Xerox arrive à échéance en août 2024;

CONSIDÉRANT qu'au terme du contrat la municipalité peut soit renouveler le contrat avec une nouvelle imprimante ou faire l'achat de l'imprimante actuelle;

CONSIDÉRANT que les coûts du contrat de service augmenteront considérablement si la municipalité achète l'imprimante actuelle;

CONSIDÉRANT qu'avec la location d'une nouvelle imprimante, la municipalité pourra réduire les frais d'impression du journal local de moitié puisque la nouvelle imprimante pourra plier et brocher le journal sur du papier grand format comportant 4 pages réduisant ainsi le nombre d'impression recto-verso de moitié;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle location permettra de conserver les services de réparation et d'entretien ainsi que la gratuité des cartouches d'encre et autres consommables à l'exception des agrafes et du papier;

CONSIDÉRANT que la nouvelle location imprimera plus rapidement;

CONSIDÉRANT que le module de finition permettant le pliage et l'agrafage sont au coût de 44.95 \$ par mois, et le contrat de service à 132 \$ par mois pour 66 mois;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à procéder à la signature une nouvelle entente de location pour une imprimante Xerox modèle C8145 avec module de finition pour pliage et agrafage, le tout pour un montant mensuel de 176.95 \$ par mois à compter du mois d'août 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9. Dossier des élus

9.1. Installation borne de recharge électrique

Sujet reporté à la prochaine séance vu l'absence du conseiller porteur du dossier.

9.2. Dépôt déclaration d'intérêts pécuniaires M. Steve Filteau

M. Steve Filteau remet et dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la suite de l'élection du 19 mai 2024.

10. Suivi des réunions précédentes

133-06-2024

10.1. Demande d'aide financière – chemin à double vocation 2024

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Rémigny, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensations portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023-2024.

NOM DU OU DES CHEMINS SOLlicitÉS	LONGUEUR A COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE Bois en longueur	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Rang 10	2.6 km	Feuillus et résineux	4 576
Chemin des Pionniers	2.9 km	Feuillus et résineux	5 068
Chemin de la Source	3.6 km	Feuillus et résineux	713
Rue Principale	1 km	Feuillus et résineux	4 608
Chemin de la Baie du Tigre	4 km	Feuillus et résineux	3 563
Chemin Saint-Urbain	3.5 km	Feuillus et résineux	1 285
Chemin de l'Église	3.6 km	Feuillus et résineux	1 806
TOTAL	21.2 km		21 619

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DEMANDER au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés; et ce; sur une longueur totale de 21.2 km.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

11. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse fait état des discussions qui ont eu lieu dans les rencontres de la MRC sur les sujets suivants :

- Crise forestière au Témiscamingue touchant les usines de Béarn, Belleterre et Témiscaming
- Nouvel appel de projet FRR volet 2
- Raid aventure 2024
- Ententes de services entre municipalités

12. Varia :

134-06-2024

12.1. Attribution de mandat – mise en forme fossés

CONSIDÉRANT que des fossés ont besoin d'être nettoyés et mis en forme dans plusieurs rangs de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre d'Excavation N. Dufresne pour la location d'une pelle pour effectuer ces travaux au montant de 115 \$/l'heure;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER le contrat de mise en forme des fossés à Excavation N. Dufresne pour un montant de 115 \$/l'heure plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

135-06-2024

12.2. Transfert d'un droit de propriété

CONSIDÉRANT la réception d'un document de la notaire responsable de la vente du matricule 2696 15 2295;

CONSIDÉRANT que selon les recherches de la notaire, il appert que la municipalité serait propriétaire de 26 % de la propriété puisqu'à la suite d'une vente pour taxes en 1978 la propriété aurait été adjugé à M. Denis Archambault dans la proportion de 74 %, l'autre 26 % n'ayant pas été transféré;

CONSIDÉRANT que la portion résiduelle (26 %) de la propriété aurait été transféré au nom de la municipalité lors de la rénovation cadastrale dans les années 1980;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne connaissait pas ces faits et n'a aucun intérêt à être propriétaire du 26 % de la propriété;

CONSIDÉRANT que les frais liés à cette transaction seront facturés à la propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CÉDER la portion résiduelle à la propriétaire actuelle;

D'AUTORISER la mairesse, Madame Cathy Bruneau et la directrice générale par intérim, Madame Stéphanie Talbot, à signer pour et au nom de la municipalité les documents notariés confirmant la cession.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

136-06-2024

12.3. Consultation publique – 6 à 8 de la relève

CONSIDÉRANT la demande de la chargée de projet pour organiser un événement de type 5 à 7 avec la population afin de prendre le pouls des citoyens concernant le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet aimerait servir des breuvages et une petite collation aux gens qui se déplaceront pour participer à l'échange;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER un budget de 200 \$ pour la tenue de la consultation publique dans le budget régulier de don.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

137-06-2024

12.4. Renouvellement entente Komutel – communications pompiers

CONSIDÉRANT que l'entente avec Komutel pour les télécommunications des services incendie prend fin le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente est renouvelable pour une période de 36 mois du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2027;

CONSIDÉRANT que le nombre d'inscription reste inchangé;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE RENOUELER l'entente avec Komutel pour les télécommunications des services incendie au montant de 3240 \$ pour 3 ans ou 90 \$ par mois et d'autoriser la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Talbot à signer l'entente de renouvellement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12.5. Information – réparation pont temporaire

Les responsables du pont temporaire ont été contactés concernant un trou dans le pont. Les responsables ont demandé que la voirie fasse une réparation temporaire, le responsable de la voirie a considéré qu'une réparation temporaire serait aussi longue à faire qu'une réparation permanente. La municipalité s'est entendue avec Grandmont pour faire la réparation et leur envoyer la facture.

13. Période de questions;

Aucune question.

138-06-2024

14. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, Madame Cindy Coderre propose la levée de l'assemblée, il est 22 h 19.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 9 JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Madame Cindy Coderre
Monsieur Marc Landry
Madame Nicole Lefebvre
Monsieur Steve Filteau
Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 33.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet, Monsieur Yvon Bruneau, remplaçant aux travaux publics, M. Sébastien Lefebvre, chef pompier (quitte à 20 h 35) et Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction.

139-07-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents et souligne avec fierté le premier conseil complet à sept membres depuis bien longtemps.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 12.1 Égalisation de terrain Centre récréatif
- 12.2 Chemin du Lac
- 12.3 Traiteur – souper reconnaissance des pompiers
- 12.4 Informations Lac Rocher
- 12.5 Approbation d'un coût supplémentaire – Travaux enrochement et ponceaux
- 12.6 Poste Canada – déménagement du bureau de poste
- 12.7 Dépôt du rapport du vérificateur indépendant

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Adoption des procès-verbaux

140-07-2024

2.1. Séance ordinaire du 11 juin 2024;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

141-07-2024

3. Adoption des comptes du mois de juin 2024

<p>Municipalité de Rémigny 785, rue Principale Rémigny, Québec, J0Z 3H0 Téléphone 819-761-2421</p>	
--	---

DÉPENSES DU MOIS - JUIN 2024		
DAS - fédérale de MAI 2024	676.30 \$	
DAS - provinciale de MAI 2024	1 803.90 \$	<u>2 480.20 \$</u>
SALAIRES DES EMPLOYÉS PAYÉS EN JUIN 2024	21 431.06 \$	
SALAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM	6 354.50 \$	<u>27 785.56 \$</u>
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4004 (MAI 2024)		
Poste canada - pour élection	35.18 \$	
Amazon - lampes d'atelier pour garage et local Age d'or	122.55 \$	
Cloudli - téléphone administration	131.74 \$	
Poste Canada - Petit moulin	42.47 \$	
Adobe (licence) 28 avril au 27 mai 2024	29.88 \$	
		<u>361.82 \$</u>
Visa - Inspecteur municipal # 4530 92** **** 0013 (juin 2024)		
Quincaillerie Home hardware - parc et biomasse	49.41 \$	
Temlac - fournitures de garage	424.88 \$	
Amazon - miroir pour camion voirie	189.82 \$	
Location Rouanda - Courroie pour tracteur à pelouse	64.33 \$	<u>728.44 \$</u>
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4017 (MAI 2024)		
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	<u>20.50 \$</u>
Total cartes de crédit		<u>1 110.76 \$</u>
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Centre récréatif	959.66 \$	
Hydro-Québec - Complexe municipal	1 696.34 \$	
Hydro-Québec - Marina	33.16 \$	
Hydro-Québec - Caserne et garage	0.00 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	307.68 \$	<u>2 996.84 \$</u>
Bell - mobilité cellulaire inspecteur (mai 2024)	48.32 \$	<u>48.32 \$</u>
CNESST - Rajustement année 2023 et Gestion 2024	0.00 \$	<u>0.00 \$</u>

Télébec -	313.10 \$	313.10 \$
Total des prélèvements automatiques		<u>3 358.26 \$</u>
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE	-	
Sébastien Lefebvre - gaz super pour pompes d'incendie	52.03 \$	
Rocque services	53 233.43 \$	
Mykael Belley - Remb. Frais de kilométrage test pompier	85.33 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		<u>53 370.79 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>88 105.57 \$</u>

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois de juin 2024 au montant de quatre-vingt-huit mille cent cinq dollars et cinquante-sept cents (88 105.57 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois de juin 2024 au montant de dix-sept mille huit cent cinquante-deux dollars et soixante-deux cents (17 852.62 \$) tels que présentés pour un total global de cent cinq mille neuf cent cinquante-huit dollars et dix-neuf cents (105 958.19 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

142-07-2024

Demande d'emprunt de table de pique-nique

CONSIDÉRANT la demande d'emprunt de table de pique-nique pour une fête familiale d'envergure;

CONSIDÉRANT que la famille Dulong-Dufresne emprunte les tables depuis longtemps et répare les tables endommagées gratuitement à chaque fois avec la participation municipale pour le matériel requis;

CONSIDÉRANT que plusieurs tables sont endommagées et que des pièces de bois doivent être changées;

II EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** le prêt de tables de pique-niques pour la fin de semaine du 27 juillet 2024 à la famille Dulong-Dufresne;
- **D'EFFECTUER** la commande de bois requise pour la réparation, la dépense sera présentée dans le rapport des dépenses de la prochaine séance.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5. Rapport de l'agente de développement

143-07-2024

5.1. Retrait net de baseball

CONSIDÉRANT que le filet à l'arrière du marbre du terrain de baseball est endommagé et présente des risques de blessures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE FAIRE retirer le filet endommagé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5.2. Suivi de l'avancement des travaux du parc

Les travaux avancent bien, 80 % des travaux sont terminés, il manque seulement quelques achats de plantes, affiches et autres petits articles pour terminer l'aménagement.

6. Rapport des travaux publics et services incendie:

6.1. Rapport de l'inspecteur

L'inspecteur remplaçant fait état des travaux effectués dans le mois. Il avise le conseil que le chemin de la Source sera fermé à la circulation le mercredi en avant-midi pour permettre la réparation d'un ventre de bœuf. Il mentionne également qu'il y a un regard de la rue Principale qui doit être descendu puisqu'il est plus haut que le chemin.

Des vérifications seront faites pour savoir si les responsables du pont feront l'asphaltage de la rue Principale après les travaux.

144-07-2024

6.2. Problème épandage de calcium

CONSIDÉRANT les problèmes survenus avec l'épandage du calcium pour une deuxième année consécutive;

CONSIDÉRANT la lettre recommandée déjà transmise à l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT les informations prises auprès de l'avocat de la municipalité;

CONSIDÉRANT le projet de lettre transmis à l'avocat et la correction reçue de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE à l'entrepreneur la lettre enregistrée présentée aux élus;

DE DONNER un mandat à l'avocat pour traiter ce dossier jusqu'au règlement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.3 Travaux de ponceaux et fossés

Les travaux de changement de ponceaux ce sont très bien déroulés, l'entrepreneur à fait un excellent travail. La facture liée aux travaux est plus basse que prévue à cause de matériaux fournis par la municipalité et de moins de transport de gravier que prévu. La facture prévue pour les ponceaux eux-mêmes est également plus basse puisqu'entre la soumission et la commande les prix ont baissés. Le montant économisé sera ajouté en heures pour les travaux de fossés.

Les travaux de fossés sont débutés et se poursuivront au cours de la semaine prochaine.

6.4 Travaux sinistre d'avril

Étant donné l'acceptation par le ministère de la sécurité publique de la réclamation pour le sinistre d'avril, la direction a profité de la présence de l'entrepreneur pour les travaux de ponceaux pour faire faire l'enrochement du ponceau situé avant l'écocentre local qui avait été endommagé par les pluies torrentielles. Les coûts de cette intervention seront ajoutés à la réclamation en cours.

6.5 Travaux de rechargement

Les travaux de rechargement des rangs seront effectués entre le 15 et le 31 juillet 2024.

Les points 7.7 et 12.3 sont devancés afin de libérer le chef pompier qui doit quitter tôt.

7.7 Rapport : Orientations territoriales en sécurité incendie

Le chef pompier présentera les rapports : « Orientation territoriales en sécurité incendie » et « Étude d'opportunité de regroupement des services de sécurité incendie » aux pompiers afin qu'ils en prennent connaissance avant la rencontre prévue avec le conseil. Une confirmation de la tenue de la réunion sera transmise pour confirmer la date de la rencontre.

145-07-2024

12.3 Traiteur – Souper reconnaissance des pompiers

La mairesse Cathy Bruneau mentionne son conflit d'intérêts dans ce dossier puisqu'elle a présenté une soumission pour le repas, elle quitte la salle il est 20 h 30.

CONSIDÉRANT la tenue d'un souper reconnaissance pour les pompiers volontaires et leurs conjoint(es);

CONSIDÉRANT le budget prévu pour la tenue du souper reconnaissance;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le repas et son service :

- **Tomate et pesto**, 37.75 \$ par personne, moyennant un dépôt remboursable de 500 \$, frais de location de la vaisselle et des frais de 35 \$/l'heure par employé sur place après 3 h pour le service du repas;
- **Cathy Bruneau**, 28 \$ par personne tout inclus.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de Cathy Bruneau pour la préparation du repas et le service à 28 \$ par personne pour environ 50 personnes.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

La mairesse est appelée à réintégrer la salle, il est 20 h 33.

7. Correspondance :

Informations

7.1. Mobilisation réduction de l'herbe à poux – Association pulmonaire du Québec

7.2. Offre Produits forestiers Trans Canada – produits forestiers industriels

7.3. Demande de don Mira

- 7.4. Programme général d'assistance financière lors de sinistres – admissibilité à des réclamations citoyennes**
- 7.5. Édiction de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres**
- 7.6 Aide-mémoire des services offerts aux élus et gestionnaires municipaux**
- 7.8 Adoption loi 57 – visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives du domaine municipal**

Décisions

146-07-2024

- 7.9. Avenant contrat assurance – Couverture du nouveau parc**

CONSIDÉRANT l'ouverture du nouveau parc;

CONSIDÉRANT que le parc n'était pas inclus aux assurances puisque non conforme avant sa réfection;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'assureur au montant de 344 \$ plus les taxes applicables pour la période du 13 juin 2024 au 10 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'ajout du parc aux infrastructures assurables par le contrat municipal au montant de 344 \$ plus taxes en date du 13 juin 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

147-07-2024

- 7.10. Offre de services – obtention de l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risque en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT l'offre de services de M. Normand Beauchamp pour l'accompagnement des municipalités dans la production du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et l'obtention de l'attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que cette compétence est celle de la MRC;

CONSIDÉRANT que 50 MRC au Québec sont incapables de répondre aux exigences de leur schéma et ont par le fait même perdu leur immunité de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités auraient intérêt à développer le schéma de façon régionale et seulement ajouter une section individuelle pour les risques particuliers à chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT la proposition de la municipalité de Laverlochère de demander au MAMH une subvention au volet 4 – Collaborations intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de contributions élevées qui ne tiennent pas compte du nombre de payeurs de taxes;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER l'offre de M. Normand Beauchamp;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère de la Sécurité Publique, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec pour demander une réforme prenant en compte la réalité des municipalités.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration;

148-07-2024

8.1. Adoption du règlement 107-2024 – modifiant le règlement #105-2023 imposant le taux de taxation et les tarifs pour l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que le règlement 105-2023 doit être modifié pour permettre l'ajout d'un tarif pour le triage de matériaux à l'écocentre, des amendes pour les véhicules circulant dans un espace présentant une interdiction, les frais d'administration applicables pour la facturation des dommages causés aux infrastructures routières et pour les tarifs de publication au journal local;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement initial;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 107-2024 Modifiant le règlement #105-2023 imposant le taux de taxation et les tarifs pour l'exercice 2024 avec les modifications apportées au texte.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9. Dossier des élus

149-07-2024

9.1. Installation borne de recharge électrique

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas de borne de recharge pour les véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de visiteurs ont des voitures électriques;

CONSIDÉRANT que des conseillers ont dû autoriser des véhicules de leur famille à utiliser leur borne personnelle étant donné l'absence d'une telle borne publique;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le conseiller Yves Rainville à documenter une possible installation dans la municipalité et rechercher des subventions disponibles pour ce type de projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

10. Suivi des réunions précédentes

Aucun suivi.

11. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse fait état des discussions qui ont eu lieu dans les rencontres de la MRC sur les sujets suivants :

- Rencontre avec le MAMH concernant les démissions d'élus
- Ministère des transports du Québec
- Résidences étudiantes pour Université du Québec à Notre-Dame-du-Nord
- Raid aventure 2024

12. Varia :

150-07-2024

12.1. Égalisation de terrain Centre récréatif

CONSIDÉRANT que plusieurs dénivellations du terrain causent des trous de boues et de l'accumulation d'eau dans le terrain du centre récréatif et du camping municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de M. Gérald Bruneau de niveler le matériel mis sur place par les travaux publics pour seulement le prix de l'essence du tracteur;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de M. Gérald Bruneau pour le nivelage du terrain au prix de l'essence requis pour les travaux avec son tracteur.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12.2. Chemin du Lac

Des vérifications seront faites auprès des résidents du chemin du Lac à savoir s'ils sont prêts à contribuer pour la mise aux normes du chemin du Lac et le transfert à la municipalité. Des recherches seront également faites pour trouver les résolutions ayant été faites à cet égard entre 1999 et 2002 pour l'entretien du chemin et le transfert à la municipalité.

12.3. Traiteur – souper reconnaissance des pompiers

Sujet traité précédemment dans la séance.

12.4. Informations Lac Rocher

L'électrification du chemin du Lac Rocher devrait être réalisé à l'automne 2025 selon les informations reçues de la MRC. Les plans fournis montrent le tracé prévu de ladite ligne électrique. M. Dufault informe le destinataire qu'une subvention peut être demandée par une association de riverain pour la réfection du chemin d'accès au lac via le programme d'aide et de mise en valeur du territoire public (volet 2).

151-07-2024

12.5. Approbation d'un coût supplémentaire – Travaux enrochement et ponceaux

CONSIDÉRANT l'attribution d'un contrat de changement de ponceaux à Transport Jolatem;

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère de la sécurité publique d'une réclamation pour les dommages subit en avril à cause des fortes pluies qui ont endommagé plusieurs chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur sur place a confirmé sa disponibilité pour effectuer l'enrochement d'un ponceau situé près de l'écocentre qui a été lavé par la pluie mais dont le ponceau a été changé il y a quelques années seulement;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires effectués sur le chemin Laforge pour le transport de gravier nécessaire au remplacement d'un petit ponceau;

CONSIDÉRANT que le transport des ponceaux n'était pas inclus dans la soumission originale;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER les travaux supplémentaires effectués par Transport Jolatem au montant de 3460 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la réclamation qui sera présentée au ministère de la sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

152-07-2024

12.6 Poste Canada – déménagement du bureau de poste

CONSIDÉRANT les résolutions 127-10-2022 et 212-08-2023 concernant la pérennité du bureau de poste;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de la maître de poste de faire déménager le bureau de poste avant sa retraite en novembre 2024;

CONSIDÉRANT les discussions avec plusieurs responsables du bureau régional, à l'effet que Poste Canada ne peut engager aucune procédure de remplacement de poste tant que Mme Allaire n'a pas formellement déposé ses documents de retraite et que le choix de l'emplacement du bureau de poste revient à la personne qui deviendra le nouveau maître de poste;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de maintenir un bureau de poste dans la municipalité, la municipalité a désigné un emplacement dans l'ancienne école et est prête à l'offrir à très peu de frais ou même gratuitement si nécessaire au prochain maître de poste qui prendra la place de Mme Allaire;

CONSIDÉRANT qu'en tant que détentrice du poste, seule Mme Allaire peut faire une demande de déménagement directement auprès de Poste Canada;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'INFORMER la maître de poste que la municipalité procédera à l'aménagement du local pour accueillir le bureau de poste aussitôt qu'elle obtiendra une confirmation écrite de Poste Canada à l'effet que la demande de déménagement est acceptée.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

153-07-2024

12.7 Dépôt du rapport du vérificateur indépendant

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de communication adressée au conseil municipal de la part de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que cette lettre fait état des constats relevés lors de l'audit pour l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT que cette lettre doit être déposée au conseil et approuvée par celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRENDRE acte de la lettre déposé au conseil par la directrice générale par intérim et d'en approuver le contenu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

154-07-2024

12.8 Mandat de représentation à Deveau Avocats

CONSIDÉRANT la réception d'une plainte à la commission des normes du travail;

CONSIDÉRANT que le dossier se retrouvera probablement en médiation;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MANDATER Deveau Avocats pour représenter la municipalité de Rémigny dans le dossier de plainte N° 800009744 selon les conditions mentionnées à la résolution 277-11-2023 lors du renouvellement du contrat de services juridiques pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

13. Période de questions;

Aucune question.

155-07-2024

14. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, Madame Nicole Lefebvre propose la levée de l'assemblée, il est 21 h 55.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Madame Cindy Coderre
Madame Samantha Dufresne
Monsieur Steve Filteau
Monsieur Marc Landry

SONT ABSENTS :

Madame Nicole Lefebvre
Monsieur Yves Rainville

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet, Monsieur Yvon Bruneau, remplaçant aux travaux publics et Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction.

156-09-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 7.13 Direction des finances municipales – opinion avec réserve
- 12.1 Demande M. Gabriel Benjamin
- 12.2 Signalisation intersection La Source et chemin des Pionniers
- 12.3 PIIRL – Mandat à l'ingénieur pour travaux 2025
- 12.4 Ajustement du taux remboursable pour les déplacements
- 12.5 Pièces biomasse
- 12.6 Augmentation du prix des timbres 13 janvier 2025

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Adoption des procès-verbaux

157-09-2024

2.1. Séance ordinaire du 9 juillet 2024;

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

3. Adoption des dépenses

158-09-2024

3.1. Adoption des comptes du mois de juillet 2024

Municipalité de Rémigny 785, rue Principale Rémigny, Québec, JoZ 3H0 Téléphone 819-761-2421	
---	---

DÉPENSES DU MOIS - JUILLET 2024		
DAS - fédérale de JUIN 2024	1 384.77 \$	
DAS - provinciale de JUIN 2024	3 780.02 \$	5 164.79 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS PAYÉS EN JUILLET 2024	13 110.36 \$	
SALAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM	6 077.71 \$	0.00 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4004 (JUIN 2024)		
Poste canada	12.25 \$	
Centre Jardin Lac Pelletier - projet parc	1 317.66 \$	
Cloudli - téléphone administration	131.74 \$	
		1 461.65 \$
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4017 (JUIN 2024)		
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	20.50 \$
Total cartes de crédit		1 482.15 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Centre récréatif	959.66 \$	
Hydro-Québec - Complexe municipal	326.82 \$	
Hydro-Québec - Scierie	19.29 \$	
Hydro-Québec - Caserne et garage	779.75 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	297.76 \$	2 383.28 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur (mai 2024)	48.32 \$	48.32 \$
Télébec -	313.10 \$	313.10 \$
Total des prélèvements automatiques		2 744.70 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE		
Ubaldo Lacroix- Remboursement dépôt location salle	100.00 \$	
Alexandra Gagnon-Picard - dépenses souper pompiers	107.36 \$	
3088-2823 Qué Inc - écono-dales pour parc	1 098.01 \$	
Stéphanie Talbot - petite caisse	272.15 \$	
RM - Entreprises	13 998.21 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		15 575.73 \$
GRAND TOTAL		24 967.37 \$

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;


ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois de juillet 2024 au montant de vingt-quatre mille neuf cent soixante-sept dollars et trente-sept cents (24 967.37 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois de juillet 2024 au montant de cent trois mille trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (103 378.92 \$) tels que présentés pour un total global de cent vingt-huit mille trois cent quarante-six dollars et vingt-neuf cents (128 346.29 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

159-09-2024

3.2. Adoption des comptes du mois d'août 2024

<p>Municipalité de Rémigny 785, rue Principale Rémigny, Québec, J0Z 3H0 Téléphone 819-761-2421</p> 		
DÉPENSES DU MOIS - AOÛT 2024		
DAS - fédérale de JUILLET 2024	1 250.58 \$	
DAS - provinciale de JUILLET 2024	3 358.87 \$	4 609.45 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS PAYÉS EN AOÛT 2024	10 298.83 \$	
SALAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM	4 778.02 \$	15 076.85 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4004 (JUILLET 2024)		
Permis d'alcool - souper pompiers	59.50 \$	
Poste Canada - postage pour session d'information	34.56 \$	
Registre foncier	7.00 \$	
Cloudli - téléphone administration	131.74 \$	
Centre Jardin Lac Pelletier - projet parc	537.77 \$	
Commission des transports du Québec - Mise à jour	155.00 \$	
Amazone - filet volleyball et ballon - projet parc	162.08 \$	
		1 087.65 \$
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4017 (JUILLET 2024)		
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	20.50 \$
Visa - Olivier Pelletier # 4530 92** **** 0005 (JUILLET 2024)		
Amazone - kit d'acc. De coupleurs - pompiers	68.41 \$	
Amazone - 2 régulateurs de pression - pompiers	70.72 \$	
Amazone - batterie plomb-acide scellée - lumière CLSC	37.78 \$	176.91 \$
Total cartes de crédit		1 285.06 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Centre récréatif	959.66 \$	

Hydro-Québec - Complexe municipal	1 652.35 \$	
Hydro-Québec - Marina	37.39 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	307.68 \$	2 957.08 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur (août 2024)	48.32 \$	48.32 \$
Xérox- location photocopieur - juillet 2024	202.41 \$	
Xérox- location photocopieur - août 2024	202.41 \$	404.82 \$
Télébec -	313.10 \$	313.10 \$
Médial services-conseils SST - Forfait juillet 2024	223.86 \$	223.86 \$
Total des prélèvements automatiques		<u>3 995.50 \$</u>
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE	-	
Thérèse Guérin- remboursement location rangement de septembre 2024 payé d'avance	150.00 \$	
Stéphanie Talbot - remboursement petite caisse	94.35 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		<u>244.35 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>25 162.89 \$</u>

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois d'août 2024 au montant de vingt-cinq mille cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-neuf cents (25 162.89 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois d'août 2024 au montant de vingt-six mille quatre cent soixante-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (26 469.78 \$) tels que présentés pour un total global de cinquante et un mille six cent trente-deux dollars et soixante-sept cents (51 632.67 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Aucune question de l'assistance

5. Rapport de l'agente de développement

160-09-2024

5.1. Bonbons Halloween

CONSIDÉRANT que l'automne arrive rapidement et que la municipalité doit statuer sur la date où la fête d'Halloween sera célébrée;

CONSIDÉRANT que les pompiers distribuent des friandises aux enfants à l'occasion de l'Halloween;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AVISER la population que les enfants pourront célébrer la fête d'Halloween le 31 octobre à partir de 18 h.

D'AUTORISER l'achat de bonbons à distribuer aux enfants par les pompiers le soir d'Halloween au montant de 150 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

161-09-2024

5.2. Poteau d'affichage – école/poste Canada

CONSIDÉRANT le déménagement du bureau de poste dans les locaux de l'ancien bureau municipal;

CONSIDÉRANT que l'école à plusieurs locaux publics affichés sur le mur mais que l'affichage n'est pas visible à distance, de la rue principale;

IL EST PROPOSÉ par M. Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'INSTALLER un poteau d'affiche avec les logos de poste Canada, du CLSC, de la biblio et de l'Âge d'or et autres organismes y ayant son siège;

DE DEMANDER aux différents organismes de fournir une pancarte à y afficher.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

162-09-2024

5.3. Pickelball – Âge d'or – projet nouveaux horizons

CONSIDÉRANT que l'activité de tennis léger débute dans la salle de l'école;

CONSIDÉRANT que l'équipement sera rangé après chaque utilisation;

CONSIDÉRANT que les rubans adhésifs sur le plancher déterminent l'emplacement et les limites qui doivent demeurer en place pour faciliter l'activité;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le club de l'Âge d'or à laisser les rubans adhésifs sur le sol pour faciliter l'organisation de l'activité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6. Rapport des travaux publics et services incendie:

163-09-2024

6.1. Travaux de rechargement

CONSIDÉRANT que les travaux de rechargement seront bientôt terminés.

CONSIDÉRANT que le nombre de kilomètres a dû être réduit sur le chemin de l'Église puisque le chemin de la Source à une largeur plus élevée que celle mentionnée à l'appel d'offres et celle des autres routes municipales (8 mètres de largeur au lieu de 7) et que les autres routes étaient déjà rechargées lors du constat.

CONSIDÉRANT que l'inspecteur par intérim informe le conseil que la rue Côté, qui ne faisait pas partie du projet de rechargement de cette année, comporte plusieurs trous qui auraient bien besoin d'un petit apport de gravier;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DEMANDER à l'entrepreneur de déposer 2 voyages en surplus après le rechargement qui sera affecté au budget de la TECQ avec le rechargement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

164-09-2024

6.2. Entente services incendie avec Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque incendie 2024-2034 prévoit l'optimisation des ressources en faisant abstraction des limites territoriales;

ATTENDU QUE des ententes intermunicipales sont requises afin d'optimiser la force de frappe après évaluation de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, essentielles pour garantir une réponse efficace en cas d'incendie;

ATTENDU QUE la caserne la plus rapide doit intervenir sur un appel incendie nonobstant les limites administratives des municipalités;

ATTENDU QUE le recrutement de pompiers à temps partiel demeure un défi persistant dans les municipalités, nécessitant une attention continue et des solutions adaptées pour renforcer les effectifs;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adapter les protocoles de déploiement en fonction des effectifs disponibles dans les casernes pour assurer une intervention optimale à l'échelle régionale, en tenant compte notamment des délais d'arrivée des premiers pompiers;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le directeur de la sécurité incendie, Monsieur Sébastien Lefebvre, soit autorisé à négocier, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle avec la Ville de Rouyn-Noranda pour le secteur Rollet et avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) pour le secteur de Guérin pour la protection contre l'incendie.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.3. Programme de réglementation municipale en sécurité incendie

6.4. Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents

6.5. Programme de sensibilisation du public en matière de sécurité incendie

Les points 6.3, 6.4 et 6.5 sont reportés à la prochaine rencontre pour permettre l'analyse des programmes proposés par la MRC pour voir ce qui est déjà intégré dans les pratiques ou non et connaître les conséquences à envisager sur les services incendie et le budget s'y rattachant.

6.6. Modifications à faire pour futur bureau de poste

Afin d'installer le nouveau bureau de poste, il est suggéré de déplacer la bibliothèque municipale dans un local de classe en haut de la salle municipale afin de relocaliser le local de l'Âge d'or. Un sondage sera transmis à la population pour connaître leur opinion sur le sujet.

165-09-2024

6.7. Certification du camion de pompiers par Rouyn

CONSIDÉRANT que le camion de pompier doit être inspecté à la suite des réparations effectuées pour en autoriser la certification;

CONSIDÉRANT que l'entreprise qui le fait habituellement est de l'extérieure de la région et viens annuellement pour plusieurs municipalités en même temps afin d'éviter les frais de déplacements onéreux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rouyn-Noranda peut maintenant faire ces inspections;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du service incendie de Rouyn-Noranda;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'inspection permettant la certification du camion de pompier au montant de 1 634.94 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.8. Tracteur voirie

L'inspecteur fait part au conseil de certains problèmes avec le tracteur dont deux fenêtres cassées par des roches en roulant.

6.9. Bureau de poste

Le point ayant déjà été traité en 6.6, le responsable des travaux publics fait rapport d'autres problématiques rencontrées telles qu'un puisard bloqué au sous-sol de l'école et une fuite d'air sur le camion de pompier.

7. Correspondance :

Informations

7.1. Participation des handicapés – programme d'aide financière

Le conseil désire faire une demande dans ce programme pour adapter les accès au centre récréatif.

7.2. Étude facteurs démission des élus

7.3. Journée internationale du trouble développemental du langage

7.4. Communiqué nouvelle TECQ 2024-2028

7.5. Fondation Leg de nos Aïeux – Remerciements

7.6. Appui à la demande de la FQM – partage de la croissance de la TVQ

7.7. Règlement sur la répartition de la croissance de la TVQ entre les municipalités

7.8. Atlas de l'eau – carte interactive

Décisions

166-09-2024

7.9. Repenser les règles sociales – Rédaction d'une nouvelle constitution

CONSIDÉRANT que la constitution canadienne a été écrite par les politiciens au pouvoir à cette époque pour eux-mêmes ce qui représente un conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que les citoyens ne peuvent présenter ou choisir eux-mêmes les candidats à l'élection;

CONSIDÉRANT que les citoyens doivent attendre une nouvelle élection pour pouvoir retirer un politicien au pouvoir même s'il abuse de ce pouvoir et piétinent les droits fondamentaux des citoyens;

CONSIDÉRANT que les citoyens devraient être au cœur des décisions impliquants leur bien-être et non seulement des politiciens financés par des entités extérieures qui n'ont pas à cœur leur bien-être mais plutôt les profits qui seront générés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement ne fait qu'ajouter des obligations, responsabilités, lois et règlements à appliquer aux municipalités sans jamais les pourvoir de la main d'œuvre, des connaissances, outils, études et des budgets s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que les lois et règles devraient provenir de la volonté des citoyens et municipalités de s'organiser et non des entités commerciales influentes et des investisseurs étrangers;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Monsieur André Huot, initiateur d'un projet de recherche sur les assemblées constituantes, pour trouver la meilleure forme d'assemblée constituantes afin de procéder à l'écriture d'une Constitution Québécoise fait par et pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE rejeter la demande d'appui de Monsieur André Huot puisque demander au gouvernement de se pencher sur la question représente également un conflit d'intérêts.

DE demander à M. Huot de faire des représentations auprès de l'UMQ ou la FQM qui pourra impliquer les municipalités dans le processus par la suite.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

167-09-2024

7.10. Résiliation de bail – Mme Martel

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel de demande de résiliation de bail en date du 20 août 2024 mentionnant une date de départ le 20 septembre 2024 dû à des problèmes de santé;

CONSIDÉRANT que la locataire a fréquemment eu des retards dans le versement des loyers;

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'une liste d'attente pour combler les loyers qui tombent vacants;

CONSIDÉRANT que des appels ont été fait pour valider l'intérêts des personnes inscrites sur la liste et qu'une personne a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la résiliation du bail au 30 septembre sans réclamation de frais de préavis à la condition que les montants de loyer dû pour août et septembre soient remboursés avant le 30 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

168-09-2024

7.11. Annuaire des Subventions du Québec

CONSIDÉRANT que le bottin des subventions au Québec 2024 a été publié;

CONSIDÉRANT que l'achat de ce guide pourrait faire économiser beaucoup de temps de recherche par l'agente de développement;

CONSIDÉRANT que ce bottin pourrait informer la municipalité sur de possibles subventions dont elle n'aurait pas entendu parler autrement;

CONSIDÉRANT le prix d'achat du guide en version PDF au prix de 69.95 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACHETER le bottin des subventions du Québec 2024 en format PDF au montant de 69.95 plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

169-09-2024

7.12. Journal le Reflet – cahier chasse

CONSIDÉRANT l'offre du Journal Le Reflet pour une publication dans le cahier chasse 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne participe pas au cahier chasse habituellement;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE REFUSER l'offre de publication du Journal Le Reflet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

170-09-2024

7.13. Direction des finances municipales

CONSIDÉRANT le rapport du vérificateur indépendant transmis à la direction des finances municipales;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement;

CONSIDÉRANT que le rapport du vérificateur comportait une opinion avec réserve concernant les nouvelles obligations liées à la mise hors service d'immobilisations requises par le chapitre SP3280 du Manuel de comptabilité CPA pour le secteur public;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a jamais utilisé le module d'immobilisations de son système comptable et n'a par conséquent pas d'immobilisations à mettre hors service;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE prendre acte de la lettre de la direction des finances municipales;

D'INFORMER la direction des finances municipales que la municipalité tentera d'instaurer ce processus comptable au cours de la prochaine année en évaluant les immobilisations actuelles afin de les inscrire aux livres comptables selon les normes comptables canadiennes.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration;

171-09-2024

8.1. Nouveau bail hydrique – autorisation signature

CONSIDÉRANT que le bail hydrique du quai de la rue de Parc doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT que les signataires doivent être nommés par résolution ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Talbot et la mairesse, Mme Cathy Bruneau, à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement du bail hydrique n° 4121-02-39-18409 avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

172-09-2024

8.2. Renouvellement bail CLSC

CONSIDÉRANT que le bail de location du point de service CLSC doit être renouvelé avec le CISSS-AT;

CONSIDÉRANT que les signataires doivent être nommés par résolution ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Talbot et la mairesse, Mme Cathy Bruneau, à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement du bail de location du point de service CLSC avec le CISSS-AT.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

174-09-2024

8.3. Modification résolution programmation TECQ 076-04-2024

CONSIDÉRANT que la résolution 076-04-2024 a été rejetée par le ministère lors de l'approbation de la programmation n° 4 puisqu'il manquait une phrase mentionnant que des coûts prévus sont inclus;

CONSIDÉRANT que la modification de la résolution n'en change pas le sens ni les implications au niveau de la municipalité et qu'il s'agit seulement d'un libellé manquant;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE MODIFIER la résolution 076-04-2024 par l'ajout du point suivant à la résolution originale :

LA municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

N.B. Les numéros de résolutions 173 et 174 sont inversés puisqu'une résolution avait été omise (7.13) précédant ce point et a été ajoutée après l'envoi de la résolution 173 et les contrats de prêt signés. Le contrat se référant au numéro de la résolution, celui-ci ne peut être corrigé sans refaire tout le contrat.

173-09-2024

8.4. Emprunt temporaire TECQ et PAVL

CONSIDÉRANT que les travaux de rechargement sont en cours et que les travaux de fossés, ponceaux et débroussaillage sont presque terminés;

CONSIDÉRANT que les factures pour ces travaux seront bientôt à payer;

CONSIDÉRANT notre admissibilité à des aides financières totalisant 606 720 \$ de différents organismes pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que l'aide financière ne sera pas versée avant mars 2025 et que la Municipalité n'a pas dans son fonds de roulement la liquidité financière nécessaire pour répondre aux obligations à court terme dans ce projet;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal permet d'emprunter sur simple résolution les sommes pour lesquelles le versement d'une subvention est assurée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la signature d'un emprunt temporaire à taux variable avec intérêts payables mensuellement avec la Caisse Desjardins du Témiscamingue pour un montant n'excédant pas CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) jusqu'à la perception des subventions annoncées par les organismes suivants :

Subvention	Total approuvé
TECQ 2019-2023	485 269 \$
PAVL – Double vocation	18 050 \$
	503 319 \$

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Stéphanie Talbot à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité de Rémigny.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.5. Appel d'offres déneigement

La directrice informe le conseil qu'elle a préparé un appel d'offres à deux enveloppes pour le contrat de déneigement et entretien des chemins d'hiver pour l'année 2024-2025. Comme le montant d'attribution du contrat pour 2023-2024 était près du seuil autorisé pour les appels d'offres par invitation, la directrice demande l'avis du conseil pour la publication de l'appel d'offres soit par le système d'appel d'offres publics (SEAO) ou par invitation de fournisseurs choisis. Le conseil opte pour l'appel d'offres par invitation et si les résultats sont au-delà du seuil, l'appel d'offres sera alors affiché sur le SEAO. Les fournisseurs invités seront les suivants :

- Transport Beulé de Laverlochère
- Transport D. Barrette et fils de Lorrainville
- Transport Jolatem de Duhamel-Ouest
- FDA Transport de Nédelec
- M. Serge Bilodeau de Guérin

La municipalité procédera le plus rapidement possible avec l'appel d'offres par invitation afin d'avoir encore du temps pour présenter la demande si elle doit aller sur SEAO.

175-09-2024

8.6. Équipement prêté par M. Paul Gauthier à Olivier Pelletier

CONSIDÉRANT que M. Paul Gauthier a prêté un harnais de sécurité avec rallonge de survie à l'inspecteur municipal en mars dernier pour monter sur le toit de l'école;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur n'a pas remis le harnais à son propriétaire après usage;

CONSIDÉRANT qu'après le départ de l'inspecteur en congé maladie le harnais n'a pas été retrouvé au garage ou à l'école;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur affirme maintenant n'avoir jamais vu le dit harnais;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'achat de deux harnais de sécurité, un pour remettre à M. Gauthier et le second pour équiper les employés de la voirie et d'en affecter la dépense au budget régulier d'équipement de sécurité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

176-09-2024

8.7. Approbation dépenses du souper reconnaissance des pompiers

CONSIDÉRANT que le souper reconnaissance des pompiers a eu lieu le 3 août dernier;

CONSIDÉRANT que le budget inscrit était de 1200 \$ et a été quelque peu dépassé;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses supplémentaires liées au souper reconnaissance des pompiers au montant de 1693.86 \$ qui inclus les repas, décorations, permis d'alcool et les boissons alcoolisées

servies et d'effectuer un transfert budgétaire de 500 \$ du poste budgétaire 02 220 00 720 vers le poste budgétaire 02 130 00 610.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

177-09-2024

8.8. Dépôt demande d'indemnisation ministère sécurité publique sinistre d'avril

La direction informe le conseil que le total des dépenses à présenter dans la réclamation au ministère de la sécurité publique pour le sinistre du 14 avril 2024 est d'un montant de 83 370 \$, mais le montant attendu en remboursement est d'environ 41 770 \$ excluant le montant payé pour le matériel comme les ponceaux et gabions. La direction s'informe pour retrouver la résolution qui aurait dû adopter le plan de sécurité civile en 2019, personne ne se souvient si le plan a été adopté ou non. La directrice contactera l'ancienne directrice pour trouver l'information manquante.

9. Dossier des élus

9.1. Impossibilité installation de borne de recharge électrique

Monsieur Yves Rainville a informé la direction que l'installation d'une borne de recharge rapide dans la municipalité ne pourra pas avoir lieu étant donné que le système électrique de la municipalité n'a pas de 550 kw dans la municipalité, ce qui est nécessaire à l'installation de borne de recharge rapide.

10. Suivi des réunions précédentes

10.1. Suivi dossier plainte CNESST

Les documents demandés par la CNESST pour la partie plainte pécuniaire ont été transmis à la responsable du dossier, la direction est en attente d'un retour dans ce dossier. La direction attend également d'être contactée par le responsable de l'enquête qui déterminera si la plainte en harcèlement psychologique est fondée ou non. Si la CNESST considère la plainte fondée, un avocat sera fourni par celle-ci pour la défense de l'employé plaignant, dans le cas contraire, l'employé devra payer son avocat lui-même.

10.2. Numéro civique, problématique Chemin St-Urbain (est et ouest)

Une problématique a été observée lors d'interventions des services d'urgence qui vont virer à la fin du chemin St-Urbain avant de retourner vers le village étant donné que les numéros civiques ont été attribués à l'envers. La correction la moins dérangement et couteuse serait de mettre est ou ouest au bout du nom des rues pour corriger la problématique ou d'installer une pancarte indiquant les numéros X à Y avec la flèche directionnelle.

11. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse fait état des discussions qui ont eu lieu dans les rencontres de la MRC sur les sujets suivants :

Le Raid Aventure du Témiscamingue se tenait la semaine dernière dans la municipalité de Rémigny et toute l'équipe a reçu les félicitations des organisateurs du Raid pour leur implication et leur accueil. Ils ont mentionné que Rémigny avait mis la barre haute aux autres municipalités pour les prochaines éditions.

12. Varia :
178-09-2024

12.1. Demande M. Gabriel Benjamin

CONSIDÉRANT la demande d'entretien des fossés fait par M. Gabriel Benjamin pour le rang 8;

CONSIDÉRANT que la municipalité entretient une petite section de ce rang, le reste du chemin étant entretenu par les entrepreneurs forestiers qui y ont des contrats;

CONSIDÉRANT qu'avec le temps et le passage de la niveleuse, le chemin s'est élargi au point de faire disparaître complètement les fossés sur une section de 1.085 km des deux côtés du chemin;

CONSIDÉRANT que la subvention pour chemin à double vocation ne s'applique pas à cette section de chemin puisque non entretenu par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ENVOYER une lettre aux entrepreneurs du secteur pour les informer que ces travaux devront leur être facturés proportionnellement à leur déclaration du nombre de camions ayant circulé dans ce chemin, tel que déclaré pour la demande de subvention pour les chemins à double vocation pour 2024 ;

DE FAIRE effectuer les travaux mentionnés et d'en facturer les coûts selon le nombre de camions ayant circulé pour chaque entrepreneur.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12.2. Signalisation intersection La Source et chemin des Pionniers

Afin de corriger la problématique de visibilité au panneau arrêt situé au coin des chemin des Pionniers et du chemin de la Source, il est proposé de mettre un panneau cédez coin pionniers comme coin La Source et baie du Tigre

12.3. PIIRI – Mandat ingénieur 2025

Étant donné que la date limite pour faire une demande dans le volet redressement et sécurisation est en fin septembre pour le premier et début octobre pour le second volet, il est évident que la municipalité ne peut pas faire de demande pour l'année 2024 puisque les plans et devis des travaux de priorité 1 ne sont pas effectués et ne pourraient l'être dans les temps requis. La municipalité évaluera les travaux à effectuer en 2025 et sur approbation du conseil demandera une soumission pour la confection des plans et devis des travaux de priorité 1 pour l'année 2025.

179-09-2024

12.4. Ajustement taux déplacement au km

CONSIDÉRANT la politique de frais de déplacement de la municipalité de Rémigny adoptée en mai 2022;

CONSIDÉRANT que le taux remboursable au kilomètre n'a pas été ajusté depuis malgré les hausses du carburant;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE remplacer le texte suivant de la politique 002 – Frais de déplacement :

« L'employé ou les élus autorisés à utiliser son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement reçoit, pour toute la distance parcourue au cours d'une même année financière, une indemnité établie selon les modalités suivantes :

Indemnité de kilométrage jusqu'à 8 000 km de 0,520 \$/km

Indemnité de kilométrage pour plus de 8 000 km de 0,465 \$/km »

Par le suivant :

« L'employé ou l'élu autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement municipal reçoit, pour toute la distance parcourue au cours d'une même année financière, un taux équivalent à celui adopté par la MRC de Témiscamingue. »

Le taux actuel en vigueur est de 0.61 \$/km.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

180-09-2024

12.5. Pièces Biomasse à commander (TECQ)

CONSIDÉRANT que la biomasse a quelques pièces difficiles à avoir en livraison;

CONSIDÉRANT que l'an passé, un bris de moteur a obligé la municipalité à utiliser les chauffages d'appoint à l'huile et au propane pendant quelques semaines ce qui a occasionné des frais considérables;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un budget pour l'entretien et la réparation de la biomasse;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE FAIRE l'achat de deux cylindres, deux vis à copeaux, un moteur et des couteaux de rechange afin de prévoir les bris possibles durant la saison et d'en affecter le budget d'entretien de la biomasse.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

181-09-2024

12.6. Augmentation du prix des timbres 13 janvier 2025

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix prévu des timbres postaux d'un montant de 0.25 \$ par timbre à partir du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'augmentation aura un effet considérable sur le budget de poste;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

DE PROCÉDER à l'achat immédiatement des huit rouleaux de cent de timbres nécessaire en début d'année pour la production de la taxation annuelle et des relevés fiscaux au montant de 910.60 \$ taxes incluses et d'en affecter le budget de la poste 2025 en inscrivant la dépenses dans les frais payés d'avance.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

13. Période de questions;

Aucune question.

182-09-2024

14. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, Madame Samantha Dufresne propose la levée de l'assemblée, il est 22 h 20.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 17 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Madame Samantha Dufresne
Monsieur Steve Filteau
Monsieur Marc Landry
Monsieur Yves Rainville

SONT ABESENTS :

Madame Cindy Coderre (à l'extérieur de la région)
Madame Nicole Lefebvre (à l'extérieur du pays)

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Monsieur Yvon Bruneau, remplaçant aux travaux publics.

183-09-2024

1. Acceptation de l'avis de convocation;

CONSIDÉRANT les prescriptions du Code municipal du Québec à l'égard de la convocation d'une séance extraordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT que la convocation de la présente séance respecte le délai prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'article 157 du Code municipal du Québec sont respectées;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

184-09-2024

2. Emplacement et dimension du bureau de poste et déplacement des comités

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions entourant l'aménagement du nouveau bureau de poste;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire accommoder le plus grand nombre de ses citoyens possibles;

CONSIDÉRANT les aménagements actuels et les possibilités pour le futur;

CONSIDÉRANT les comités et organismes qui se partageant l'espace offert gratuitement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DIVISER, par un mur munit d'une porte de secours, le local actuel de l'Âge d'or pour aménager le bureau de poste qui sera joint à l'ancien bureau de l'agent de développement et d'installer les cases postales sur le mur à droite en entrant et séparé des autres emplacements par une grille amovible.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

3. Période de questions;

Des questions sont posées en lien avec la rencontre de la responsable du réseau biblio de l'Abitibi-Témiscamingue.

185-09-2024

4. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance, il est 21 h 02.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 8 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Madame Samantha Dufresne
Monsieur Steve Filteau
Monsieur Marc Landry
Monsieur Yves Rainville
Madame Cindy Coderre
Madame Nicole Lefebvre

SONT ABSENTS :

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Monsieur Yvon Bruneau, remplaçant aux travaux publics, Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction et Monsieur Sébastien Lefebvre, chef pompier.

186-10-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 6.6 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés 2024
- 7.4 Formation Urgence Québec – responsable mission communications
- 7.5 Approbation reddition PRABAM
- 12.1 Soumission fleurs 2025
- 12.2 Heures minimum payées pour appels d'urgence aux pompiers

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Adoption de procès-verbaux de septembre 2024

187-10-2024

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

188-10-2024

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

189-10-2024

3. Adoption des comptes du mois de septembre 2024

Municipalité de Rémigny

785, rue Principale
Rémigny, Québec, JoZ 3H0
Téléphone 819-761-2421



DÉPENSES DU MOIS - SEPTEMBRE 2024		
DAS - fédérale de AOÛT 2024	844.34 \$	
DAS - provinciale de AOÛT 2024	2 293.25 \$	3 137.59 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS	17 408.67 \$	17 408.67 \$
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4004 (AOÛT 2024)		
Cloudli - téléphone administration	131.74 \$	131.74 \$
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4017 (AOÛT 2024)		
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	20.50 \$
Visa - Olivier Pelletier # 4530 92** **** 0005 (AOÛT 2024)		
Amazon - poignées pour salle conseil	51.73 \$	51.73 \$
Visa - Olivier Pelletier # 4530 92** **** 0005 (SEPTEMBRE 2024)		
Amazon - morceau compacteur	33.97 \$	
Amazon - kit de quincaillerie pour porte coulissante (poste)	72.92 \$	
Yvon Champoux BMR - Aménagement bureau poste	930.75 \$	1 037.64 \$
Total cartes de crédit		1 241.61 \$
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Centre récréatif	959.66 \$	
Hydro-Québec - Caserne	776.36 \$	
Hydro-Québec - Scierie	46.68 \$	
Hydro-Québec - bureau	228.64 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	307.68 \$	2 319.02 \$

Bell - mobilité cellulaire inspecteur (septembre 2024)	48.32 \$	48.32 \$
Xérox- location photocopieur - septembre 2024	202.41 \$	
Xérox- photocopies	146.81 \$	349.22 \$
Télébec -	313.10 \$	313.10 \$
Total des prélèvements automatiques		3 029.66 \$
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE	-	
Transport D. Barrette & fils, facture du 05 août 2024	372.84 \$	
Transport Jolatem	485.93 \$	
Poste Canada - timbres	910.60 \$	
Machineries horticoles d'Abitibi	3 426.54 \$	
Stéphanie Talbot- petite caisse	221.45 \$	
Marianne Lajeunesse - Aménagement bureau poste	65.79 \$	
Mykael Belley - remboursement dépense formation pompier	180.22 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		5 663.37 \$
GRAND TOTAL		30 480.90 \$

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois de septembre 2024 au montant de trente mille quatre cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-dix cents (30 480.90 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois de septembre 2024 au montant de vingt-deux mille cent soixante-dix-neuf dollars et sept cents (22 179.07 \$) tels que présentés pour un total global de cinquante-deux mille six cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (52 659.97 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Aucune question.

5. Rapport de l'agente de développement

L'Agente de développement présente son rapport mensuel sur les travaux effectués et en cours.

**6. Rapport des travaux publics et services incendie:
6.1. Entente services incendie avec Rouyn-Noranda**

Le chef pompier fait état de l'avancement des négociations des ententes à survenir avec la Ville de Rouyn-Noranda ainsi qu'avec la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT). Le sujet est reporté à une prochaine séance pour adoption de l'entente suivant l'accord de

la brigade avec les conditions mentionnées. Une rencontre de la brigade des pompiers est prévue le mercredi 9 octobre 2024.

6.2. Programme de règlementation municipale en sécurité incendie

Reporté à une prochaine séance, des informations supplémentaires seront collectées.

6.3. Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents

Reporté à une prochaine séance, des informations supplémentaires seront collectées.

6.4. Programme de sensibilisation du public en matière de sécurité incendie

Reporté à une prochaine séance, des informations supplémentaires seront collectées.

6.5. Rapport de l'inspecteur remplaçant

L'inspecteur remplaçant fait état de l'avancement des travaux effectués et en cours.

6.6. Programme d'inspection périodique des risques plus élevés 2024

Reporté à une prochaine séance, des informations supplémentaires seront collectées.

7. Correspondance : Informations

7.1. Plainte fête Halloween

Une plainte a été reçue concernant la date de célébration de la fête d'halloween. Le conseil ne donnera pas suite à la plainte, celle-ci étant basée sur les choix de vie de la citoyenne. La municipalité ne peut pas consulter chaque citoyen à chaque événement avant de prendre une décision pour la date de célébration d'une fête.

7.2. Inspection et vérification en sécurité incendie 2024-2025

7.3. Offre accompagnement Apex Conseil

7.4. Formation Urgences Québec – responsable mission Communications

7.5. Approbation reddition PRABAM – confirmation du versement

Décisions

190-10-2024

7.6. Paniers de Noël – Regroupement entraide sociale

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme des paniers de Noël du Témiscamingue pour l'installation d'une boîte de cueillette de denrées au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité en avait accueilli une l'année passée;

CONSIDÉRANT que le temps des fêtes est propice au partage et à l'entraide avec les plus démunis;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la demande d'installation d'une boîte de cueillette de denrées non périssables de l'organisme des paniers de Noël du Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration;

8.1. Centre récréatif – infiltration eau

L'entrepreneur qui a effectué les travaux de changement du revêtement de tôle a été contacté, il viendra au courant de la semaine pour constater les infiltrations et planifier la correction.

8.2. Démission de 2 pompiers

La directrice informe le conseil de la démission de deux pompiers, le premier pour un manque de temps et le second vu son déménagement dans une autre municipalité. Des lettres de remerciements seront transmises aux pompiers ayant quitté. Le chef pompier informe le conseil qu'un nouveau pompier est à l'essai depuis peu.

8.3. Demande de soutien – projet touristique «La Paquerette»

La directrice informe le conseil d'une demande reçue d'une future citoyenne qui désire démarrer un projet d'entreprise à Rémigny. La directrice a déjà répondu par courriel à l'instigatrice du projet afin qu'elle clarifie sa demande et suivant les précisions reçues puisque ses demandes ne peuvent être accordées pour diverses raisons, telles que :

- La municipalité n'a pas le droit d'agir dans le domaine privé et d'aider une entreprise privée à recruter du personnel;
- Nous ne disposons pas de l'information nécessaire pour répondre à la demande d'information à propos d'autres municipalités;
- La municipalité ne peut effectuer le travail du promoteur;
- Les terrains municipaux de la rue de l'Éden sont réservés à la construction résidentielle et le conseil a déjà refusé des propositions d'achats de ces terrains lorsqu'il ne s'agissait pas de construction résidentielle vu les coûts liés aux travaux de création de rue.

Le conseil ne trouve rien à ajouter à la réponse déjà fournie par la directrice.

8.4. Rencontre préparation budgétaire

Le conseil prévoit faire 2 rencontres pré budgétaires, une avec les employés le 5 novembre à 18 h 30 et la deuxième avec la direction pour la planification du programme triennal d'immobilisation le 25 novembre 2024. Si tout se passe bien, le budget sera adopté à la séance régulière du conseil de décembre.

191-10-2024

8.5. Résolution Programmation TECQ n° 5

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Samantha Dufresne,

ET RÉSOLU QUE :

LA municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

LA municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts

de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

LA municipalité approuve le contenu de la programmation et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°5 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

LA municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

LA municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques des travaux admissibles;

LA municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.6. Révision et adoption du plan de sécurité civile

Dans le cadre de la demande d'aide financière pour le sinistre survenu en avril ayant causé des bris sur plusieurs chemins municipaux, le ministère de la sécurité publique demandait la résolution d'adoption du plan de sécurité civile. Après plusieurs recherches et une discussion avec l'ancienne directrice générale, il appert que la résolution d'adoption n'a jamais été réalisée. Le ministère accorde une période de 6 mois pour procéder la mise à jour et à l'adoption du plan de sécurité civile. Ayant été réalisé en 2019, certaines informations ne sont plus à jour dans les responsables de mission et gens à contacter en cas de sinistre. La direction procédera à des vérifications pour valider l'intérêt des gens déjà inscrit à y rester.

192-10-2024

8.7. Offre d'entente - logement 1292 rue de l'Église

CONSIDÉRANT la résolution 167-09-2024 autorisant la résiliation du bail du 1292 rue de l'Église (maintenant devenu 1292 rue Côté);

CONSIDÉRANT qu'après le départ de la locataire une solde demeure impayé;

CONSIDÉRANT l'offre de la locataire de payer 100 \$ ou plus par semaine afin d'avoir remboursé le solde dû avant le 15 décembre;

CONSIDÉRANT que la locataire a tardé avant de prendre contact avec la municipalité pour prendre arrangement lors de la première résolution;

CONSIDÉRANT les nombreuses difficultés de paiement rencontrées par la locataire qui se sont échelonnées sur plusieurs mois;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'entente de paiement de la locataire de 100 \$ par semaine et paiement complet avant le 15 décembre mais de souligner à la locataire que l'entente doit être respectée à la lettre et qu'en cas de non respect de l'une ou l'autre des promesses faites, la municipalité reprendra les procédures au tribunal du logement pour récupérer les sommes dues.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

193-10-2024

8.8. Attribution de numéros civiques Lac Rocher

CONSIDÉRANT la demande d'attribution de numéro civique pour les terrains de villégiatures du projet Lac Rocher;

CONSIDÉRANT que plusieurs terrains portaient déjà des numéros civiques;

CONSIDÉRANT le plan de numérotation effectué par la directrice;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ATTRIBUER les numéros civiques aux propriétés du Lac Rocher selon les numéros inscrits sur le plan joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9. Dossiers des élus

194-10-2024

9.1. Redistribution des comités

CONSIDÉRANT que la plupart des membres du conseil ont été élus depuis moins de 2 ans;

CONSIDÉRANT que plusieurs comités n'ont pas de membres élus dans leur organisation;

CONSIDÉRANT qu'il est utile et bénéfique autant pour la municipalité que pour les comités d'avoir des contacts réguliers avec la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER les élus suivants dans les comités suivants :

- | | |
|---|--------------------------------|
| • Comité de la bibliothèque | Mme Cindy Coderre |
| • Comité de la Marina | M. Yves Rainville |
| • Comité consultatif en urbanisme (CCU) | M. Yves Rainville |
| | Mme Cathy Bruneau |
| • Loisir et culture | Mme Cathy Bruneau |
| • Sécurité publique | À déterminer selon les besoins |
| • Familial et ainés | À déterminer selon les besoins |
| • Voirie | À déterminer selon les besoins |
| • Logement | À déterminer selon les besoins |

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

10. Suivi des réunions précédentes

10.1. Retour assurance - capacité de salle

Selon les informations recueillies auprès de l'assureur, les calculs de capacité de salle doivent être fait par un technicien en prévention incendie, l'assureur n'offre pas ce service. La municipalité se trouvera en défaut si la capacité d'occupation est dépassée lors d'un incident.

195-10-2024

10.2. Résolution changements d'adresses Complexe municipal

CONSIDÉRANT la confusion liée aux adresses situées à l'ancienne école de la part des services de transport de colis et des services d'urgences;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait face sur deux rues, ce qui rend les numéros civiques du côté de la rue Côté difficile à trouver avec un gps ou google map;

CONSIDÉRANT les changements proposés pour transférer les adresses de la rue de l'église vers la rue Côté pour les logements faisant face à la rue Côté ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER le changement des adresses présentées sur l'annexe jointe au procès-verbal;

D'INFORMER le CISSSAT que le CLSC portera désormais l'adresse 1304-A rue Côté;

D'INFORMER les locataires touchés, Poste Canada et les différents organismes occupant des locaux touchés par les changements d'adresse.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

196-10-2024

10.3. Soumission affiche – changement adresse Complexe Municipal

CONSIDÉRANT la résolution 195-10-2024;

CONSIDÉRANT que plusieurs adresses n'ont pas d'affiche de numéro civique;

CONSIDÉRANT la soumission de LVT Design pour la production des affiches de numéro civique manquants;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER l'achat des affiches d'adresses manquantes au montant de 359.80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter le budget régulier d'entretien du complexe municipal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

197-102024

10.4. Lettre transmise à Timiskaming First Nation et Long Point First Nation

CONSIDÉRANT qu'une lettre avait été rédigée pour Témiskaming First Nations en octobre 2023 concernant la chasse abusive mais n'a jamais été transmise à cause d'un malentendu;

CONSIDÉRANT que des événements similaires se sont produits encore cette année;

CONSIDÉRANT que ces événements ne touchent pas seulement Témiskaming First Nation mais également Long Point First Nation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ENVOYER la lettre présentée au conseil aux communautés de Témiskaming First Nation et de Long Point First Nation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

11. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse résume les discussions qui ont eu lieu au conseil de la MRC sur les sujets suivants :

- Complexe des eaux profondes – subvention refusée
- Retour sur le Raid Aventure 2024
- Crise forestière – promesse d'aide du gouvernement
- Registre des chiens dangereux – Note à inclure au compte de taxes 2025

- Sauvetage en milieux isolés – Négociation pour savoir qui prendra en charge les sauvetages

12. Varia :

198-10-2024

12.1. Soumission Fleurs 2025

CONSIDÉRANT la réception de la soumission pour l'achat des jardinières de fleur pour la saison 2025;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la soumission du 7 octobre 2024 au montant de 858.50 \$ taxes incluses pour la production des jardinières pour la saison 2025.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

199-10-2024

12.2. Temps payé aux pompiers lors d'intervention

CONSIDÉRANT que les pompiers volontaires doivent sortir le jour, le soir et la nuit pour répondre aux appels d'urgences;

CONSIDÉRANT que les pompiers volontaires ont des occupations mieux rémunérées que celle d'être pompiers volontaires et qu'ils doivent les délaissier pour répondre aux appels d'urgences;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir le nombre d'heure minimales payées par intervention;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de 3 h au minimum pour chaque intervention du jour ou de nuit afin de compenser la perte de travail subit par les pompiers lors d'intervention ainsi que leur déplacement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

13. Période de questions;

Des questions sont posées en lien avec la construction du pont.

200-10-2024

14. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance, il est 22 h 21.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI**
15 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024) à dix-huit heures trente 18 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Madame Samantha Dufresne
Monsieur Steve Filteau
Monsieur Marc Landry
Monsieur Yves Rainville
Madame Cindy Coderre
Madame Nicole Lefebvre

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 18 h 30.

Est également présente : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim.

201-10-2024

1. Acceptation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT les prescriptions du Code municipal du Québec à l'égard de la convocation d'une séance extraordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT que la convocation de la présente séance respecte le délai prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'article 157 du Code municipal du Québec sont respectées;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers sont présents et qu'un sujet peut donc être ajouté;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire soit accepté avec l'ajout du point :

7. Ajout d'une lumière de rue – intersection Route 101 et Route 391.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

202-10-2024

2. Attribution du contrat de déneigement et entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation No 2024-02 envoyé le 19 septembre dernier pour obtenir des soumissions pour le déneigement et l'entretien hivernal des chemins municipaux pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une seule soumission et que celle-ci est conforme;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le contrat soit attribué au seul soumissionnaire conforme, soit

M. Francis Germain de FDA Transport (10718262 Canada inc.) pour un montant de 109 149.30 \$ plus les taxes applicables payable en 5 versements égaux au mois de décembre, janvier, février, mars et avril.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

203-10-2024

3. Programme de réglementation municipale en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a élaboré un Programme de la réglementation municipale en sécurité incendie, visant à renforcer la sécurité publique et à s'assurer que les municipalités respectent les normes provinciales et nationales en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à harmoniser la réglementation des municipalités et à mieux cibler les risques sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme fournit des lignes directrices pour l'élaboration de nouvelles réglementations, la mise à jour des règlements existants et la mise en œuvre de mesures préventives adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à réviser leurs règlements en matière de sécurité incendie tous les cinq ans, en tenant compte des rapports d'analyse des incidents et des besoins spécifiques identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Samantha Dufresne et résolu unanimement des membres du conseil présents :

- **QUE** la municipalité de Rémigny adopte le Programme de la réglementation municipale en sécurité incendie tel que rédigé par la MRC de Témiscamingue.
- **QUE** le conseil municipal s'engage à mettre en œuvre les recommandations du programme, y compris la révision périodique des règlements en matière de sécurité incendie et l'intégration des nouvelles exigences légales et des meilleures pratiques en la matière.
- **QUE** la municipalité collaborera étroitement avec la MRC pour s'assurer que les réglementations en place sont efficaces et adaptées aux risques identifiés sur le territoire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

204-10-2024

4. Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents

CONSIDÉRANT que le Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents a été élaboré par la MRC de Témiscamingue pour réduire la fréquence des incendies sur son territoire et améliorer l'efficacité des activités de prévention des services de sécurité incendie (SSI);

CONSIDÉRANT que ce programme permet d'identifier les problématiques récurrentes liées aux incendies et de cibler des mesures préventives adaptées aux risques identifiés;

CONSIDÉRANT que l'analyse des incidents constitue un outil essentiel d'évaluation des risques, nécessitant une rigueur dans la collecte et l'analyse des données afin de mieux cerner les priorités d'intervention et de prévention;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit la recherche des causes et circonstances de chaque incendie, la compilation et l'analyse des données, ainsi que l'instauration de mesures préventives basées sur les résultats obtenus;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue à la mission essentielle des services de sécurité incendie, à savoir protéger la vie et les biens de manière optimale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **QUE** le Conseil de la municipalité de Rémigny adopte le Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents tel que présenté, et s'engage à en assurer la mise en œuvre sur l'ensemble de son territoire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

205-10-2024

5. Programme de sensibilisation du public en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la sécurité incendie constitue une priorité pour la MRC de Témiscamingue et pour l'ensemble des municipalités qui la composent;

CONSIDÉRANT l'importance des mesures de prévention pour réduire le nombre d'incendies, ainsi que les pertes humaines, les blessures et les dommages matériels;

CONSIDÉRANT que le programme de sensibilisation du public en matière de sécurité incendie a été développé pour encadrer et structurer les activités de sensibilisation au sein des services de sécurité incendie des municipalités de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que ce programme offre un cadre de référence, des outils et des ressources pour la planification et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation destinées à informer et éduquer les citoyens sur les comportements sécuritaires à adopter pour prévenir les incendies;

CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit dans une démarche proactive visant à améliorer la sécurité de l'ensemble des résidents du territoire;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce programme répond à une exigence du ministère de la Sécurité publique pour que le prochain schéma de couverture de risques en incendie soit conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **QUE** la municipalité de Rémigny adopte le programme de sensibilisation du public en matière de sécurité incendie tel que présenté par la MRC de Témiscamingue;
- **QUE** le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité est mandaté pour mettre en œuvre ce programme et en assurer la gestion conformément aux objectifs définis;
- **QUE** le conseil municipal s'engage à fournir les ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre efficace de ce programme au sein de la municipalité;
- **QUE** le conseil municipal encourage la participation active des citoyens aux activités de sensibilisation organisées dans le cadre de ce programme, afin de renforcer la culture de prévention au sein de la communauté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

206-10-2024

6. Programme d'inspection des risques élevés

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a élaboré un programme d'inspection périodique des risques plus élevés pour l'année 2024, afin d'assurer une gestion proactive des risques incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à réduire les pertes humaines et matérielles en effectuant des inspections régulières dans les bâtiments à risques très élevés, élevés et moyens;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité s'engage à débloquer un budget annuel pour réaliser les inspections requises par une ressource qualifiée, que ce soit sous une base contractuelle ou pour toute ressource embauchée;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce programme est une exigence du ministère de la Sécurité publique afin de se conformer aux orientations ministérielles liées à la révision du schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens et la protection des infrastructures communautaires doivent demeurer une priorité pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'ADOPTER** le Programme d'inspection périodique des risques plus élevés 2024 tel que présenté, avec l'engagement de respecter le contenu et les modalités de mise en œuvre;
- **DE STATUER** sur la répartition des inspections pour chaque type de risques :
 - Pour les risques très élevés sur une période de 5 ans;
 - Pour les risques élevés sur une période de 5 ans;
 - Pour les risques moyens sur une période de 5 ans;
- **DE PRÉVOIR** un budget annuel pour assurer la réalisation des inspections par une ressource qualifiée, que ce soit sous une base contractuelle ou pour une ressource embauchée;
- **D'ASSURER** le suivi auprès des ressources (TPI) afin que les anomalies relevées soient corrigées dans un délai de 90 jours et qu'en cas de non-conformité, des rappels et des mesures supplémentaires soient envisagés.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

207-10-2024

7. Ajout d'une lumière de rue – intersection Route 101 et Route 391.

CONSIDÉRANT que l'intersection des routes 101 et 391 manque d'éclairage ce qui pose un risque d'accident;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes citoyennes reçues à ce sujet;

CONSIDÉRANT la demande envoyée au MTQ via le service en ligne 511 pour faire installer une lumière de rue à cette intersection;

CONSIDÉRANT la demande du MTQ de fournir une résolution municipale en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la demande d'installation d'une lumière de rue à l'intersection des routes 101 et 391.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Période de questions;

Aucune question.

208-10-2024

9. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, il est proposé par Madame Nicole Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance, il est 19 h 09.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mettre les 4 programmes en annexe au PV (F:/ Pompiers/ Projet programme MRC)

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 12 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Filteau
Monsieur Marc Landry
Monsieur Yves Rainville
Madame Cindy Coderre
Madame Nicole Lefebvre

EST ABESENTE :

Madame Samantha Dufresne (présence téléphonique de 19 h 30 à 20 h 30)

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Monsieur Yvon Bruneau, remplaçant aux travaux publics, Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction.

Est invitée spécialement pour la rencontre, Madame Caroline Gauthier, directrice du service d'évaluation foncière de la MRC de Témiscamingue.

209-11-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 6.6 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés 2024
- 7.4 Formation Urgence Québec – responsable mission communications
- 7.5 Approbation reddition PRABAM
- 12.1 Soumission fleurs 2025
- 12.2 Heures minimum payées pour appels d'urgence aux pompiers

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5. Évaluation foncière – Présentation Caroline Gauthier

Le point 5 est devancé pour libérer Madame Caroline Gauthier, directrice du service d'évaluation de la MRC de Témiscamingue le plus rapidement possible. Mme Gauthier présente et explique le nouveau rôle triennal d'évaluation et répond aux questions du conseil et du publique. Elle quitte la séance à 21 h 20.

2. Adoption de procès-verbaux de septembre 2024

210-11-2024

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

211-11-2024

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;


ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

212-11-2024

3. Adoption des comptes du mois d'octobre 2024

Municipalité de Rémigny		
785, rue Principale Rémigny, Québec, JoZ 3Ho Téléphone 819-761-2421		
		
DÉPENSES DU MOIS - OCTOBRE 2024		
DAS - fédérale de SEPTEMBRE 2024	764.95 \$	
DAS - provinciale de SEPTEMBRE 2024	2 035.29 \$	<u>2 800.24 \$</u>
SALAIRES DES EMPLOYÉS	17 819.67 \$	<u>17 819.67 \$</u>
DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4012 (SEPT. 2024)		
Poste Canada - Petit Moulin	72.82 \$	
Cloudli - Téléphones IP administration	131.74 \$	
MyCommerce - Annuaire des subventions au Québec	80.43 \$	
Poste Canada - appels d'offre	19.72 \$	
Bureau en gros- câble réseau âge d'or	144.85 \$	
L'étendard- drapeaux du Québec et du Canada	189.68 \$	639.24 \$
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4017 (SEPT. 2024)		
Frais solution libre affaire	17.00 \$	

Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	20.50 \$
Visa - Olivier Pelletier # 4530 92** **** 0013 (oct. 2024)		
Amazone - lumière aréna	142.05 \$	
Lauzon - vidange réservoir septique	885.30 \$	
Amazone - Filtres à eau	135.64 \$	
Yvon Champoux - Débouchoir à toilette	15.49 \$	1 178.48 \$
Total cartes de crédit		<u>1 838.22 \$</u>
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Centre récréatif	1 302.61 \$	
Hydro-Québec - Complexe municipal	1 382.20 \$	
Hydro-Québec - Marina	37.25 \$	
Hydro-Québec - bureau	0.00 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	297.76 \$	3 019.82 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur (septembre 2024)	48.32 \$	48.32 \$
Xérox- location photocopieur - septembre 2024	202.41 \$	
Xérox- photocopies	413.84 \$	616.25 \$
Télébec -	313.10 \$	313.10 \$
Total des prélèvements automatiques		<u>3 997.49 \$</u>
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE		
	-	
Transport D. Barrette & fils	336 379.46 \$	
RM Entreprises	15 678.00 \$	
Alexandra Gagnon-Picard - bonbons halloween	97.67 \$	
Steve Filteau - Cours éthique et déontologie	281.69 \$	
Transport D. Barrette et Fils Inc. - dépôt garantie	10 000.00 \$	
Hélicoptère Transit Ltée - remb. Taxes payées en trop	152.81 \$	
Marie-Anne Lajeunesse - Remb. Achats Biomasse	648.69 \$	
Stéphanie Talbot - remb. Petite caisse	36.85 \$	
Mykael Belley - remb. kilométrage formation pompier	82.96 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		<u>363 358.13 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>389 813.75 \$</u>

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois d'octobre 2024 au montant de trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent treize dollars et soixante-quinze cents (389 813.75 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois d'octobre 2024 au montant de vingt-neuf mille douze dollars et quatre-vingt-onze cents (29 012.91 \$) tels que présentés pour un total global de quatre-cent-dix-huit mille huit cent vingt-six dollars et soixante-six cents (418 826.66 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Aucune question.

5. Évaluation foncière – Présentation Caroline Gauthier

Point traité en début de séance.

6. Rapport de l'agente de développement

L'Agente de développement présente son rapport mensuel sur les travaux effectués et en cours.

213-11-2024

6.1. Projet salle de vie active – Revitalisation

ATTENDU QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le volet 4 « Soutien à la vitalisation » du Fonds Régions et Ruralité vise à conclure une entente de vitalisation qui permettra à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

ATTENDU QUE l'enveloppe 2020-2024 pour la MRC de Témiscamingue sera de 1 301 790 \$ et qu'il reste des sommes;

ATTENDU QUE la municipalité de Rémigny est désignée comme territoire de mise en œuvre de la présente entente et n'a pas encore déposé de projet dans ce fonds;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER le dépôt du projet « Espaces de vie active » au Fonds Régions et Ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation pour la création de deux salles de vie active dans les classes inoccupées au 2^e étage du Complexe municipal;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Madame Stéphanie Talbot à signer pour et au nom de la municipalité les formulaires de dépôt et tous documents relatifs au dépôt du projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

214-11-2024

6.2. Soumission arpentage quai rue du Parc

CONSIDÉRANT qu'un bail du domaine hydrique est nécessaire pour se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui a trait au quai de la rue du Parc (ancien quai fédéral);

CONSIDÉRANT que des demandes ont été fait au ministère de l'environnement pour un certificat d'autorisation pour travaux en milieu aquatique mais qu'aucune demande n'a été fait pour le bail en milieu hydrique;

CONSIDÉRANT que pour obtenir le droit d'occupation du domaine hydrique, un arpentage doit être réalisé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de M. Francis Tremblay, arpenteur chez DBL arpentage au montant de 1 600 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER l'arpenteur Francis Tremblay pour l'arpentage du terrain relatif au bail du quai de la rue du Parc (ancien quai fédéral) pour un montant de 1600 \$ plus taxes;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Stéphanie Talbot à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7. Rapport des travaux publics et services incendie:

7.1. Rapport de l'inspecteur remplaçant

L'inspecteur remplaçant fait état des travaux qui ont été réalisés et ceux qui seront à faire au cours des prochaines semaines.

7.2. Approvisionnement copeaux biomasse

Un approvisionnement de copeaux sera à faire pour 2025, 3 voyages seront inscrits au budget.

8. Correspondance :

Informations

- 8.1. Renouvellement d'adhésion FQM par la MRC**
- 8.2. Bilan des inspections et vérifications incendie 2019-2024**
- 8.3. Avis de convocation AGA Complexe des eaux profondes 18-11-2024, 19h**
- 8.4. Offre de formation office 365 et surveillant écocentre local**
- 8.5. Indexation annuelle du taux de la taxe 911 (0.54\$)**
- 8.6. Réseau biblio – politique pour les documents perdus et détériorés 2025**
- 8.7. Bilan de la 3^e édition du Raid Témiscamingue**
- 8.8. Demandes de réduction du taux de taxe pour 2025**
- 8.9. Démission du directeur incendie**
- 8.10. Accusé réception demande d'installation lumière de rue intersection route 391**
- 8.11. CAUAT – Rapport du comité opérationnel et les visites en caserne**

Décisions

215-11-2024

8.12. Demande d'appui municipalité de Ogden – lignes directrices MELCCFP

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols

présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les pages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serres en transport inutile de sols naturels car les sites autorisés sont en nombre limités et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émises par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique telle que celle du Témiscamingue et des autres régions du Québec;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, à la MRC de Memphrémagog, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

216-11-2024

8.13. Demande d'Avis de conformité municipal – Valérie Gauvin

CONSIDÉRANT la demande reçue de Mme Valérie Gauvin pour compléter le formulaire d'autorisation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec par la municipalité concernant un hébergement touristique projeté sur la propriété de la demanderesse située au 370 rue Laforge;

CONSIDÉRANT la résolution 171-07-2023, informant la demanderesse que ce type d'hébergement requiert des installations septiques conformes pour les résidences isolées;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a procédé à l'installation des équipements septiques nécessaires, fait les demandes de permis requises et fourni les documents à l'appui que ses installations sont conformes de qu'elle réitère sa demande;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Madame Stéphanie Talbot, à signer le document *Avis de conformité – Établissement d'hébergement touristique* soumis par la demanderesse pour informer la Corporation de l'industrie touristique du Québec que le projet de la demanderesse ne contrevient à aucun règlement municipal dans sa présentation actuelle.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

217-11-2024

8.14. Demande de don paniers de Noël

CONSIDÉRANT la demande de don du regroupement d'entraide sociale pour la campagne des paniers de Noël 2024;

CONSIDÉRANT que le regroupement d'entraide sociale fait partie de la liste des organismes autorisés à recevoir des dons de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE FAIRE un don de 135 \$ au regroupement d'entraide sociale pour sa campagne des paniers de Noël 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

218-11-2024

8.15. Motion pour la liberté intellectuelle – Réseau biblio

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

ATTENDU QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPUYER le réseau biblio du Québec dans sa demande pour garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise sans censure;

QUE la municipalité Rémigny reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9. Rapport de l'administration;

219-11-2024

9.1. Ajustement salaire employés 19-0027 et 45-0001

CONSIDÉRANT les salaires actuels des employés 19-00274 et 45-0001 ainsi que leur ancienneté à la tâche;

CONSIDÉRANT l'excellent travail effectué et l'enthousiasme à la tâche qu'ils démontrent;

CONSIDÉRANT que les salaires de ces deux employés n'ont pas été ajustés depuis un certain temps et ne reflète pas l'état actuel du marché, ni leur ancienneté à effectuer la tâche;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCORDER une augmentation de taux horaire aux employés 19-0027 et 45-0001 rétroactive au 1^{er} janvier 2024 selon les taux calculés dans les documents d'échelles salariales transmises au conseil et qui seront intégrés à la refonte du document édictant les conditions de travail et les échelles salariales pour 2025. Les nouveaux taux sont les suivants :

- 19-0027 23.52 \$/h
- 45-0001 18.52 \$/h.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

220-11-2024

9.2. Contradiction entre politique employés et CNESST

CONSIDÉRANT le décès d'un membre de la famille d'une employée;

CONSIDÉRANT que le document *Conditions de travail et échelles salariales 2018* édicte un nombre de congé de décès de une journée pour le décès du père ou de la mère, ce qui est moindre que les normes minimales requises par la CNESST qui stipule un droit à 5 jours de congés dont 2 payés;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'assurer de respecter les normes minimales de la CNESST qui prévalent sur la législation municipale;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à appliquer les normes de la CNESST pour respecter les normes minimales lorsque celles-ci sont plus élevées que les conditions mentionnées dans le document des conditions de travail actuellement en vigueur et jusqu'à sa refonte.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

221-11-2024

9.3. Don décès Germain Champoux – Fondation soignés chez nous

CONSIDÉRANT le décès d'un membre de la famille d'une employée;

CONSIDÉRANT la politique de *Reconnaissance* qui indique le type de témoignage approprié pour cet événement;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'envoi d'une carte de sympathie à l'employée touchée et le versement d'un don de 60 \$ à l'organisme « Soignés chez nous » à la mémoire de M. Germain Champoux décédé le 2 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9.4. Formation éthique des élus complétées

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil que les conseillers, M. Steve Filteau et M. Marc Landry; ont terminé avec succès leur formation obligatoire en éthique et déontologie des élus.

9.5. Retrait des poubelles métalliques complexe municipal et aréna

Ayant reçu de nombreuses plaintes concernant les bacs de matières résiduelles situés à l'école et à l'aréna, à l'effet qu'ils sont difficiles à nettoyer et que les matières déposées tombent entre les bacs, la municipalité les emmènera au garage ou ils seront destinés à un autre usage.

9.6. Avis de motion Règlement de taxation

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Steve Filteau qu'à une séance subséquente, le 10 décembre prochain, le conseil de la municipalité de Rémigny adoptera le règlement n° 108-2024 Règlement imposant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025. Le projet de règlement est déposé au conseil et sera disponible pour consultation au bureau municipal le lendemain de la séance.

9.7. Avis de motion Budget

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Yves Rainville qu'à une séance subséquente, le 10 décembre prochain, le conseil de la municipalité de Rémigny adoptera le budget pour l'exercice financier 2025. Le projet de budget est déposé au conseil.

9.8. Avis de motion Plan triennal d'immobilisation

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Marc Landry qu'à une séance subséquente, le 10 décembre prochain, le conseil de la municipalité de Rémigny adoptera le Plan triennal d'immobilisation pour l'exercice financier 2025. Le projet de plan triennal est déposé au conseil.

9.9. Directive sur la langue française

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim présente au conseil le modèle de directive de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord. La directrice fera un modèle adapté à la municipalité et le présentera au conseil pour adoption dans une séance subséquente.

222-11-2024

9.10. Nomination d'un agent de liaison CNESST

CONSIDÉRANT l'obligation par la CNESST de nommer un agent de liaison;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son travail Mme Germaine Champoux effectue déjà les tâches assignées à l'agent de liaison;

CONSIDÉRANT que la direction et les employés sont en accord avec sa nomination;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction, pour agir à titre d'agente de liaison avec la CNESST.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

9.11. Politique harcèlement à mettre à jour

La municipalité devra modifier sa politique de harcèlement afin de s'accorder avec les nouvelles obligations prescrites par la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* sanctionné le 27 mars 2024. La directrice ajoutera les nouvelles obligations à la politique actuelle et en fera la présentation dans une séance subséquente.

9.12. Règlement de régie interne

AVIS DE MOTION est donné par Madame Cindy Coderre que le conseil de la municipalité de Rémigny adoptera un règlement de régie interne pour respecter l'obligation gouvernementale prévue avec la sanction du projet de loi 57. Le modèle de règlement proposé par la FQM est déposé au conseil et sera modifié et présenté dans une séance subséquente.

9.13. Demande ouverture entrée de l'église pour l'hiver (Grandmont)

Une demande a été reçue pour que l'entrée de l'église soit dégagée par Grandmont (entrepreneur du pont) pour l'hiver. Après discussion avec l'entrepreneur, celui-ci quitte bientôt pour l'hiver et cette demande prendra du temps qu'ils n'ont pas prévu dans leur horaire pour retirer le matériel et balayer de tous les clous et matériaux pouvant causer des risques de blessures. Yvon retournera discuter avec le responsable pour voir les possibilités et si cela n'est pas possible pour l'entrepreneur, Yvon ouvrira un passage piéton en cas de décès pendant l'hiver.

223-11-2024

9.14. Renouvellement contrat de services juridiques pour 2025

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Rémigny a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 21 octobre 2024 préparée à cette fin par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services juridiques soumise par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : La mairesse, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- Coût forfaitaire : 1 000 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 275 \$ de l'heure;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

10. Dossiers des élus

Aucun sujet.

11. Suivi des réunions précédentes

Aucun sujet.

12. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse résume les discussions qui ont eu lieu au conseil de la MRC sur les sujets suivants :

- Calcul des Quotes-parts;
- Ressource en sécurité incendie;
- Projets au Fonds Régions et ruralité

13. Varia :

13.1. Demande de soutien Leg de nos aïeux pour 2025

Le conseil étudiera la question dans les travaux de préparation au budget et rendra une réponse après l'adoption du budget.

14. Période de questions;

Aucune question.

224-11-2024

15. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, il est proposé par Madame Nicole Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance, il est 22 h 46.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 10 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Filteau
Monsieur Marc Landry
Monsieur Yves Rainville
Madame Nicole Lefebvre
Madame Samantha Dufresne

EST ABESENTE :

Madame Cindy Coderre

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Alexandra Gagnon-Picard, chargée de projet et Monsieur Yvon Bruneau, remplaçant aux travaux publics, Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction.

225-12-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 12.1 Demande de rencontre Kebaowek – site de déchets nucléaires
- 12.2 Acceptation de la programmation 5 TECQ 2018-2023
- 12.3 Rencontre sécurité incendie – Laverlochère 18 janvier 2025 8 h 30
- 12.4 Déneigement rue Champagne
- 12.5 Fermeture du bureau municipale pour les fêtes
- 12.6 État financiers de la Marina

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Adoption du procès-verbal de novembre 2024

226-12-2024

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

Le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;


ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit adopté tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

227-12-2024

3. Adoption des comptes du mois de novembre 2024

DÉPENSES DU MOIS - NOVEMBRE 2024		
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="width: 60%;"> <p>Municipalité de Rémigny 785, rue Principale Rémigny, Québec, JoZ 3Ho Téléphone 819-761-2421</p> </div> <div style="width: 35%; text-align: right;">  </div> </div>		
DAS - fédérale de OCTOBRE 2024	643.12 \$	
DAS - provinciale de OCTOBRE 2024	1 733.81 \$	2 376.93 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS	26 675.39 \$	26 675.39 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** ***** 4012 (OCT. 2024)		
Crédit - ristourne	(88.51 \$)	
Poste Canada - Petit Moulin	40.08 \$	
Cloudli - Téléphones IP administration	146.76 \$	
Hart - store jour-nuit pour poste canada	66.67 \$	
Hart - store jour-nuit pour poste canada (crédit échange)	(9.20 \$)	
Poste Canada - postage halloween	35.19 \$	
Rona - toilette 1300 rue côté	149.46 \$	
Régistre foncier Québec	1.00 \$	
Poste Canada - postage nutrition, halloween et petit moulin	107.15 \$	
Amazone - chariot pour transport documents	160.95 \$	698.06 \$
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** ***** 4017 (OCT. 2024)		
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	20.50 \$
Visa - Olivier Pelletier # 4530 92** ***** 0013 (nov. 2024)		
Amazone - adapteurs pour complexe et aréna	12.98 \$	
Amazone - Kit de quincaillerie pour porte Bureau de poste et CLSC	220.76 \$	
Amazone - Kit de quincaillerie pour porte coulissante	98.88 \$	
Amazone - Lot de 12 lampes d'atelier (chaufferie et garage aréna)	135.20 \$	467.82 \$
Total cartes de crédit		1 186.38 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
Hydro-Québec - Caserne et garage	693.86 \$	

Hydro-Québec - Scierie	41.12 \$	
Hydro-Québec - bureau	272.97 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	307.68 \$	1 315.63 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur (septembre 2024)	48.32 \$	48.32 \$
Xérox- location photocopieur - septembre 2024	202.41 \$	
Xérox- photocopies	0.00 \$	202.41 \$
Télébec -	313.10 \$	313.10 \$
		-
Total des prélèvements automatiques		<u>1 879.46 \$</u>
		-
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUE		
		-
Société de développement du témiscamingue - don Raid	2 500.00 \$	
Société de développement du témiscamingue - don Raid	2 000.00 \$	
Alexandra Gagnon-Picard - minuterie et extensions - parc	187.38 \$	
Alexandra Gagnon-Picard - minuterie et extensions - sentier	434.57 \$	
Regroupement d'entraide sociale - panier de Noël	135.00 \$	
Yves Rainville- Disjoncteur garage	45.40 \$	
Mykael Belley - remb. Kilométrage et repas, formation	365.32 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		<u>5 667.67 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>37 785.83 \$</u>

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés déjà payés du mois de novembre 2024 au montant de trente-sept mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents (37 785.83 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois de novembre 2024 au montant de vingt mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et quatre cents (20 796.04 \$) tels que présentés pour un total global de cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-sept cents (58 581.87 \$).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Un citoyen demande si les interventions des pompiers pour les véhicules et roulettes sont chargés au propriétaire s'il n'habite pas la municipalité. Le conseil verra à ajouter une clause dans son règlement de taxation 2025.

Des questions sont posées en lien avec l'enlèvement des lignes téléphoniques du centre récréatif, de la bibliothèque et de la salle communautaire.

5. Rapport de l'agente de développement

L'Agente de développement présente son rapport mensuel sur les travaux effectués et en cours.

5.1. Projet salle de vie active – Revitalisation

La mairesse informe l'assemblée que le projet de salle de vie active a été recommandé par le comité de revitalisation et sera présenté pour adoption au conseil de la MRC de décembre.

228-12-2024

5.2. Don à la municipalité du comité de développement

CONSIDÉRANT que le comité de développement a reçu un don de Transport D. Barrette pour la réalisation du sentier illuminé au camping municipal;

CONSIDÉRANT que le comité de développement a demandé l'aide de la chargée de projet pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les dépenses de ce projet ont été payées par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le don de 1900 \$ du comité de développement de Rémigny pour les projets suivants :

- 400 \$ pour une contribution pour la diffusion de la pièce de théâtre « Un coin jeté dans l'nord » présentée le 1^{er} décembre 2024;
- 1500 \$ pour la réalisation du sentier illuminé au camping municipal (communément appelé sentier 4h).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6. Rapport des travaux publics et services incendie:

6.1. Rapport de l'inspecteur remplaçant

L'inspecteur remplaçant fait état des travaux qui ont été réalisés et ceux qui seront à faire au cours des prochaines semaines.

6.2. Schéma de couverture de risque

Le travail se poursuit dans le but de négocier une entente avec la Régie intermunicipale des services incendies du Témiscamingue (RISIT). Un retour est attendue de la sécurité civile pour connaître les aides disponibles pour l'achat d'équipements pour la mise aux normes.

7. Correspondance :

Informations

7.1. Campagne de sensibilisation au radon – Association pulmonaire

7.2. GIDexperts inc. – offre de service en gestion d'actifs municipaux

7.3. PAVL PPA – état d'avancement des travaux

Décisions

229-12-2024

7.4. Offre de services 2025 – H2Lab

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit régulièrement vérifier la potabilité de l'eau dans ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de H2Lab pour l'analyse des échantillons d'eau pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de H2Lab au coût de 33,75 \$ plus taxes applicables par échantillon envoyé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7.5. Bris de luminaires - suivi

La directrice générale par intérim informe le conseil qu'après une longue attente, le ministère a finalement demandé à la municipalité de faire effectuer les travaux et de transmettre la facture finale à son sous-traitant, Colas. Le responsable de Colas a confirmé par courriel. Après avoir contacté plusieurs entreprises, une seule a répondu à l'appel et est prête à effectuer les travaux rapidement. L'entreprise Bellehumeur Électrique de Lorrainville procédera aux travaux dans les plus brefs délais. Les travaux seront refacturés au MTQ dès le retour du congé.

230-12-2024

7.6. Offre de vœux de Noël

CONSIDÉRANT l'offre de publication des vœux de Noël par le journal Le Reflet;

CONSIDÉRANT également l'offre de publication conjointe de la MRC du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà publié ses vœux via son site internet, sa page Facebook ainsi que dans son journal municipal distribué à toutes les adresses;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE refuser l'offre de publication.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

231-12-2024

7.7. Demande d'appui – Complexe des eaux profondes

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Complexe des eaux profondes propose de construire une piscine territoriale pour répondre aux besoins en activités sportives et récréatives des citoyens du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, à la promotion des saines habitudes de vie et au développement des infrastructures communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a sollicité l'appui des municipalités du Témiscamingue pour obtenir le financement public nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet se sont vu refuser le financement public faute d'avoir obtenu l'appui de l'ensemble des municipalités du Témiscamingue pour le développement de leur initiative;

CONSIDÉRANT QUE le Témiscamingue est un territoire comptant de nombreux lacs et plans d'eau, rendant essentiel l'apprentissage de la natation pour la sécurité des enfants et des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la natation est un sport accessible à tous, indépendamment de l'âge, des capacités physiques ou du niveau de compétence favorisant l'inclusion et la participation de toute la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Rémigny appui le projet de l'organisme Complexe des eaux profondes pour la construction d'une piscine au Témiscamingue;

QUE la municipalité même si elle désire voir de tels projets régionaux se réaliser, se réserve le droit de ne pas s'engager financièrement pour l'entretien et l'opération d'une telle construction vu sa situation géographique limitrophe et sa faible population.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

232-12-2024

7.8. Demande d'aide financière – Jeux du Québec à Ville-Marie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Ville de Ville-Marie pour accueillir les Jeux du Québec à Ville-Marie à la fin du mois de janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà eu la visite des jeux il y a quelques années;

COSNIDÉRANT qu'il n'y a aucune retombée pour la municipalité de Rémigny;

CONSIDÉRANT que le budget de don pour 2024 est épuisé et que le budget 2025 n'est pas encore adopté;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE refuser la demande d'aide financière pour la tenue des Jeux du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration;

8.1. Suivi évaluation – maisons délabrées

La directrice générale par intérim informe le conseil qu'une liste des maisons délabrées et nécessitant beaucoup de réparations a été transmise à la responsable de l'évaluation foncière de la MRC suite à sa visite à la dernière séance pour qu'elle puisse en réviser les dossiers et s'assurer que les évaluations n'ont pas augmentées pour ces propriétés. Elle recontactera la direction pour faire un suivi. La municipalité encourage chaque citoyen concerné par les hausses d'évaluation foncière à prendre rendez-vous pour rencontrer personnellement la responsable pour l'évaluation de leur dossier particulier.

233-12-2024

8.2. Vérification comptable 2025 – Soumission Daniel Tétreault, CPA inc.

CONSIDÉRANT l'offre de services pour l'audit des états financiers de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 au montant de 7 500 \$;

CONSIDÉRANT la demande supplémentaire pour la vérification de programme TECQ se terminant le 31 décembre 2024 au montant de 2 475 \$;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de Daniel Tétreault, CPA inc. pour l'audit de l'année financière 2024 qui sera réalisé en début 2025 au montant de 9 975 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

234-12-2024

8.3. Entente en urbanisme – Réserve du nombre d'heure pour 2025

CONSIDÉRANT la demande de la MRC pour la réserve du nombre d'heure prévu pour 2025 afin de planifier le budget;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait l'an passé réservé 60 heures, soit 5 % des heures;

CONSIDÉRANT que la municipalité a utilisé 160,5 heures dans l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les heures réservées mais non utilisées sont facturables;

CONSIDÉRANT que la municipalité a eu plusieurs gros dossiers qui ont demandé un suivi ce qui a pu augmenter le nombre d'heures utilisées;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE RÉSERVER le même nombre d'heures qu'en 2024, soit 60 heures étant donné qu'il est difficile de prévoir le nombre de permis qui seront émis dans une année.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

235-12-2024

8.4. Entente en urbanisme – Adhésion de Laniel

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme bénéficient des services fournis par la MRC de Témiscamingue conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ainsi que des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité municipal de Laniel a exprimé sa volonté d'adhérer à cette entente à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'adhésion du Comité municipal de Laniel est assujettie à l'acceptation des modalités de l'entente, incluant les conditions financières et obligations des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes actuelles doivent donner leur consentement par résolution à cette adhésion conformément à la clause 21 de l'entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'adhésion du Comité municipal de Laniel à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve qu'elle accepte les modalités de l'entente et signe les documents nécessaires à cet effet;

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à la MRC de Témiscamingue pour suivi et application.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.5. Liste des propriétés endettées envers la municipalité

Conformément aux exigences en vigueur, la directrice générale par intérim dépose au conseil la liste des propriétaires endettés envers la municipalité en date du 5 décembre 2024;

Une seule propriété comporte un montant dû depuis 2022 et le propriétaire a informé la municipalité qu'il a déjà payé le montant prévu à la MRC par erreur et qu'il fera le transfert dans les prochains jours pour corriger l'erreur. Un retour sera fait à la réunion de janvier pour voir si le dossier est réglé.

236-12-2024

8.6. Vente de bac à trois compartiments

CONSIDÉRANT que la municipalité n'utilise pas les bacs à trois compartiments acquis il y a quelques années;

CONSIDÉRANT le courriel de Katy Pellerin, directrice de l'écocentre de Fabre, mentionnant leur désir de faire l'achat d'un bac semblable;

CONSIDÉRANT les discussions pour fixer un prix de vente pour un bac à 800 \$;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la vente d'un bac métallique à trois compartiments à l'Écocentre de Fabre au montant de 800 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

237-12-2024

8.7. Résolution PAVL 2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cent-vingt et un mille quatre cent soixante-seize dollars (121 476 \$) pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2024-2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Rémigny informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

238-12-2024

8.8. Résolution salaires 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de sa réunion de travail pré budgétaire s'est entendu sur les augmentations de salaires à prévoir pour les employés permanents pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUGMENTER les salaires des employés permanents de 2.5 % selon l'IPC de statistique Canada pour le mois de juillet 2024 à appliquer pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.9. Calendrier des séances 2025

Le sujet est reporté à la rencontre d'adoption du budget.

9. Dossiers des élus

Aucun sujet.

10. Suivi des réunions précédentes

10.1. Report adoption du budget

Le conseil informe les citoyens présents que l'adoption du budget est reporté au 17 décembre 2024 lors des séances extraordinaires prévues respectivement à 19 h pour la séance d'adoption du budget, 20 h pour l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 et 20 h 15 pour l'adoption du règlement 108-2024 imposant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025.

11. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse résume les discussions qui ont eu lieu au conseil de la MRC sur les sujets suivants :

- Régie intermunicipale en sécurité incendie du Témiscamingue
- Règlement de régie interne régissant la tenue des séances
- Comité de vitalisation

12. Varia :

239-12-2024

12.1. Demande de rencontre Kebaowek – sites de déchets nucléaires

ATTENDU QUE la réception d'une invitation à une rencontre des communautés riveraines de la rivière des Outaouais concernées par le projet d'installation de gestions des déchets proposé par les Laboratoires Nucléaires Canadiens à Chalk River;

ATTENDU QUE les démarches déjà entreprises par les communautés riveraines impliquées pour le refus de l'établissement de ce projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;

ATTENDU QUE le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;

ATTENDU QUE la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;

ATTENDU QU' il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;

ATTENDU QUE plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant

leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;

ATTENDU QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. **QUE** ce Conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;
2. **QUE** ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;
3. **QUE** ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;
4. **QUE** ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim et Madame Cathy Bruneau, mairesse, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Rémigny, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12.2. Acceptation de la programmation TECQ 2018-2023

La directrice générale par intérim informe le conseil que la dernière programmation TECQ n° 5 transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été acceptée, le calendrier de versement sera disponible sous peu.

240-12-2024

12.3. Rencontre sécurité incendie – Laverlochère, 18 janvier 2025 8 h 30

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de Madame Claudette Lachance, directrice générale de la municipalité de Laverlochère-Angliers et responsable de la brigade de l'Est qui a chapeauté l'entente d'étude en services incendie;

CONSIDÉRANT que l'invitation s'adresse aux conseils municipaux, aux directeurs généraux, ainsi qu'aux membres des services incendie s'ils désirent se joindre au groupe pour le dîner et la remise des diplômes et des barrettes;

CONSIDÉRANT qu'un dîner sera servi sur place au coût de 30 \$;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit être représentée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE VÉRIFIER la disponibilité des participants pour se rendre à la rencontre;

DE PAYER les frais de dîner des participants qui auront confirmé leur présence.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

241-12-2024

12.4. Déneigement rue Champagne

CONSIDÉRANT que Grandmont, sous contractant pour le ministère des transports faisait déneiger en 2023-2024 le bout entravé de la rue Champagne;

CONSIDÉRANT que les contrats de déneigement accordés cette année n'incluaient pas le déneigement de l'extrémité entravée de la rue Champagne, ni du côté de la municipalité, ni du côté du ministère des Transports ou son sous-contractant;

CONSIDÉRANT la demande de prix du ministère des transports à la municipalité de Rémigny pour procéder au déneigement de ce secteur;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par M. Mario Dufresne pour s'occuper de ce secteur avec son tracteur muni d'une souffleuse;

IL EST PROPOSÉ par M. Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la demande du ministère des Transports de s'occuper du déneigement du bout entravé de la rue Champagne et leur facturer les travaux;

D'ACCEPTER l'offre de M. Mario Dufresne pour le déneigement de l'extrémité entravée de la rue Champagne au montant de 1 000 \$ pour la saison;

DE facturer les travaux au ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

242-12-2024

12.5. Fermeture du bureau municipal pour les fêtes

CONSIDÉRANT que la période des fêtes n'est pas un temps très achalandé au bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal pour la période du 22 décembre 2024 au 4 janvier 2025, le bureau sera ouvert selon l'horaire habituel le 6 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

12.6. États financiers de la Marina

Tel que requis par le conseil au printemps dernier, le comité de la Marina a déposé ses états financiers au conseil municipal. Le conseil prend acte du document remis.

13. Période de questions;

Des questions en lien avec le règlement fixant le taux de taxes.

243-12-2024

14. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur Marc Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance, il est 21 h 10.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 17 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à dix-neuf heures (19 h 00).

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne
Madame Cindy Coderre
Madame Nicole Lefebvre
Monsieur Marc Landry
Monsieur Steve Filteault

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 03.

Est également présente : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim.

244-12-2024

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

245-12-2024

2. Acceptation de l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par Madame Cathy Bruneau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'avis de convocation de cette réunion extraordinaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

246-12-2024

3. Adoption du budget 2025

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues s'établissent comme suit:

Administration générale	581 512 \$
Sécurité publique	106 314 \$
Transport	462 585 \$
Hygiène du milieu	65 078 \$
Santé & bien-être	379 \$
Urbanisme	31 538 \$
Loisirs & culture	47 859 \$
Frais de financement	9 000 \$
Total des dépenses	1 304 265 \$

CONSIDÉRANT que les revenus prévus s'établissent comme suit :

Taxes	(522 139 \$)
Services	(97 750 \$)
Tenant lieu de taxes	(79 524 \$)
Transfert	(259 432 \$)
Services rendus	(46 399 \$)
Imposition de droits	(9 700 \$)
Intérêts	(2 000 \$)
Autres revenus	(287 322 \$)
Affectation	0 \$
Total des revenus	(1 304 265 \$)

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'ADOPTER le budget 2025 tel que présenté.**

Le budget complet est joint au procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance

Aucune question.

247-12-2027

5. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, la conseillère Madame Nicole Lefebvre propose la levée de l'assemblée il est 20 h 02.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**BUDGET
2025**

01 00000	REVENUS	
01 21000	TAXES	
01 21000	SUR LA VALEUR FONCIÈRE	
01 21110	TAXES GÉNÉRALES	
01 21110 000	TAXES GÉNÉRALES (FONCIÈRES)	(490 328.71)
01 21110	TOTAL TAXES GÉNÉRALES	(490 328.71)
01 21190	AUTRES	
01 21180 000	COMP. SERV. MUN.- IMMEUB. N.I.	
01 21190 000	COMP. SERV. MUN.- IMMEUB. N.I.	(31 810.25)

01 21190	TOTAL AUTRES	(31 810.25)
01 21000	TOTAL SUR LA VALEUR FONCIÈRE	(522 138.96)
01 21200	SUR UNE AUTRE BASE	
01 21201	TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFICATION	
01 21210	SERVICES MUNICIPAUX	
01 21213 000	TAXES MAT. RÉSID. (POUBELLES)	(97 750.00)
01 21210	TOTAL SERVICES MUNICIPAUX	(97 750.00)
01 21201	TOTAL TAXES, COMPENSATIONS ET TARIF	(97 750.00)
01 21200	TOTAL SUR UNE AUTRE BASE	(97 750.00)
01 21000	TOTAL TAXES	(619 888.96)
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
01 22100	GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES	
01 22110	IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENTS DU GOUV.	
01 22116 000	COMPENSATION TERRES PUBLIQUES	(79 524.00)
01 22110	TOTAL IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENTS D	(79 524.00)
01 22100	TOTAL GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREP	(79 524.00)
01 22000	TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	(79 524.00)
01 30000	TRANSFERTS	
01 37000	TRANSFERTS DE DROIT	
01 37290 000	PARTAGE CROISS. POINT DE TVQ	(27 201.00)
01 37000	TOTAL TRANSFERTS DE DROIT	(27 201.00)
01 38000	TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS	
01 38130	TRANSPORT	
01 38131 000	RÉSEAU ROUTIER (GROSSE SUBV.)	(121 476.00)
01 38171 000	SUBV. MRCT FRR - Promotion touristique	(3 000.00)
01 38191 000	SUBV. EMPLOI ÉTÉ CANADA	(2 754.50)
01 38191 000	SUBV. PRABAM	(75 000.00)
01 38192 000	PAVL-DOUBLE VOCATION	(15 000.00)
01 38193 000	AMÉL. RÉS. ROUTIER (PET. SUBV)	(15 000.00)
01 38130	TOTAL TRANSPORT	(232 230.50)
01 38000	TOTAL TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE D	(232 230.50)
01 30000	TOTAL TRANSFERTS	(259 431.50)
01 23000	SERVICES RENDUS	
01 23100	SERV. RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX	
01 23140	HYGIÈNE DU MILIEU	
01 23217 000	REVENUS TERRAIN CAMPING MUNIC.	-
01 23140	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	-
01 23150	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
01 23151 001	LOYER CSSS	(7 218.00)
01 23151 005	LOYER 1292-2 LAURY MARTEL	(9 066.00)
01 23151 006	LOYER 1296-3 PATRICK BRUNEAU	(8 041.00)
01 23151 007	LOYER 1302-4 MARTINE AUDET	(7 036.00)
01 23151 008	LOYER 1294-5 UBALD LACROIX	(6 708.00)
01 23151 009	LOYER - MARIE-FRANCE BARRETTE	(200.00)
01 23151 010	BUREAU DE POSTE	(1 000.00)
01 23150	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	(39 269.00)
01 23100	TOTAL SERV. RENDUS AUX ORGANISMES M	(39 269.00)
01 23400	AUTRES SERVICES RENDUS	
01 23410	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	

0 123229 000	VENTE MÉTAL ÉCOCENTRE	(1 000.00)
01 23297 000	LOC. ÉQUIPEMENT VOIRIE	
01 23410 341	PUBLICITÉ JOURNAL LOCAL	(30.00)
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	
01 23414 000	FRAIS D'AVIS	(1 000.00)
0 123418 000	AUTRES SERVICES RENDUS ADM.	
01 23419 000	ARTICLES PROMOTIONNELS	(100.00)
01 23410	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	(2 130.00)
01 23420	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
01 23420 000	CONSTATS D'INFRACTION	(900.00)
01 23420	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	(900.00)
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	
01 23470 000	REVENUS - LOCATION DE SALLES	-
01 23471 000	LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE	(1 000.00)
01 23477 000	LOCATION TERRAIN CAMPING MUN.	(3 100.00)
01 23470	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	(4 100.00)
01 23400	TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	(7 130.00)
01 23000	TOTAL SERVICES RENDUS	(46 399.00)
01 24000	IMPOSITION DE DROITS	
01 24100 000	LICENCES CHIENS & PERMIS DIV.	(200.00)
01 24100 001	PERMIS DIVERS	(500.00)
01 24200 000	DROITS DE MUTATION	(9 000.00)
01 24300 000	DROITS CARRIÈRE SABLÈRE	-
01 24000	TOTAL IMPOSITION DE DROITS	(9 700.00)
01 26000	INTÉRÊTS	
01 26200 000	INTÉRÊTS SUR ARR. DE TAXES	(2 000.00)
01 26900 000	INTÉRÊTS AUTRES	
01 26000	TOTAL INTÉRÊTS	(2 000.00)
01 27000	AUTRES REVENUS	
01 27900 000	RETOUR D'ASSURANCE	-
01 27901 000	VENTE D'ARTICLE	
01 27902 000	SUVB. DIVERSES-MARINA TPS TVQ	(144 000.00)
01 27903 000	RISTOURNE CAISSE POPULAIRE	-
01 27905 000	LOCATION GLACE	-
01 27906 000	AUTRES REVENUS	(2 500.00)
01 27908 000	SUBVENTION TECQ REMBOURSEMENT	(140 822.00)
01 27910 000	ARRONDISSEMENT DE LA CENT	
01 27000	TOTAL AUTRES REVENUS	(287 322.00)
01 00000	TOTAL REVENUS	(1 304 265.46)
02 00000	CHARGES	
02 10000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
02 11000	CONSEIL	
02 11000 131	RÉMUNÉRATION DE BASE - ÉLUS	14 400.00
02 11000 132	RÉMUNÉRATION JETONS. - ÉLUS	
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	7 200.00
02 11000 221	R.R.Q. - ÉLUS	6.42
02 11000 241	F.S.S. - ÉLUS	613.44

02 11000 261	R.Q.A.P. - ELUS	99.65
02 11000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ELUS	250.00
02 11000 454	FORMATION ET PERF. ÉLUS	2 800.00
02 11000 610	RÉCEPTIONS	200.00
02 11000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ELUS	300.00
02 11000	TOTAL CONSEIL	25 869.51
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	51 695.00
02 13000 144	CONGES DE MALADIES - ADM.	
02 13000 145	JOURS DE VACANCES - ADM.	3 101.70
02 13000 146	CONGES FERIES ET MOBILES -ADM.	
02 13000 222	R.R.Q. - ADM. EMPLOYEUR	350.70
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	723.32
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	2 334.34
02 13000 252	CNESST - ADM.	1 096.48
02 13000 262	R.Q.A.P. EMPLOYEUR ADM.	379.19
02 13000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENTS - ADM.	1 000.00
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	1 800.00
02 13000 322	FRAIS TRANSPORT DICOM	-
02 13000 331	TÉLÉPHONE - ADMINISTRATION	1 800.00
02 13000 334	PHOTOCOPIES - ADMINISTRATION	4 000.00
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	145.00
02 13000 341	JOURNAUX ET REVUES - ADM.	250.00
02 13000 347	SITE WEB	500.00
02 13000 412	SERVICES JURIDIQUES	6 000.00
02 13000 413	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	9 975.00
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	2 000.00
02 13000 415	CONTRIBUTION MRC (MUTATIONS)	150.00
02 13000 418	ASSISTANCE TECH.- INFORMATIQUE	1 500.00
02 13000 419	CONTRIB. MRC -ENT. LOG. PERMIS	583.00
02 13000 421	ASS. RESP. CIV. CRIME ERR/OMISS	7 133.00
02 13000 422	MUTUELLE FQM - PRÉVENTION	450.00
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	500.00
02 13000 494	ADHÉSION ET DON - ORGANISMES	4 500.00
02 13000 517	LOCATION D'AMEUBLEMENT - ADM.	-
02 13000 519	ENTRETIEN-LOGICIEL PG	8 430.00
02 13000 610	ALIMENTS, BOISSON, EAU ADM.	1 000.00
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ADMIN.	2 750.00
02 13000 726	AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT	1 500.00
02 13001 141	SALAIRE RÉGULIER - SOUT. ADM.	32 694.45
02 13001 144	CONGÉS MALADIE SOUT. ADM.	
02 13001 145	JOURS DE VACANCES - SOUT. ADM.	1 307.78
02 13001 146	CONGÉS FÉRIÉS - SOUT. ADM.	
02 13001 222	R.R.Q. EMPLOYEUR - SOUT. ADM.	217.61
02 13001 232	ASSURANCE-EMPLOI - SOUT. ADM.	448.83
02 13001 242	F.S.S. - SOUT. ADM.	1 448.49
02 13001 252	CNESST - SOUT. ADM.	680.38
02 13001 262	R.Q.A.P. - SOUT. ADM.	235.30
02 13003 141	SALAIRE RÉG. CHARGÉE PROJETS	31 386.67
02 13003 144	CONGÉS MALADIE - PROJETS	
02 13003 145	JOURS DE VACANCES - PROJETS	1 255.47
02 13003 146	CONGÉS FÉRIÉS - PROJETS	
02 13003 222	R.R.Q. EMPLOYEUR - PROJETS	208.91
02 13003 232	ASSURANCE-EMPLOI - PROJETS	430.88
02 13003 242	F.S.S. - PROJETS	1 390.56
02 13003 252	CNESST - PROJETS	653.17
02 13003 262	RQAP - PROJETS	225.88
02 13000	TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS	188 231.11
02 14000	GREFFE	
02 14000 141	SALAIRES RÉGULIERS - GREFFE	5 040.00
02 14000 145	JOURS DE VACANCES - GREFFE	201.60
02 14000 222	R.R.Q. - GREFFE	33.55
02 14000 232	ASSURANCE-EMPLOI - GREFFE	69.19
02 14000 242	F.S.S. - GREFFE	223.29

02 14000 252	CNESST - GREFFE	82.76
02 14000 262	R.Q.A.P. - GREFFE	25.89
02 14000 670	FOURNITURES DE BUREAU - GREFFE	500.00
02 14000	TOTAL GREFFE	6 176.29
02 15000	ÉVALUATION	
02 15000 951	QUOTE-PART MRC (ÉVALUATION)	6 687.00
02 15001 417	DEMANDE DE RÉVISION - MUTATION	16 678.60
02 15000	TOTAL ÉVALUATION	23 365.60
02 19000	AUTRES	
02 19000 141	SALAIRE REGULIER - CONCIERGE	9 808.34
02 19000 145	JOURS DE VACANCES - CONCIERGE	392.33
02 19000 146	CONGÉS FÉRIÉS - CONCIERGE	
02 19000 222	R.R.Q. - CONCIERGE	65.28
02 19000 232	ASSURANCE-EMPLOI - CONCIERGE	134.65
02 19000 242	F.S.S. - CONCIERGE	434.55
02 19000 252	CNESST - CONCIERGE	204.12
02 19000 262	R.Q.A.P. - CONCIERGE	70.59
02 19000 421	ASSURANCE - INCENDIE complexe	9 131.52
02 19000 522	ENT. ET REP. - COMPLEXE MUNIC.	90 000.00
02 19000 632	HUILE CHAUFFAGE - COMPLEXE MUN	25 000.00
02 19000 640	PIÈCES CHAUFFAGE- COMPLEXE MUN	
02 19000 660	ARTICLES NETTOYAGE COMP. MUN.	
02 19000 670	FOURNITURE-ACHAT COMPLEXE MUN.	2 000.00
02 19000 681	ÉLECTRICITÉ - COMPLEXE MUN.	8 200.00
02 19000 940	CREANCES DOUTEUSES	
02 19000 951	QUOTE-PART MRC (ADM. AUTRES)	9 896.00
02 19001 141	SALAIRE REGULIER	
02 19001 421	ASSURANCE - INCENDIE bureau mun	474.55
02 19001 521	ENTRETIEN - BUREAU MUNICIPAL	52 500.00
02 19001 522	ENT. - BÂTIMENTS SCIERIE	500.00
02 19001 681	ÉLECTRICITÉ - BUREAU MUNICIPAL	3 200.00
02 19002 141	SALAIRE REGULIER	
02 19002 421	ASSURANCE - INCENDIE Centre récré	3 846.57
02 19002 521	ENTRETIEN - CENTRE RÉCRÉATIF	84 000.00
02 19002 681	ÉLECTRICITÉ - CENTRE RÉCRÉATIF	10 500.00
02 19003 141	SALAIRE RÉGULIER - BIOMASSE	
02 19003 222	R.R.Q. BIOMASSE	
02 19003 232	ASSURANCE-EMPLOI - BIOMASSE	
02 19003 242	F.S.S. - BIOMASSE	
02 19003 252	CNESST - BIOMASSE	
02 19003 262	R.Q.A.P. - BIOMASSE	
02 19003 421	ASSURANCE - INCENDIE biomasse	1 011.42
02 19003 521	ENTRETIEN-BIOMASSE	10 000.00
02 19003 624	APPROVISIONNEMENT EN COPEAUX	15 000.00
02 19003 640	PIÈCES ET ACCESSOIRES - BIOM	1 000.00
02 19003 681	ÉLECTRICITÉ - SCIERIE	500.00
02 19004 632	CHAUFFAGE PROPANE ÉGLISE	
02 19005 141	SALAIRE - BIOMASSE JOURN. #5	
02 19005 222	R.R.Q. - BIOMASSE JOUR. #5	
02 19005 232	ASS.-EMPLOI BIOMASSE JOUR. #5	
02 19005 242	F.S.S - BIOMASSE JOURN. #5	
02 19005 252	CNESST - BIOMASSE JOURN #5	
02 19005 262	RQAP EMP. BIOMASSE JOURN. #5	
02 19000	TOTAL AUTRES	337 869.92
02 10000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	581 512.43
02 20000	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
02 21000	POLICE	
02 21000 339	RÉPARTITION DES APPELS D'URG	500.00
02 21000 441	SERVICES - SÛRETÉ DU QUÉBEC	31 154.00

02 21000	TOTAL POLICE	31 654.00
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	
02 22000 141	SALAIRE REGULIER - PREV. INC.	17 792.50
02 22000 222	R.R.Q. - PREVENTION INCENDIES	91.80
02 22000 232	ASSURANCE-EMPLOI - PREV. INC.	189.34
02 22000 242	F.S.S. - PREV. INCENDIES	611.06
02 22000 252	CNESST - PREV. INCENDIES	226.49
02 22000 262	R.Q.A.P. PRÉV. INCENDIES	70.86
02 22000 310	FRAIS DEPLACEMENT POMPIERS	1 500.00
02 22000 329	FRAIS DE TRANSPORT - INCENDIE	100.00
02 22000 331	TELEPHONE - P.I.	800.00
02 22000 342	CONT. MRC - RADIOS	2 625.00
02 22000 421	ASSURANCE CASERNE	203.55
02 22000 422	ASSURANCE ACCIDENT POMPIERS	630.00
02 22000 425	ASSURANCE VEHICULE	1 703.21
02 22000 433	INSPECTION ÉQUIPEMENTS POMPIER	3 500.00
02 22000 454	FORMATION DES POMPIERS	2 000.00
02 22000 455	IMMATRICULATION DES VEHICULES	2 850.00
02 22000 499	CONT MRC PINCE DÉSPINCÉRATIO	269.00
02 22000 511	CASERNE - ENTRETIEN	500.00
02 22000 515	LOCATION. - VEHICULES INC.	
02 22000 525	ENT. ET REP. - VEHICULES INC.	3 000.00
02 22000 526	MACHINERIE, OUTILLAGE INC.	2 000.00
02 22000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - INC.	850.00
02 22000 650	VETEMENTS, CHAUSSURES ET ACC.	22 000.00
02 22000 681	ELECTRICITE - CASERNE POMPIER	1 800.00
02 22000 720	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS	-
02 22000 951	QUOTE-PART MRC SÉC. INCENDIE	1 636.00
02 22000 953	ENTENTE INTERMUNICIPALE RISIT	-
02 22001 499	CONTR. MRC - PINCES RENOUVELLE	144.00
02 22002 499	-CONTRIBUTION MRC INSPECTION	5 784.00
02 22000	TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE	72 876.82
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	
02 23000 629	ACHAT MATERIAUX	1 500.00
02 23001 675	CONTR MRC ÉVACUATION MÉDICALE	283.00
02 23000	TOTAL SÉCURITÉ CIVILE	1 783.00
02 20000	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	106 313.82
02 30000	TRANSPORT	
02 31000	RÉSEAU ROUTIER	
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	54 490.75
02 32000 142	HEURES SUPPLÉMENTAIRES -VOIRIE	
02 32000 143	PRIMES - VOIRIE	
02 32000 144	CONGÉS DE MALADIES -VOIRIE	
02 32000 145	JOURS DE VACANCES - VOIRIE	2 179.63
02 32000 146	CONGÉS FÉRIÉS VOIRIE	
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	362.69
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	748.05
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	2 414.16
02 32000 252	CNESST - VOIRIE	1 133.97
02 32000 262	R.Q.A.P. EMPLOYEUR VOIRIE	392.16
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT VOIRIE	250.00
02 32000 339	CELLULAIRE VOIRIE	600.00
02 32000 419	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	1 000.00
02 32000 421	ASSURANCE - INCENDIE garage	203.55
02 32000 422	ASSURANCE - INCENDIE mach	1 045.56
02 32000 425	ASSURANCE - INCENDIE véh	497.79
02 32000 455	IMMATRICULATION DES VEHICULES	2 400.00
02 32000 515	LOCATION MACHINERIE - VOIRIE	2 000.00
02 32000 516	NIVELEUSE	38 000.00
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	145 000.00
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	500.00

02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	5 000.00
02 32000 526	ENT. ET RÉP. MACH./OUTIL./ÉQU.	5 000.00
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	7 500.00
02 32000 635	ABAT-POUSSIÈRE	22 000.00
02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	1 000.00
02 32000 643	PETITS OUTILS	1 000.00
02 32000 649	SIGNALISATION - TRAVAUX VOIRIE	500.00
02 32000 650	VÊTEMENTS CHAUSSURES & ACCES.	650.00
02 32000 681	ÉLECTRICITÉ - GARAGE MUNICIPAL	1 800.00
02 32001 141	SALAIRE - INSP. ADJ. VOIRIE	31 017.00
02 32001 144	CONGÉ DE MALADIES INSP. ADJ.	
02 32001 145	JOURS VACANCES INSP. ADJOINT	1 240.68
02 32001 146	CONGÉS FÉRIÉS INSP. ADJOINT	
02 32001 222	R.R.Q. - ADJOINT VOIRIE	206.45
02 32001 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADJ. VOIRIE	425.80
02 32001 242	F.S.S. - ADJ. VOIRIE	1 374.18
02 32001 252	CNESST - ADJ. VOIRIE	645.48
02 32001 262	R.Q.A.P. - ADJ. VOIRIE	223.22
02 32001 525	ENTRETIEN TRACTEUR À PELOUSE	1 000.00
02 32001 631	ESSENCE TRACTEUR À PELOUSE	1 200.00
02 32002 141	SALAIRE - JOURNALIER #2	
02 32002 521	ENT. CHEMINS (SYSTEME DRAIN)	800.00
02 32005 141	SALAIRE - VOIRIE JOURNALIER #5	
02 32005 145	VACANCES ANNUELLES J. # 5	
02 32005 146	CONGÉS FÉRIÉS JOURN. # 5	
02 32005 222	R.R.Q. - VOIRIE JOURNALIER # 5	
02 32005 232	ASS.-EMPLOI - VOIRIE JOURN. #5	
02 32005 242	F.S.S. - VOIRIE JOURNALIER #5	
02 32005 252	CNESST - VOIRIE JOURN. #5	
02 32005 262	R.Q.A.P. EMP. VOIRIE JOURN. #5	
02 32000	TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	335 801.13
02 33000	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
02 33000 141	SALAIRE RÉGULIER - ENL. NEIGE	
02 33000 143	PRIMES - VOIRIE	2 500.00
02 33000 222	R.R.Q. - NEIGE INSPECTEUR	
02 33000 232	ASSURANCE-EMPLOI - NEIGE INSP.	
02 33000 242	F.S.S. - NEIGE INSPECTEUR	
02 33000 252	CNESST - NEIGE INSPECTEUR	
02 33000 262	R.Q.A.P. - NEIGE INSPECTEUR	
02 33000 443	CONTRAT ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	115 000.00
02 33000 499	ENLÈVEMENT NEIGE CONTRAT	2 000.00
02 33000	TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	119 500.00
02 34000	ÉCLAIRAGE DES RUES	
02 34000 529	ENTRETIEN SYSTEME D'ECLAIRAGE	1 000.00
02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	3 000.00
02 34000	TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES	4 000.00
02 35500	CIRCULATION ET STATIONNEMENT	
02 35500 649	PLAQUES DE RUES, SIGNALISATION	1 500.00
02 35500	TOTAL CIRCULATION ET STATIONNEMENT	1 500.00
02 31000	TOTAL RÉSEAU ROUTIER	460 801.13
02 36000	TRANSPORT COLLECTIF	
02 37000	TRANSPORT EN COMMUN	
02 37010 951	QUOTE-PART MRC TRANSP. ADAPTÉ	1 485.00
02 37090 951	QUOTE-PART TRANSPORT - AUTRES	299.00
02 37000	TOTAL TRANSPORT EN COMMUN	1 784.00
02 36000	TOTAL TRANSPORT COLLECTIF	1 784.00
02 30000	TOTAL TRANSPORT	462 585.13

02 40000	HYGIÈNE DU MILIEU	
02 41000	EAU ET ÉGOUT	
02 41200	APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU	
02 41200 141	SALAIRE RÉGULIER - PURIF. EAU	
02 41200 145	JOURS DE VACANCES - PURIF. EAU	
02 41200 232	ASSURANCE-EMPLOI - PURIF. EAU	
02 41200 242	F.S.S. - PURIFICATION DE L'EAU	
02 41200 252	CNESST - PURIF. DE L'EAU	
02 41200 262	RQAP PUR. D'EAU	
02 41200 444	ANALYSE D'EAU	750.00
02 41201 322	TRANSPORT ANALYSES D EAU	200.00
02 41200	TOTAL APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT	950.00
02 41300	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	
02 41300 683	ENT. RÉSEAU EAU POTABLE	1 000.00
02 41500 418	SERV. TECH. VÉR. INST. SEPT.	10 000.00
02 41500 419	SERV. TECH. VID. INST. SEPT.	2 000.00
02 41300	TOTAL RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'	13 000.00
02 41000	TOTAL EAU ET ÉGOUT	13 950.00
02 45000	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
02 45100	DÉCHETS DOMESTIQUES	
02 45110	CUEILLETTE ET TRANSPORT	
02 45110 951	COLLECTE TRANSP. MAT. RÉSIDU.	11 853.25
02 45110	TOTAL CUEILLETTE ET TRANSPORT	11 853.25
02 45120	ÉLIMINATION	
02 45121 951	ÉLIMINATION MAT. RÉSIDUELLES	18 791.71
02 45120	TOTAL ÉLIMINATION	18 791.71
02 45100	TOTAL DÉCHETS DOMESTIQUES	30 644.96
02 45200	MATIÈRES SECONDAIRES	
02 45210	CUEILLETTE ET TRANSPORT	
02 45210 951	QUOTE-PART MRC MAT RECYCLABLES	(945.71)
02 45235 446	CUEIL. TRANSP. DISP. MAT. RÉS.	
02 45235 725	BAC À COMPOSTAGE	1 200.00
02 45235 951	QUOTE-PART MRC MATIÈRES ORGAN.	7 503.71
02 45240 951	QUOTE-PART MRC - TRAIT MAT ORG	793.69
02 45210	TOTAL CUEILLETTE ET TRANSPORT	8 551.69
02 45220	TRAITEMENT	
02 45220 141	SALAIRE RÉG. TRAITEMENT ÉCOCENTRE	2 442.33
02 45220 144	CONGÉ DE MALADIES - TRAIT.	
02 45220 145	JOURS DE VACANCES - TRAIT.	97.69
02 45220 146	CONGÉS FÉRIÉS ET MOBILES-TRAIT	
02 45220 222	R.R.Q. - TRAITEMENT	16.26
02 45220 232	ASSURANCE-EMPLOI - TRAITEMENT	33.53
02 45220 242	F.S.S. - TRAITEMENT	108.20
02 45220 252	CNESST - TRAITEMENT	50.83
02 45220 262	R.Q.A.P. TRAITEMENT	17.58
02 45220 421	ASSURANCE - INCENDIE Écocentre	161.83
02 45220 446	TRANSPORT ÉCOCENTRE LOCAL	2 100.00
02 45220 521	ENTRETIEN DU SITE TRANCH./ENF.	
02 45220 951	QUOTE-PART MRC TRAITEMENT	2 918.30
02 45221 141	SALAIRE RÉG TRAITEMENT INSP.	
02 45222 141	SALAIRE RÉG TRAITEMENT ADJOINT	382.50
02 45222 145	JOURS VACANCES TRAIT. ADJOINT	15.30

02 45222 222	R.R.Q. TRAITEMENT ADJOINT	2.55
02 45222 232	ASSURANCE-EMPLOI TRAIT ADJOINT	5.25
02 45222 242	F.S.S. TRAITEMENT ADJOINT	16.95
02 45222 252	CNESST TRAITEMENT ADJOINT	7.96
02 45222 262	R.Q.A.P. TRAITEMENT ADJOINT	2.75
02 45220	TOTAL TRAITEMENT	8 379.79
02 45200	TOTAL MATIÈRES SECONDAIRES	16 931.48
02 45300	ÉLIMINATION DES MATÉRIAUX SECS	
02 45300 951	QUOTE-PART MRC MATÉRIEUX SECS	1 638.82
02 45300	TOTAL ÉLIMINATION DES MATÉRIAUX SEC	1 638.82
02 45400	PLAN DE GESTION	
02 45400 951	QUOTE PART PLAN GESTION	1 717.05
02 45400	TOTAL PLAN DE GESTION	1 717.05
02 45000	TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES	50 932.31
02 46000	COURS D'EAU	
02 46000 951	QUOTE PART MRC - COURS D'EAU	196.00
02 46000	TOTAL COURS D'EAU	196.00
02 49000	AUTRES	
02 49000 499	GESTION DE PROJET - CASTORS	-
02 49000	TOTAL AUTRES	-
02 40000	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	65 078.31
02 50000	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
02 59000	AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
02 59000 951	QUOTE PART AUTRES	379.00
02 59000	TOTAL AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	379.00
02 50000	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	379.00
02 60000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
02 61000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	
02 61000 141	SALAIRE RÉG. - BÂTIMENT INSP.	
02 61000 222	R.R.Q. - BÂTIMENT INSP.	
02 61000 232	ASS.-EMPLOI - BÂTIMENT INSP.	
02 61000 242	F.S.S. - BÂTIMENT INSPECTEUR	
02 61000 252	CNESST - BÂTIMENT INSP.	
02 61000 262	RQAP EMPLOYÉS BÂTIMENT INSP.	
02 61000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	
02 61000 494	FORMATION URBANISME	1 200.00
02 61000 951	QP MRC ENT. URB.	4 640.00
02 61001 145	JOURS DE VACANCES - GESTION	
02 61001 222	R.R.Q. - GESTION	
02 61001 232	ASSURANCE-EMPLOI - GESTION	
02 61001 242	F.S.S - GESTION	
02 61001 252	CNESST - GESTION	
02 61001 262	RQAP EMPLOYÉS - GESTION	
02 61005 141	SALAIRE RÉG. BÂTIMENT ADJ.	
02 61005 145	JOURS VACANCES BÂTIMENT ADJ.	
02 61005 222	R.R.Q. - BÂTIMENT ADJOINT	
02 61005 232	ASS.-EMPLOI BÂTIMENT ADJOINT	
02 61005 242	F.S.S - BÂTIMENT ADJOINT	
02 61005 252	CNESST - BÂTIMENT ADJOINT	
02 61005 262	RQAP EMPLOYÉS BÂTIMENT ADJ.	

02 61000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZON	5 840.00
02 62000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
02 62900	AUTRES - PROM., URBANISME ET DÉVELOP.	
02 62200 951	DÉV. RURAL_FONDS CULTUREL	427.00
02 62900 971	PROJETS DÉVELOPPEMENT DIVERS	500.00
02 62910 971	RÉSERVE PROJETS DIVERS	30 985.00
02 62900	TOTAL AUTRES - PROM., URBANISME ET	31 912.00
02 62000	TOTAL PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉC	31 912.00
02 69000	AUTRES	
02 69000 951	QUOTE PART (AUTRE) AMENAGEMENT	(6 214.00)
02 69000	TOTAL AUTRES	(6 214.00)
02 60000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE	31 538.00
02 70000	LOISIRS ET CULTURE	
02 70100	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
02 70130	PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES	
02 70130 141	SALAIRE SURVEILLANCE PATINOIRE	2 000.00
02 70130 421	ASSURANCE - INCENDIE Écocentre	245.44
02 70130 522	ENT. ET REP. - PATINOIRES	-
02 70130 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - PA	-
02 70130	TOTAL PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXT	2 245.44
02 70140	PISCINES, PLAGES, PORTS DE PLAISANCE	
02 70140 141	SALAIRE RÉGULIER - MARINA	
02 70140 222	R.R.Q. - MARINA	
02 70140 232	ASSURANCE-EMPLOI - MARINA	
02 70140 242	F.S.S. - MARINA	
02 70140 252	CNESST - MARINA	
02 70140 262	R.Q.A.P. - MARINA	
02 70140 522	ENT. ET REP. - MARINA	25 000.00
02 70140 527	ENTRETIEN STATION DE LAVAGE	-
02 70140 681	ÉLECTRICITÉ - MARINA	180.00
02 70145 141	SALAIRE RÉG. ADJ. - MARINA	
02 70145 222	R.R.Q. ADJOINT - MARINA	
02 70145 232	ASS.-EMPLOI ADJOINT - MARINA	
02 70145 262	R.Q.A.P. ADJ. - MARINA	
02 70140	TOTAL PISCINES, PLAGES, PORTS DE PL	25 180.00
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	
02 70150 141	SALAIRE RÉG. - ENT. PAYSAGER	1 961.67
02 70150 144	CONGÉ DE MALADIES - T.J.	
02 70150 145	JOURS VACANCES - ENT. PAYSAGER	78.47
02 70150 146	CONGÉS FÉRIÉS ENT. PAYSAGER	
02 70150 222	R.R.Q. - ENT. PAYSAGER	13.06
02 70150 232	ASSURANCE-EMPLOI - ENT. PAYSAG	26.93
02 70150 242	F.S.S. - ENT. PAYSAGER	86.91
02 70150 252	CNESST - ENT. PAYSAGER	40.82
02 70150 262	R.Q.A.P. - ENT. PAYSAGER	14.12
02 70150 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT	
02 70150 520	PARC- ENTRETIEN FLEURS	1 900.00
02 70150 521	ENT. ET REP. - PARC ET T.J.	1 000.00
02 70150 522	ENTRETIEN SENTIER PÉDESTRE	500.00
02 70151 141	PELOUSE ADJOINT - ÉTUDIANT	8 925.00
02 70151 145	JOURS VAC. PARCS ADJOINT #5	357.00
02 70151 222	R.R.Q. - PARCS ADJOINT #5	59.40
02 70151 232	ASS-EMPLOI PARCS ADJ. # 5	122.52

02 70151 242	F.S.S. PARCS ADJOINT # 5	395.41
02 70151 252	CNESST PARCS ADJOINT # 5	185.73
02 70151 262	RQAP PARCS ADJOINT # 5	64.23
02 70153 141	SALAIRE INSPECTEUR PELOUSE	
02 70153 222	R.R.Q. INSP. PELOUSE	
02 70153 232	ASS.-EMPLOI - INSP. PELOUSE	
02 70153 242	F.S.S. - INSP. PELOUSE	
02 70153 252	CNESST - INSP. PELOUSE	
02 70153 262	R.Q.A.P. INSP. PELOUSE	
02 70150	TOTAL PARCS ET TERRAINS DE JEUX	15 731.28
02 70100	TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	43 156.71
02 70200	ACTIVITÉS CULTURELLES	
02 70230	BIBLIOTHÈQUES	
02 70230 331	TELEPHONE - BIBLIOTHEQUE	
02 70230 414	SUPPORT TECHNIQUE SIMBA BIBLIO	575.00
02 70230 527	ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT	50.00
02 70230 529	ENTRETIEN VOLUMES PERDUS	250.00
02 70230 641	ARTICLE QUINCAILLERIE	200.00
02 70230 649	ACTIVITÉS SPÉCIALES	500.00
02 70230 670	FOURN. BUREAU - BIBLIO	200.00
02 70230 690	ARTICLE SEMAINE DES BÉNÉVOLES	50.00
02 70230 959	COTISATION BIBLIO ANNUELLE	2 428.00
02 70230	TOTAL BIBLIOTHÈQUES	4 253.00
02 70290	AUTRES	
02 70290 951	QUOTE-PART - ACT. CULTURELLES	249.00
02 70290 959	CONTRIBUTION MRC (LE RIFT)	200.00
02 70290	TOTAL AUTRES	449.00
02 70200	TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES	4 702.00
02 70000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	47 858.71
02 90000	FRAIS DE FINANCEMENT	
02 92000	DETTE À LONG TERME	
02 92200	AUTRES FRAIS	
02 92200 895	FRAIS DE BANQUE	1 000.00
02 92200 896	INTÉRÊTS EMPRUNT TEMP. TECQ	8 000.00
02 92200	TOTAL AUTRES FRAIS	9 000.00
02 92000	TOTAL DETTE À LONG TERME	9 000.00
02 90000	TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	9 000.00
02 00000	TOTAL CHARGES	1 304 265.40

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 17 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne
Madame Cindy Coderre
Madame Nicole Lefebvre
Monsieur Marc Landry
Monsieur Steve Filteault

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 20 h 03.

Est également présente : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim.

248-12-2024

6. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté, et que considérant la présence de tous les conseillers, le point 9 Varia comportant les sujets suivants soit ajouté :

9.1 Réserve financières à créer 2024

9.2 Calendrier des séances 2025.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

249-12-2024

7. Acceptation de l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'avis de convocation de cette réunion extraordinaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

250-12-2024

8. Adoption du Programme Triennal d'Immobilisation 2025-2026-2027

IL EST PROPOSÉ par Madame Samantha Dufresne;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'ADOPTER** le Programme Triennal d'Immobilisation 2025-2026-2027 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Projet	Titre	2025	2026	2027
1	Étude mise aux normes installations septiques	10 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
2	Marina des Quinze - Ajout de quais	20 000 \$		
3	Rue du quai - correction et pluvial		10 000 \$	150 000 \$
4	Complexe municipal - réparations loyers	10 000 \$		
5	Lien bureau municipal/salle du conseil - act. fonc.	2 500 \$		
6	Bureau municipal - toiture	50 000 \$		
7	Cuisine Centre récréatif -	80 000 \$		
8	Gymnase/salle vie active - revitalisation	55 000 \$		
9	Changement serveur		5 000 \$	
10	Soutien Fondation Leg de nos aïeux	500 \$		
11	Incendie - bunkers	22 000 \$		
12	Travaux ponceaux et chemins		300 000 \$	300 000 \$
13	Quai fédéral - rue du parc (réfection)	5 000 \$		
14	Changement de panneau électriques - Centre récréatif, école, loyers, biomasse	25 000 \$		
15	Rechargement, ponceaux, débroussaillage, fossés	145 000 \$		
16	Incendie camion, caserne		125 000 \$	250 000 \$
TOTAL		280 000 \$	565 000 \$	700 000 \$

9. Varia

251-12-2024

9.1. Réserves financières à créer 2024

CONSIDÉRANT la création de réserves financières demandées par le conseil avec les montants non dépensés pour l'exercice financier 2024 et les suivants;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite prévoir le remplacement et l'achat d'équipements à long terme et l'entretien de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que plusieurs dépenses prévues et budgétées n'ont pas été réalisées pour diverses raisons et que ces montants sont disponibles pour la création de réserves;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la création des réserves financières suivantes pour l'année 2024 et les années suivantes :

- **Élection** – tout montant inutilisé au 02 14000 jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année pour utilisation aux 4 ans pour les élections générales;
- **Bunkers** – 7 878 \$ montant inutilisé au 02 22000 650 pour 2024, réserve qui sera utilisée en 2025 pour le renouvellement des habits de combats des pompiers;
- **Biomasse** – montant inutilisé au 02 19003 521 (2 300 \$ pour 2024) jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année pour le renouvellement de la chaudière;

- **Parc** – montant inutilisé au 02 70150 521 jusqu'à concurrence de 1000 \$ par année pour les 10 prochaines années pour prévoir l'entretien des modules du nouveau parc;
- **Sécurité civile** – montant inutilisé au 02 23000 629 jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année pour l'achat d'une génératrice permettant l'ouverture d'un centre d'aide aux sinistrés en cas de désastre;
- **Camion incendie** – montants inutilisés au 02 22000 454 formation des pompiers et au 02 22000 720 achat d'équipements (pour 2024 8 300\$ provenant de 02 22000 454 et 21 700 de 02 22000 720) jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par année pour l'achat d'un camion de pompiers et la mise aux normes de la caserne;
- **Célébration du 100^e anniversaire** – 5 000 \$ par an inscrit au 02 62910 971 jusqu'en 2035 (début en 2025).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

252-12-2024

9.2. Calendrier des séances 2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le calendrier des séances du conseil municipal 2025 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

**À la salle du conseil située au
785 rue Principale, Rémigny à 19 h 30**

- | | |
|---------------|--------------|
| • 13 janvier | • 10 février |
| • 10 mars | • 7 avril |
| • 12 mai | • 9 juin |
| • 7 juillet | • 11 août |
| • 8 septembre | • 2 octobre |
| • 10 novembre | • 8 décembre |

10. Période de questions de l'assistance

Des questions sont posées sur les projets prévus.

253-12-2024

11. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, le conseiller Monsieur Yves Rainville propose la levée de l'assemblée il est 20 h 19.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Rémigny

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 17 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024)** à vingt heures quinze (20 h 15).

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Yves Rainville
Madame Samantha Dufresne
Madame Cindy Coderre
Madame Nicole Lefebvre
Monsieur Marc Landry
Monsieur Steve Filteault

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 20 h 20.

Est également présente : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim.

254-12-2024

12. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy Coderre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

255-12-2024

13. Acceptation de l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'avis de convocation de cette réunion extraordinaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

256-12-2024

14. Adoption du Règlement de taxation et tarification 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le budget municipal le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Rémigny, toute somme de deniers nécessaire pour acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nicole Lefebvre;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement 108-2024 imposant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 tel que présenté et joint au procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

15. Période de questions de l'assistance

Des questions sont posées sur l'évaluation foncière.

257-12-2024

16. Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, la conseillère Madame Cathy Bruneau propose la levée de l'assemblée il est 20 h 36.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROVINCE DU QUÉBEC
Municipalité de Rémigny

Règlement # 108-2024

RÈGLEMENT IMPOSANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Attendu que le conseil de la municipalité de Rémigny adoptera le budget de l'exercice financier 2025 en date du 17 décembre 2024.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024.

Attendu qu'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Rémigny, toute somme de deniers nécessaire pour acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents :

QU'un règlement portant le numéro 108-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

SECTION I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 1- À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués.
 - i. L'expression (immeuble résidentiel) désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.
 - ii. L'expression (immeuble commercial) désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.
 - iii. L'expression (immeuble industriel) désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.
 - iv. L'expression (immeuble agricole) désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

SECTION II TAXES FONCIÈRES

- 1- Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Rémigny, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Rémigny. Le taux est fixé à quatre-vingt-six virgule cinq cents (0.865 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

SECTION III COMPENSATIONS

- 1- Afin de pourvoir aux dépenses inhérentes au service de la cueillette (déchets domestiques, matières recyclables et matières putréfiables) par porte-à-porte ou par dépôt volontaire, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories selon le nombre de bacs par propriété identifiée au tableau suivant, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025. Un bac de chaque type est inscrit pour chaque logement par défaut, un supplément est chargé pour les bacs supplémentaires.
 - I. Matière résiduelle 360 litres : deux cent cinquante dollars (250 \$)
 - II. Recyclage/composte 360 litres : cent vingt-cinq dollars (125 \$)
 - III. Matière résiduelle 1 100 litres : sept cent cinquante dollars (750 \$)
 - IV. Recyclage/composte 1 100 litres : trois cent soixante-quinze dollars (375 \$)
 - V. Taxe environnementale : vingt-cinq cent (0.25\$) du cent dollars (100 \$) pour les propriétés dont le code d'utilisation est 1100, 1911, et 1913 situé hors du réseau de collecte sélective.

SECTION IV DÉBITEUR

- 1- Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Rémigny. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle

d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V PAIEMENT

- 1- Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2025 a le droit de payer en quatre versements égaux :
 - i. Le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 25 % du montant total;
 - ii. Le deuxième versement, soixante-quinze (75) jours après le premier versement, représentant 25 % du montant total;
 - iii. Le troisième versement, soixante-quinze (75) jours après le deuxième versement, représentant 25 % du montant total;
 - iv. Le quatrième versement, soixante-quinze (75) jours après le troisième versement, représentant 25 % du montant total.
- 2- Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par trois versements.
- 3- Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI INTÉRÊTS ET FRAIS

- 1- Les taxes portent intérêt, à raison de 18 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration de délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

- 2- Des frais d'administration au montant de 50 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.
- 3- De charger un montant de 5 \$ lors de l'envoi de la première lettre de rappel, l'impression et l'envoi des comptes passés dû.
- 4- De charger un montant de 10 \$ lors de l'envoi de la deuxième lettre de rappel, l'impression et l'envoi des comptes passés dû.
- 5- De charger un montant de 15 \$ lors de l'envoi de la troisième lettre de rappel, l'impression et l'envoi des comptes passés dû.
- 6- De charger un montant de 50 \$/heure pour le triage des matières à tout citoyen qui ne tri pas les matériaux qu'il dépose à l'écocentre selon les règles établies ou qui sont disposés ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet (endroits publics, stationnement, terres publiques, forêt, terrain privé ne lui appartenant pas). Les frais sont chargés pour un minimum d'une heure et un maximum au temps requis pour le tri. Le responsable de l'écocentre est autorisé à recueillir les noms, numéro de plaque et preuve de résidence des citoyens qui se présentent à l'écocentre.
- 7- De facturer une amende de 150 \$ aux véhicules circulants sur les espaces publics interdits aux véhicules, tels que les pelouses, les sentiers aménagés, les parterres, les parcs et les platebandes.

- 8- De facturer des frais d'administration de 15 % lors de la refacturation aux entreprises de travaux de réparations des dommages causés aux chemins et infrastructures municipales par leurs activités.
- 9- De charger aux entreprises, comité de l'extérieur du village et non-résidents les frais suivants :

Pour la publication d'articles au journal local :

Type de publication	Tarifs
Annonce classée 50 mots et moins	1.00 \$
Annonce classée 50 mots et plus	2.00 \$
Annonce classée avec photo	Ajout 3 \$
Publicité format cartes d'affaires	3.00 \$/mois
Publicité format quart de page ($\frac{1}{4}$)	5.00 \$/mois
Publicité format demie page	6.00 \$/mois
Publicité format trois quart de page ($\frac{3}{4}$)	7.00 \$/moi
Publicité format pleine page	8.00 \$/mois
Abonnement au journal (non-résidents)	25.00 \$/année

Ces frais ne s'appliquent pas aux citoyens de Rémigny, aux OBNL et comités qui ont leur siège social à Rémigny. Les publications récurrentes sont facturées annuellement, les autres publications sont facturées à chaque mois.

- 10- De charger à tous demandeurs, les frais suivants :

Impression de documents

Type d'impression	Prix
Photocopies noir et blanc (r/v inclus)	0.50 \$
Photocopies couleur (r/v inclus)	1.00 \$
Photocopies 11 X 17	1.50 \$
Plastification 8½ X 11	2.00 \$
Plastification 8½ X 14	3.00 \$
Plastification 11 X 17	4.00 \$
Envoi/réception de courriel/scan	Gratuit
Livre du 50 ^e de Rémigny	Gratuit jusqu'à épuisement
Livre du 75 ^e de Rémigny	50.00 \$ + coût transport

Locations d'espaces

Salle	Capacité	Prix
Complexe municipal (école)		
-conférence ou formation	197 pers. assises sans table	200 \$
-Souper ou galas	249 pers. assises avec tables	200 \$
-Soirées de danse	312 pers. debout	200 \$
Centre récréatif (aréna)		1 ^{er} jour
Centre complet (salle et glace)	283 pers.	400.00 \$
		2 ^e jour
		200.00 \$
Centre récréatif (aréna)		1 ^{er} jour
Salle avant seulement	197 pers. assises sans table	200.00 \$
	249 pers. assises avec tables	2 ^e jour
	312 pers. debout	150.00 \$
Centre récréatif (aréna)		50 \$ /h
Glace seulement		
Cuisine		50 \$ /jour
Électricité extérieure (mariage ou autres)		50 \$ /jour
Espace extérieur (mariage ou autres)		
Camping municipal		20 \$ par nuit

Camping lors d'une location (invités)		10 \$/nuit
---------------------------------------	--	------------

Les tarifs de location ne s'appliquent pas aux organismes de la municipalité suivants :

- Comité des loisirs
- Comité de développement
- Âge d'Or
- Table de concertation
- Éducation populaire
- Groupe Ami

Permis et certificats

Type permis	Prix
Nouvelle construction, addition bâtiment	15 \$
Rénovation, agrandissement	10 \$
Lotissement	15 \$
Installation septiques	20 \$
Puits	15 \$
Brûlage	Gratuit
Dérogation mineure	20 \$
Certificat de changement d'usage	15 \$
Certificat autorisation déplacement	Gratuit
Certificat autorisation démolition	10 \$
Certificat autorisation clôture/ haie	Gratuit
Certificat autorisation piscine	10 \$
Certificat autorisation terrain riverain	10 \$
Permis d'abatage d'arbres	10 \$
Permis d'enseigne	10 \$
Autres certificats	10 \$

Location d'équipement ou main d'œuvre

Compacteur	100 \$/jour
------------	-------------

- 11- De charger les frais d'interventions des pompiers aux personnes non-résidentes lors d'un incendie de véhicule, roulotte ou tout autre véhicule survenant sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de Rémigny.

SECTION VII DISPOSITIONS DIVERSES

- 1- Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.
- 2- Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.
- 3- Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2025.
- 4- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 17 décembre 2024.

Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion donné le	12 novembre 2024
Adoption du règlement	17 décembre 2024
Avis public publié et affiché	19 décembre 2024
